Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2026–2027

8 SEPTEMBRE 2026

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 6

1.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Charge mentale des familles, en particulier des mères, à la rentrée» 6

1.2 Question orale de Mme Leila Agic, intitulée « Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2025-2029»..... 8

1.3 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Mariages forcés au retour des vacances»..... 9

1.4 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Propos d'une chanteuse aux fêtes de Gand»..... 12

1.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Évaluation des politiques publiques et inclusion: instauration d'un "test impact pauvreté"»..... 15

1.6 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Bilan et procédures de l'appel à projets 2026 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité»..... 18

1.7 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Aménagements raisonnables: garantir l'égalité effective des élèves en situation de handicap»..... 22

1.8 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Plan d'action interfédéral LGBTQIA+ 2026-2030»..... 27

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 30

2.1 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Augmentation des violences sexuelles chez les jeunes dans les Centres de prise en charge des violences sexuelles» 30

2.2 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Émergence de l'extrémisme nihiliste ciblant les adolescents vulnérables»..... 33

2.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Mise en œuvre de la stratégie "Genre et droits des femmes" 2026-2029: quel plan d'action pour les compétences de la ministre?»..... 35

3 Interpellation de Mme Marisol Revelo Paredes à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), contenu d'une note de l'ONE et état des lieux du secteur après la non-indexation» (article 78 du règlement) 38

4 Question orale de Mme Sophie Fafchamps à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Contrat de gestion de l'ONE 2027-2031» (article 78 du règlement) 38

5 Question orale de Mme Sophie Pécriaux à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Note d'orientation pour des économies dans l'ONE» (article 78 du règlement) 38

6 Question orale de Mme Margaux De Re à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Économies envisagées à l'ONE et leurs conséquences sur le secteur de l'enfance» (article 78 du règlement) 38

7 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 58

7.1 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Prévention de la bronchiolite».....59

7.2 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Mini-accueil» 60

7.3 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Plan "Équilibre": mise en œuvre et accompagnement des nouvelles places» 63

7.4 Question de M. Chris Massaki Mbaki, intitulée «Blocage du passage du niveau 1 au niveau 2 hors programmation: quelles solutions à court terme pour les projets communaux prêts à démarrer?» 66

7.5 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Prévention des accidents liés à l'ingestion de piles boutons chez les jeunes enfants» ...69

7.6 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Quelle place pour les enfants dans l'espace public face au développement du phénomène "no kids"?» 71

7.7 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Recours aux aides communales face à l'augmentation du coût des activités extrascolaires» 73

7.8 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Mouvements de jeunesse face aux nouveaux risques climatiques» 75

7.9 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Encadrement des camps de mouvements de jeunesse en période de fortes chaleurs» 75

7.10 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Bilan des camps scouts» ...75

7.11 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Retour sur les camps d'été» 75

7.12 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Coût de transport des jeunes lors des activités relevant du secteur de la jeunesse: quel soutien pour les centres de jeunes reconnus?» 84

7.13 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Consommation de sachets de nicotine chez les jeunes» 87

7.14 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Prévention des assuétudes chez les jeunes» 87

7.15 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Du sable dans les rouages de la concertation avec le secteur jeunesse» 90

7.16 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Réduction inquiétante du nombre d'opérateurs habilités à dispenser l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)» 93

7.17 Question orale de Mme Leila Agic, intitulée «Avenir du Bureau International Jeunesse» 95

7.18 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Appel à projets "(Re)connecter les jeunes" 2026» 97

7.19 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Organisations de jeunesse politiques» 98

7.20 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Conséquences de la crise de l'hébergement d'urgence pour les plus jeunes» 101

7.21 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Hospitalisation de mineurs faute de solution d'accueil» 103

7.22 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Enfants placés à l'hôpital faute de places dans les structures adaptées» 103

7.23 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Accueillants professionnels en famille» 107

7.24 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Réforme de l'adoption internationale» 109

7.25 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Projet de service de crise accessible aux jeunes 24 heures sur 24 à Liège» 111

7.26 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Lutte contre les violences liées au narcotrafic» 114

7.27 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Renforcement des places en institutions publiques de protection de la jeunesse et alternative du bracelet électronique» 114

7.28 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Kit de données concernant les enfants en accueil familial» 120

7.29 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Mise en œuvre de la justice restauratrice en Fédération Wallonie-Bruxelles» 122

7.30 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Suivi du passage de SIPAR 1 à SIPAR 2 (base de données des maisons de justice)» 125

7.31 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Suivi du développement des chambres de traitement de la toxicomanie» 126

7.32 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Suivi de la mise en place du projet pilote de bracelet d'éloignement et fiches-actions stratégie "Genre et droits des femmes"» 128

7.33 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Application du nouveau Code pénal» 130

8 Ordre des travaux **132**

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h15.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Charge mentale des familles, en particulier des mères, à la rentrée»

Mme Leila Agic (PS). – La Ligue des familles a publié les résultats de son enquête menée auprès de 980 familles sur le vécu des parents à la rentrée scolaire. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les mères ne sont pas épargnées.

Les résultats montrent que plus la famille est précaire, plus le stress de la rentrée augmente; que les familles monoparentales, généralement des mamans seules, sont plus stressées par la rentrée; que le genre influence particulièrement le vécu du parent à ce moment de l'année et que les mères sont plus fatiguées, plus stressées et plus débordées que les pères à cette période. Le rapport précise qu'il n'est pas étonnant que les mères soient plus affectées, au vu du différentiel de charge mentale et de répartition genrée des tâches. Du reste, plus l'enfant est âgé, plus la mère prend en charge de tâches parentales liées à la rentrée scolaire.

Monsieur le Ministre, partagez-vous les constats de cette enquête? La Ligue des familles soutient que les pouvoirs publics ont un rôle à jouer en ce qui concerne le poids de la rentrée pour les mères. Elle mentionne la prise en charge de la fourniture du matériel scolaire de base et un renforcement de la sensibilisation aux inégalités de genre par l'intermédiaire de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). En tant que ministre des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, quels leviers pouvez-vous actionner pour soulager les mères, dont les mamans seules, lors de la rentrée scolaire?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, je vous remercie pour cette question importante. Dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, la Cellule de la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles lance chaque année un appel à projets permettant de soutenir le développement d'initiatives à ce sujet, dans les compétences et sur le territoire de la Communauté française.

En 2025, lors du processus de sélection, une priorité a été donnée aux projets s'adressant aux familles monoparentales en situation de pauvreté. À l'issue de ce processus de sélection, seize projets ont reçu une subvention d'un montant entre

10 000 euros et 50 000 euros, et le montant total subventionné s'est élevé à 649 947 euros. Ces projets s'étendent sur une durée de neuf à douze mois. Ils sont donc tous en cours d'exécution et ils se termineront à la fin de l'année 2026.

Les projets subventionnés présentent, de manière non exhaustive, les modes d'action suivants: des projets pilotes, des recherches-actions, des projets de terrain, des formations, des actions d'information et de sensibilisation, mais aussi des animations, des ateliers participatifs ou le développement d'outils pédagogiques. En outre, ils bénéficient soit aux parents seuls en situation de pauvreté, ainsi qu'aux enfants et aux jeunes issus de ces familles monoparentales en situation de pauvreté, soit aux personnes qui accompagnent ces publics bénéficiaires à titre professionnel ou non, ainsi qu'aux services publics ou privés actifs dans l'aide aux personnes en situation de pauvreté et qui rencontrent ces publics spécifiques dans le cadre de leurs missions.

Les projets sont transversaux à au moins deux compétences de notre Fédération et de nombreux projets, parmi ceux subventionnés, concernent l'enseignement. Si aucun projet ne vise spécifiquement à apporter un soutien financier à la fourniture de matériel scolaire de base, ces projets visent entre autres à soutenir l'aide aux devoirs, à faciliter les liens entre les parents et l'école ou encore à offrir des accompagnements éducatifs. C'est le cas, par exemple, du projet «Parcours Famille Plus», développé par l'ASBL Kids & Family, et des ateliers sociolinguistiques et d'aide à la parentalité portés par l'ASBL ProPulse.

Concernant la sensibilisation, nous pouvons mettre en avant le module «Égalité filles-garçons à l'école», qui aborde les questions d'égalité entre les genres, filles et garçons ainsi que femmes et hommes, tant dans le contexte scolaire que dans la société en général. Il comprend un volet consacré à la famille, qui vise à sensibiliser les futurs enseignants et futures enseignantes à la diversité des réalités familiales vécues par les élèves. Une attention particulière y est portée aux familles monoparentales, majoritairement composées de mères seules.

À travers une approche fondée sur l'égalité entre les hommes et les femmes, le volet met en lumière les défis spécifiques auxquels ces familles peuvent être confrontées: notamment la charge parentale, la précarité et les stéréotypes sociaux. Il invite également les professionnels de l'éducation à questionner les modèles familiaux traditionnellement considérés comme la norme et à développer des pratiques pédagogiques inclusives, afin que chaque élève puisse se sentir reconnu et respecté dans sa réalité familiale.

Enfin, dans le cadre de l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'EVRAS, les élèves et les jeunes des secteurs de l'enseignement obligatoire et de la jeunesse peuvent bénéficier d'animations dispensées par nos opérateurs agréés. Ces animations abordent notamment la diversité des formes familiales, les relations familiales et affectives, les questions d'égalité

et de respect des différences, contribuant ainsi à une meilleure compréhension des réalités vécues par nos jeunes.

Mme Leila Agic (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, pour cet inventaire d'actions de terrain et d'associations qui effectuent un travail important, qu'on doit continuer à soutenir.

Néanmoins, la Ligue des familles attendait sûrement une action plus globale, qui touche l'ensemble de nos enfants. Je n'ai malheureusement rien entendu de concret à ce sujet. Vous parlez par exemple d'aide aux devoirs, mais mon groupe est inquiet de ce qu'il va advenir de ces aides qui soulagent des parents seuls. Nous espérons que vous soutiendrez le maintien des budgets pour ce genre de projet, de même que votre collègue chargée de l'enseignement. Nous aurons certainement l'occasion de revenir prochainement sur cette thématique.

1.2 Question orale de Mme Leila Agic, intitulée « Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2025-2029»

Mme Leila Agic (PS). – Le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2025-2029 vient de paraître lors de la période estivale. Il s'inscrit dans le cadre de la convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul) et de la directive (UE) 2024/1385 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Le Plan est organisé autour de quatre piliers de la convention d'Istanbul – prévention, protection, poursuite et politiques coordonnées – et comprend aussi douze objectifs. Vous instaurez un comité de pilotage et de suivi encadrant la mise en œuvre du Plan avec une évaluation finale en fin de législature.

Monsieur le Ministre, quand le Plan sera-t-il présenté aux parlementaires? L'agenda parlementaire est déjà assez chargé, donc peut-être faudrait-il y penser. Disposez-vous du calendrier relatif aux rencontres du comité afin de suivre la mise en œuvre du Plan? Pourquoi ne pas prévoir de second bilan à mi-parcours? Le Plan est déjà publié deux ans en retard; pourquoi ne pas renforcer le suivi avec une évaluation intermédiaire? C'est une pratique courante pour ce type de plan. Nous aimerions comprendre le choix qui a été fait ici.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question qui met en avant le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes. Son adoption constitue effectivement l'aboutissement d'un important travail de concertation mené avec l'ensemble des administrations concernées, les cabinets ministériels et l'ensemble des représentants de la société civile. Cette démarche visait à garantir un plan cohérent, opérationnel et partagé par l'ensemble des opérateurs concernés; je pense que c'est le résultat auquel nous sommes arrivés.

Il est vrai que la constitution tardive du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a également eu un impact sur le calendrier de nos travaux. Il nous a toutefois semblé essentiel, dans un souci de cohérence et de bonne gouvernance, de préserver la dimension intrafrancophone du plan et d'y associer pleinement la Commission communautaire française (COCOF), plutôt que d'opter pour une adoption plus rapide qui n'aurait pas permis ces dynamiques francophones communes.

Le décret ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant la présentation du Plan aux parlementaires. Cela étant, je suis naturellement disposé à examiner les modalités permettant d'assurer l'information du Parlement si celui-ci souhaite qu'une présentation spécifique soit organisée. En ce qui concerne la gouvernance du Plan, le calendrier définitif des réunions du comité de pilotage et de suivi est en cours d'élaboration. Une première réunion se tiendra cet automne afin d'engager concrètement la mise en œuvre du Plan et d'assurer le suivi des différentes mesures.

Enfin, le choix d'une évaluation finale sans évaluation intermédiaire résulte d'une volonté de concentrer les ressources disponibles sur la mise en œuvre effective des actions prévues. En effet, les exercices de rapportage et d'évaluation mobilisent de nombreux services et nécessitent un investissement important de temps et de moyens. Cela ne signifie évidemment pas une absence de suivi; les travaux du comité de pilotage et de suivi permettront d'assurer un *monitoring* de l'état d'avancement des actions et d'identifier, le cas échéant, les ajustements nécessaires en cours de mise en œuvre. Il s'agit donc davantage d'un suivi en continu plutôt que d'une échéance d'évaluation intermédiaire.

Il est désormais essentiel que l'ensemble des acteurs concernés concentrent leurs efforts sur la concrétisation des engagements contenus dans ce Plan afin de renforcer la prévention des violences, la protection et l'accompagnement des victimes, ainsi que la coordination des politiques publiques dans ce domaine.

Mme Leila Agic (PS). – En 2026, la présentation d'un tel plan devant les parlementaires me paraît normale, même si elle n'est pas prévue décrétalement. La transparence est essentielle afin que nous puissions débattre à ce sujet.

Vous parlez de *monitoring* et je vous entends: chacun doit pouvoir se concentrer sur l'exécution des points prévus. Malheureusement, il est parfois nécessaire de bénéficier d'un bilan à mi-parcours afin de relancer certaines personnes moins investies ou qui n'ont simplement pas l'habitude de travailler dans ces domaines.

En tant que parlementaire, il me semble important de connaître les résultats de ces *monitorings* au fur et à mesure. Nous vous interpellerons prochainement afin de nous assurer du bon déroulement des choses.

1.3 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Mariages forcés au retour des vacances»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Monsieur le Ministre, pour la plupart des jeunes, la rentrée marque le retour à l'école, aux études et à une vie sociale habituelle. Pour certains, elle peut toutefois révéler des situations particulièrement inquiétantes: des pressions familiales, des fiançailles imposées, un mariage conclu sans consentement ou, parfois, l'impossibilité de revenir en Belgique.

Ces situations restent difficiles à détecter. Les victimes peuvent craindre des représailles, une rupture familiale ou des violences liées à l'honneur. Certaines ignorent également leurs droits ou ne savent pas vers quel service se tourner. Les centres PMS, les services de promotion de la santé à l'école (PSE), les organisations de jeunesse (OJ) et les acteurs de l'aide à la jeunesse jouent donc un rôle essentiel pour repérer les signaux d'alerte, accueillir la parole des victimes et les orienter rapidement.

Le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2025-2029 vise explicitement les mariages forcés. À l'occasion de cette rentrée, il importe de connaître les mesures concrètement déployées pour protéger les jeunes concernés.

Monsieur le Ministre, vos services ont-ils eu connaissance, au retour des vacances d'été 2026, de situations concernant des jeunes exposés à un mariage forcé, mariés contre leur gré ou empêchés de revenir en Belgique? Disposez-vous de données permettant d'évaluer l'ampleur du phénomène? Quels outils et quelles consignes ont été transmis aux services compétents, aux associations spécialisées et aux professionnels de première ligne afin de détecter ces situations et d'orienter les victimes vers les services compétents? Enfin, quelles mesures du Plan intra-francophone sont actuellement actives contre les mariages forcés et les violences liées à l'honneur?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, les mariages forcés et les violences liées à l'honneur constituent des formes de violence fondées sur le genre qui portent gravement atteinte aux droits fondamentaux, à l'intégrité et à l'autodétermination des personnes qui en sont victimes. Bien souvent, ces dernières se situent à l'intersection de plusieurs problématiques, qu'elles soient sociales, familiales ou culturelles. La prévention et la prise en charge dont les victimes ont besoin nécessitent une approche coordonnée qui associe les différents secteurs concernés.

La connaissance du phénomène ainsi que de son suivi repose notamment sur la collecte et l'analyse des données disponibles. Ces données proviennent de deux sources: d'une part, les motifs de prise en charge encodés par les services d'aide à la jeunesse (SAJ) dans la base de données de la Cellule «Interventions et mesures d'aide aux jeunes» (cellule IMAJ) et, d'autre part, les informations transmises par les associations spécialisées qui accompagnent les jeunes concernés. Ces deux sources ne reflètent pas nécessairement les mêmes situations.

En 2026, deux jeunes qui s'étaient retrouvés dans une situation de mariage forcé ont été pris en charge par les SAJ. Six autres jeunes ont bénéficié de l'aide des SAJ, car ils étaient victimes de violences liées à l'honneur. Parmi ceux-ci, une jeune a été prise en charge pour les deux motifs précédemment cités, et ce, simultanément. Pour les deux jeunes concernées par le mariage forcé, la prise en charge de l'une a débuté en 2026. Concernant les violences liées à l'honneur, les dossiers de cinq jeunes ont été confiés aux SAJ au cours de la même année.

Du côté du secteur associatif spécialisé, «Esperanto», un service d'hébergement consacré à l'accueil sécurisé des jeunes confrontées à ce type de situation a accompagné en 2026 un total de 19 jeunes victimes de violences liées à l'honneur et/ou exposés à un mariage forcé. «Esperanto» a déclaré huit nouvelles prises en charge cette année. Tout récemment, entre mai et fin août 2026, cinq jeunes ont été accueillies pour ce motif.

Il convient toutefois de souligner que ces données ne permettent pas d'évaluer l'ampleur réelle du phénomène. Elles concernent uniquement les situations identifiées et les prises en charge effectuées par les SAJ ou les associations spécialisées que nous soutenons. En outre, l'encodage des motifs de prise en charge n'est pas systématique. En 2025, un motif de prise en charge n'était connu que pour 58 % des jeunes suivis par l'aide à la jeunesse. Les chiffres disponibles doivent donc être interprétés avec prudence.

En ce qui concerne les outils mis à la disposition des professionnels, les violences liées à l'honneur et les mariages forcés présentent des caractéristiques qui les distinguent d'autres maltraitances. Les enjeux de sécurité y sont souvent particulièrement importants en raison de l'implication potentielle de plusieurs membres de l'entourage, du risque de départ à l'étranger ou encore de la crainte de représailles. Ces situations nécessitent dès lors des modalités d'intervention adaptées. C'est dans cette perspective qu'un guide de bonnes pratiques relatives aux violences liées à l'honneur et aux mariages forcés a été élaboré à destination des professionnels de l'aide à la jeunesse et des associations spécialisées.

Une première version de ce guide a été mise à la disposition des professionnels en 2024. Elle vise à soutenir l'identification des situations, l'évaluation du danger, la mise sur pied de mesures de protection adaptées ainsi que la coordination entre les différents intervenants. Ce guide est en cours de révision actuellement et constitue la mesure de bonne gouvernance du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes pour la période 2025-2029.

Cette mesure prévoit en effet la finalisation et la diffusion du guide «*La formation des référents concernés au sein des SAJ et des SPJ*», ainsi que la sensibilisation de différents secteurs professionnels. La nouvelle version du guide intégrera notamment les évolutions législatives récentes, une révision approfondie des schémas décisionnels ainsi que de nouveaux témoignages illustrant certaines situations de grande vulnérabilité.

Un groupe de travail réunissant des représentants des SAJ, des services de la protection de la jeunesse (SPJ) et du secteur associatif spécialisé contribue actuellement à ce travail qui est en voie de finalisation. Une fois cette actualisation terminée, Madame Schepmans, des formations seront organisées afin de permettre aux professionnels de s'approprier ces bonnes pratiques.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Je salue les actions de sensibilisation et de coordination qui sont instaurées. Ces situations restent souvent invisibles jusqu'à ce qu'il soit trop tard. Il est donc essentiel que chaque professionnel en contact avec les jeunes puisse reconnaître les signaux d'alerte et active rapidement les bons relais. Nous resterons attentifs à la mise en œuvre effective du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2025-2029, car chaque jeune doit pouvoir choisir librement son avenir.

1.4 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Propos d'une chanteuse aux fêtes de Gand»

Mme Clémentine Barzin (MR). – Chaque fin du mois de juillet, la ville de Gand est en fête et propose une série d'activités, dont des concerts. Cette année, le festival a fait parler de lui à la suite de la prestation de la chanteuse néerlandaise Sophie Straat qui a déclaré sur la scène: «Il n'y a jamais de temps pour la nuance. Nous avons depuis longtemps dépassé l'époque de la nuance. Tous les hommes blancs, derrière! C'est le moment des filles, des personnes queers et des personnes racisées. Pas le temps pour la nuance: nous sommes déjà trop tard, depuis longtemps, trop tard pour la nuance. Tous les hommes blancs derrière, les hommes blancs derrière!»

Ces propos ont suscité de vives réactions au sein de l'opinion publique et de nombreuses personnes ont ressenti ces déclarations comme blessantes, stigmatisantes ou polarisantes. L'artiste n'en était manifestement pas à son coup d'essai puisqu'elle avait déjà lancé un appel similaire lors d'un concert tenu aux Pays-Bas, et ce fut encore le cas quelques jours plus tard sur une scène musicale à Genk: «Nous n'allons pas laisser une bande de néonazis gâcher notre été (…). Êtes-vous blanc? Êtes-vous cisgenre? Êtes-vous hétérosexuel? Êtes-vous un homme? Au fond!»

Ces propos polémiques ont fait l'objet de centaines de signalements adressés à Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances. Toutefois, sa codirection a estimé par la voie d'un communiqué de presse qu'il «n'existe pas suffisamment d'indices permettant de conclure à une violation de la législation antidiscrimination ou à une incitation à la haine répréhensible». Il s'agit d'une «prestation artistique portant un message politique visant à dénoncer les inégalités structurelles. (…) Un geste symbolique destiné à dénoncer des rapports de pouvoir existant, plutôt qu'un véritable appel à l'exclusion». Ce type d'expression

bénéficie d'une large protection, selon la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

En votre qualité de ministre de l'Égalité des chances, quelle est votre analyse de l'avis rendu par la codirection d'Unia? Cette position est-elle partagée à l'unanimité par le conseil d'administration de l'institution? Nonobstant le respect de la liberté d'expression et de la création artistique, quel signal ce type de séquence adresse-t-il aux jeunes générations dans notre pays en général, alors même que la Fédération Wallonie-Bruxelles investit dans l'éducation à la citoyenneté, dans le travail de mémoire et dans la prévention contre toutes les formes de discrimination? Certes, Unia a précisé que son avis n'avait pas de caractère contraignant et que seul un juge était habilité à se prononcer définitivement sur le cas. Cela étant, la position sur ladite artiste ne risquerait-elle pas de miner la confiance d'une partie de l'opinion publique?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, je voudrais d'abord rappeler un principe essentiel: Unia et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) exercent leurs missions en toute indépendance. Leur financement public ne remet pas en cause cette autonomie. Leurs analyses et leurs avis ne sont pas soumis à une validation politique. Dans le cas évoqué, Unia a examiné les faits au regard de la législation antidiscrimination dont il assure le suivi. L'IEFH a pour sa part analysé les éléments relevant de ses compétences, notamment ceux liés au sexe et au genre.

Il faut donc distinguer deux plans: dire que les conditions légales d'une infraction ne sont pas réunies ne revient pas à approuver les propos tenus. Les organismes d'égalité ont statué sur la base du droit applicable. On peut s'interroger sur l'effet social ou symbolique de tels propos, même lorsqu'ils ne tombent pas sous le coup de la loi. C'est précisément l'un des rôles du débat démocratique: permettre d'aborder ces sujets avec sérieux sans confondre le désaccord, la controverse et, bien sûr, l'illégalité. On peut donc juger certains propos maladroits, clivants ou contre-productifs, sans considérer pour autant qu'ils franchissent le seuil de l'illégalité. C'est cette distinction qui permet de préserver à la fois l'exigence du débat public et la sécurité juridique.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a investi effectivement dans l'éducation à la citoyenneté, le travail de mémoire et la prévention de toutes les formes de discrimination. Ces politiques ont précisément pour ambition de développer chez les jeunes l'esprit critique, la capacité de débattre dans le respect d'autrui et le goût de la nuance. De même, par le biais de l'adoption de la stratégie de l'inclusion des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+), au mois d'avril dernier, le gouvernement s'est engagé à sensibiliser les jeunes, les professionnels de première ligne et, plus largement, la population francophone aux droits des personnes queers. Il ne s'agit pas d'une

démarche d'établissement de privilèges, mais de reconnaître que les violences et les stigmatisations qu'elles subissent quotidiennement sont des violations de leurs droits humains.

Pour moi et pour le mouvement que je représente, la nuance reste déterminante et nécessaire pour faire société. De même, l'analyse des situations à partir du cadre légal reste une balise indispensable. Mon objectif est donc de continuer à préserver ce qui fait la crédibilité, l'indépendance des organismes compétents, la rigueur juridique et, bien sûr, le refus des amalgames.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Vous soulignez, Monsieur le Ministre, l'indépendance d'Unia tout en soutenant également l'importante de la nuance – je partage cet avis – et l'éducation à celle-ci. Vous vous retranchez derrière l'avis d'Unia. Néanmoins, je vous interrogeais sur deux éléments précis: d'abord, le fait qu'il y ait eu ou pas débat au sein d'Unia et de sa direction au sujet de l'incident en question. Même quand on considère les critères de l'égalité, les jeunes de 18 ans qui se sont sentis exclus de ce concert n'ont-ils pas été humiliés ou offensés? J'aimerais savoir s'il y a débat au sein d'Unia à ce sujet. Je n'ai toutefois pas eu de réponse de votre part. Y a-t-il eu ou pas une injonction à discriminer? J'ai vu personnellement les images. L'ordre reçu de rejeter une partie du public dans une manifestation où, à un moment, il y a une sorte de déchaînement devant la scène, interroge. Je ne demande pas que le politique le fasse, j'aimerais simplement savoir si cela suscite un débat au sein d'Unia.

Ensuite, on assiste à ce que l'on appelle du wokisme. On organise en effet l'espace culturel selon des critères de couleur de peau. L'injonction faite à une partie du public de s'installer à l'arrière d'une salle ne constitue pas un incident isolé. C'est une manifestation concrète d'un courant de pensée dogmatique qui prétend lutter contre les discriminations en les réinventant! Quelle que soit l'intention affichée par l'artiste, même s'il s'agit de dénoncer des injustices passées ou de créer des espaces dits protégés, cette démarche réintroduit une division biologique arbitraire là où les citoyens devraient être réunis. Le racisme demeure du racisme, même s'il prétend se déployer pour de bonnes intentions.

Là-dessus, j'aimerais aussi que l'on puisse dans un deuxième temps interroger Unia. Quelle est sa réponse face à ce phénomène du wokisme? Même s'il repose sur de bonnes intentions, celui-ci a ses caractéristiques, sa définition propre, son historique propre. Aujourd'hui, il crée aussi de l'exclusion. La situation incriminée en est un exemple flagrant. Même si l'on tient compte de la liberté artistique, il crée un tel phénomène. Quelle aurait été la situation si, au lieu d'avoir des jeunes de 18 ans renvoyés en fond de salle, on avait rejeté des femmes de couleur? Comment aurait réagi Unia? Comment un institut interfédéral de lutte pour l'égalité entre tous réagit-il à cette situation ? C'est un phénomène nouveau, mais j'aimerais savoir si une réponse peut y être apportée. J'espère que vous pourrez demander à Unia d'élargir le champ de sa réflexion.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Je voudrais juste préciser qu'à ma connaissance, Unia n'est pas compétente sur les questions d'égalité entre les femmes et hommes.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Mais Unia est compétent pour les questions relatives à la discrimination. Il y a été question des femmes «de couleur». «Homme blanc» était juste un exemple. J'aimerais donc que tout le monde puisse réfléchir à la manière dont on fait cohésion sociale, Monsieur El Hajjaji.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – En tant qu'ancien administrateur d'Unia, je peux vous dire que les débats sont riches et variés et qu'Unia a pris une décision en connaissance de cause.

Mme Clémentine Barzin (MR). – J'espère, Monsieur le Ministre, que c'est vous qui répondrez à la question de savoir ce qui peut se passer au sein d'Unia et non pas un député, car c'est bien vous que j'ai interrogé.

1.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Évaluation des politiques publiques et inclusion: instauration d'un "test impact pauvreté"»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, la garantie de l'effectivité des droits fondamentaux et la lutte structurelle contre les inégalités sociales sont au cœur de nos valeurs démocratiques et de justice sociale. Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), votre gouvernement s'est engagé à moderniser l'action publique, à renforcer la transparence et à garantir l'accessibilité des services essentiels, notamment dans les secteurs de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et de l'égalité des chances.

Cependant, bon nombre de réformes et d'initiatives décrétales continuent d'être adoptées sans que soit menée une analyse rigoureuse et préalable de leurs répercussions concrètes sur le quotidien des ménages les plus précarisés. À titre d'exemple, je citerai la modification, voire la suppression partielle de la gratuité des fournitures scolaires et des repas sains, complets et durables ainsi que les droits d'accès aux académies pour les jeunes. Tout cela nous interpelle et nous en avons discuté à plusieurs reprises dans cette commission.

Nos institutions de référence rappellent formellement cet impératif d'évaluation. En effet, le dernier rapport de l'Institut fédéral des droits humains (IFDH) insiste sur l'obligation d'évaluer systématiquement les atteintes aux droits économiques et sociaux des personnes vulnérables, et ce, conformément au principe de non-régression. Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale documente précisément la portée de cette analyse d'impact *ex ante* sur la pauvreté. Cette analyse est déjà ancrée au niveau fédéral et encadrée par des circulaires en Région flamande. En Flandre, le filtre méthodologique nommé *Armoedetoets* a démontré toute son utilité, notamment lors de la réforme de la tarification de l'eau, en permettant d'éviter que les ménages vulnérables ne subissent des coûts fixes disproportionnés.

La conférence interministérielle Politique des Grandes villes, Intégration sociale et Lutte contre la pauvreté (CIM Politique des grandes villes, Intégration sociale et Lutte contre la pauvreté) a créé, en avril dernier, un groupe de travail dédié au non-recours aux droits et à l'analyse d'impact *ex ante*. Le site du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale met en avant les points inscrits à la réunion du 3 avril 2026: les échanges ont porté sur le renforcement de la collecte unique de données des personnes physiques et morales (principe du *only once*) entre les différents niveaux politiques, sur la poursuite du développement d'initiatives proactives et sur la mesure du non-recours.

Par ailleurs, nous constatons fréquemment un écueil structurel: l'absence de données statistiques désagrégées disponibles au moment d'élaborer un texte ou de légiférer. Il apparaît dès lors indispensable d'inscrire, dans chaque initiative décrétale majeure, une obligation de suivi et de collecte de données pertinentes et probantes *ex post*. Cette démarche permettra d'évaluer, à échéance de deux ou trois ans, l'impact réel du décret sur la réduction des inégalités, l'inclusion et l'émancipation des citoyens.

À propos de la généralisation de l'évaluation préalable, comment le gouvernement actuel envisage-t-il l'instauration formelle et transversale d'un test d'impact sur la pauvreté obligatoire pour une partie des projets et propositions de décret touchant aux conditions de vie des publics vulnérables en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme les mesures prioritaires au regard des situations de pauvreté? Il existe un test «Genre» et l'on pourrait très bien imaginer un test d'impact sur la pauvreté.

En ce qui concerne la transposition méthodologique, quels enseignements tirez-vous du modèle flamand de l'*Armoedetoets* et dans quelle mesure ses grilles d'analyse peuvent-elles être transposées à nos compétences communautaires francophones?

À propos de la présidence et l'agenda de la CIM du 10 septembre 2026, la prochaine réunion se tiendra sous la présidence de votre ministère. Quels engagements et priorités concrètes comptez-vous porter lors de cette séance pour matérialiser le test d'impact sur la pauvreté et lutter contre le non-recours aux droits?

Sur la production et le *monitoring* de données pertinentes, quels dispositifs envisagez-vous pour intégrer systématiquement une clause d'évaluation et de données probantes dans les décrets, afin de confier aux observatoires publics et instituts d'étude le mandat de collecter les indicateurs nécessaires pour mesurer l'impact réel des politiques sur l'inclusion sociale?

Sur la concertation et l'expertise interfédérale, de quelle manière comptez-vous associer le Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, les réseaux de lutte contre la pauvreté, les CPAS et les acteurs de terrain à la coconstruction de ces

grilles d'évaluation et à la définition des indicateurs de suivi? Il s'agit d'un défi crucial et essentiel, tant pour l'action des politiques publiques que pour l'évaluation de celles-ci.

Je vous remercie par avance pour la précision de vos réponses en faveur d'une action publique juste, inclusive et protectrice de chaque citoyen.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Sans doute que je n'aurai pas dans ma réponse le niveau de détail que vous attendez, Monsieur le Député, mais nous pourrons y revenir au cours d'une réunion suivante. L'évaluation en matière de lutte contre la pauvreté fait partie de nos priorités et une mesure du Plan quinquennal 2026-20230 de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales est spécifiquement dédiée à cet objectif.

Par ailleurs, chaque mesure du Plan disposera de ses propres indicateurs de suivi et de résultats. Les indicateurs de résultats et les analyses d'impact permettront d'évaluer effectivement les effets des mesures sur les personnes en situation de pauvreté. Les travaux du groupe de travail sur le non-recours dans le cadre de la CIM Politique des grandes villes, Intégration sociale et Lutte contre la pauvreté sont en cours.

À ce stade, il n'y a pas encore de formalisation d'un processus d'analyse *ex ante*, par exemple par la mise en place de tests d'impact pauvreté. En tous les cas, nous associons le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Au-delà d'assurer le secrétariat de la CIM, ce service est mobilisé pour le groupe de travail sur le non-recours vu son expertise en la matière. Il consulte l'ensemble des niveaux de pouvoir; en cela, notre Communauté française participe également à nourrir les réflexions dans le cadre de ce groupe de travail.

Plusieurs acteurs du secteur sont associés dans le cadre du Plan 2026-2030 de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales que je vous présenterai lors de la prochaine réunion. La participation est l'un des principes directeurs de ce Plan. Elle se traduit par la participation concrète et effective des personnes en situation de pauvreté afin, d'une part, d'écouter et, d'autre part, de prendre en compte la parole des personnes concernées.

Pour cela, les experts du vécu et les facilitateurs en prévention des inégalités sont mobilisés par l'intermédiaire des centres de ressources pour alimenter les réflexions sur l'accessibilité, la lisibilité et la simplification de l'information et des démarches.

Cela permettra de développer un langage commun, des connaissances et de l'expertise dans le chef de l'administration et des représentants politiques sur les enjeux de la pauvreté et de la lutte contre les stéréotypes, notamment grâce à la recherche participative, à des actions de sensibilisation, à des formations, à l'accompagnement et à la production d'avis.

Leur participation est également prévue dans la mesure n° 13, intitulée «Réaliser des analyses d'impact sur les politiques publiques en lien avec la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales».

Vous évoquez la réunion de la CIM du 10 septembre prochain, mais celle-ci est reportée au 4 décembre au vu du manque de disponibilité de certains de mes collègues ministres à la date initiale. Cependant, rassurez-vous, les groupes de travail avancent et ce report n'est pas de nature à freiner cette dynamique.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, nous partageons la même vision concernant la volonté d'évaluer. Vous êtes ministre, donc vous pouvez non seulement prendre des décisions, mais aussi dégager des moyens et véritablement impulser des avancées significatives en la matière.

Les situations de pauvreté et d'extrême pauvreté ont un impact multidimensionnel, que ce soit sur le logement, l'emploi, l'inclusion ou la participation effective à la société. Je ne comprends pas comment votre gouvernement a pu prendre des décisions aussi radicales et violentes, notamment sur la gratuité des fournitures scolaires, le minerval, les droits d'inscription dans les académies, sans réaliser une analyse d'impact au niveau de la pauvreté. En effet, nous mesurons aujourd'hui une diminution de l'accessibilité à ces formations ou à la culture, qui est pourtant un vecteur d'émancipation.

Concernant les données pertinentes et probantes, c'est une mesure de ce Plan – j'en suis ravi. Mais aujourd'hui, il est nécessaire de disposer de ces données pour être capable de mesurer et d'évaluer les effets des politiques de votre gouvernement. Sans cette évaluation, vous naviguez à vue et vous êtes incapable de mesurer des progressions. En tant que ministre, vous serez ravi de pouvoir démontrer les effets positifs de vos politiques en fin de mandature. À mon sens, ce test d'impact sur la pauvreté a toute sa raison d'être.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous. Je prends note du report de la CIM. Vous n'avez pas répondu à ma question sur la Flandre. La Flandre peut véritablement nous inspirer, car ce test d'impact sur la pauvreté y est déjà effectif.

1.6 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Bilan et procédures de l'appel à projets 2026 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Les résultats de l'appel à projets 2026 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (PCI) suscitent une vive inquiétude et une incompréhension partagées au sein du secteur associatif francophone.

Sous couvert de lutter contre le prétendu «saupoudrage budgétaire», Monsieur le Ministre, votre cabinet a opéré un virage méthodologique brutal qui fragilise les

opérateurs historiques et essentiels de la cohésion sociale sur nos territoires. En fixant une barre d'admissibilité à quasiment 100 % – il fallait l'an passé un score de plus de 11,25/12 pour qu'un projet soit accepté –, l'administration a orchestré une vague de refus sans précédent. Les structures de référence, comme le Centre régional de Verviers pour l'intégration (CRVI) – pourtant crédité d'un score de 78,5 % –, le Centre régional pour l'intégration des personnes étrangères (CRIPEL) ou le Centre interculturel de Namur se voient privées de soutiens indispensables, parfois de l'ordre de 30 000 euros, alors que ces montants étaient entièrement dédiés au financement de projets, résultant parfois de synergies locales, avec effets de levier importants.

Pour les associations ayant perdu leur label pluriannuel, ce couperet est une double peine. En effet, à cause de la perte de label, elles doivent réintroduire un dossier ponctuel une première année, puis une deuxième, en espérant être à nouveau labellisées. Cette situation reporte donc le financement structurel à au moins deux ans.

Au-delà des arbitrages budgétaires, ce sont aussi les garanties procédurales et l'équité de traitement qui nous interpellent grandement: le déséquilibrage dans le comité d'évaluation, puisque la proportion entre membres de l'administration et membres associatifs s'établit à deux pour un; l'injonction dans l'appel à projets à «l'innovation» au détriment de l'ancrage ou de la continuité pour des projets qui font sens, qui portent déjà leurs fruits et qui méritaient d'être pérennisés; l'incohérence dans le calendrier puisque les évaluations étaient attendues pour fin septembre alors que les associations qui souhaitaient prolonger un projet devaient introduire cette demande pour le printemps sans même pouvoir partager les résultats de l'évaluation qui arrivait quelques mois plus tard; l'incapacité à apporter des compléments d'information lorsque les indicateurs d'impact étaient critiqués ou questionnés lors de l'évaluation du projet ou que certains co-financements n'étaient pas précisés.

Un nouvel élément qui m'a particulièrement choqué concerne le verrouillage des recours puisque le recours administratif au sein de l'administration est supprimé au seul profit des voies externes, soit, au mieux, le Médiateur, et, au pire, le Conseil d'État. Cela signifie qu'une association qui ne reçoit pas un financement pour un appel à projets est invitée à rentrer une demande au Conseil d'État, ce qui prive les porteurs de projets d'un réexamen rapide, proportionné et adapté aux impératifs d'une demande de subvention annuelle.

Face à ces constats et à ces témoignages que nous avons reçus concernant ce qu'il convient d'appeler des dysfonctionnements, je vous interroge sur le bilan de l'appel à projets PCI, tant sur son volet «appel ponctuel» que sur son volet «label».

Sur les critères et le taux de sélection, comment justifiez-vous la fixation d'un seuil de réussite très élevé? Quel est le bilan chiffré exact de l'appel 2026, comprenant le nombre de dossiers déposés pour l'appel annuel et pour le label: taux

de refus global; part des opérateurs historiques évincés et nombre de projets acceptés?

Sur la conformité réglementaire, j'ai été informé de l'existence de divergences de critères entre ceux de l'appel à projets et ceux publiés au Moniteur belge. Confirmez-vous la parfaite conformité juridique de la procédure d'instruction et des grilles appliquées? Sinon, pouvez-vous nous expliquer les raisons de cette incohérence?

Sur l'évaluation de la gouvernance, entendez-vous revoir le calendrier de dépôt pour l'aligner sur la remise des rapports d'évaluation? Envisagez-vous de rééquilibrer la composition des jurys afin de restaurer une réelle voix délibérative au monde associatif?

Sur les voies de recours, pourquoi avez-vous supprimé le recours administratif interne, gratuit et rapide? Quelles mesures alternatives comptez-vous déployer pour soutenir les structures pénalisées par ces délais et ces refus systématiques?

Sur les montants financiers alloués, vous aviez, l'an passé, trouvé des crédits supplémentaires pour financer 30 nouveaux projets, notamment après que nous avions dénoncé la réduction des moyens. Au vu du nombre élevé de dossiers non sélectionnés, allez-vous fournir un effort supplémentaire pour dégager des moyens et soutenir les projets non retenus qui gardent néanmoins une cotation très élevée?

Vous l'aurez compris: le bilan de l'appel à projets PCI nous interpelle et suscite de la part du secteur de nombreuses questions. Je souhaite obtenir les éléments de réponse qui permettraient de rassurer le secteur sur le bilan de cet appel à projets.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, il est vrai que le calendrier des deux appels à projets annuels PCI est défini depuis 2018 dans le décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité et il est appliqué tel que décrit depuis lors. La liste des lauréats pour chacun des deux appels à projets a été adoptée par le gouvernement le 3 juillet 2026, conformément au calendrier annoncé dans le décret. L'égalité de traitement implique de communiquer autant que possible en même temps vers chacun des opérateurs.

Il me semble utile de rappeler le nombre de dossiers soumis à chacun des appels à projets ainsi que le nombre de dossiers analysés. Certains dossiers ne font pas l'objet d'une analyse, car ils sont en retard ou incomplets. Une fois la date limite de candidature dépassée, il n'est pas possible d'ajouter des pièces. Le formulaire SUBside fait chaque année l'objet d'un travail préparatoire au sein de l'administration pour l'actualiser et le rendre plus accessible aux porteurs de projets. L'organisation de séances d'information en amont et la possibilité de contacter la direction qui porte cet appel à projets sont autant d'occasions pour les opérateurs

de compléter leur dossier et de poser l'ensemble de leurs questions, endéans la date limite.

Lors de l'appel à projets annuel 2026, 307 dossiers ont été introduits. Parmi ces dossiers, 272 sont jugés recevables, et font l'objet d'une analyse selon la grille de cotation. Pour les projets candidats à l'appel à projets annuel, 185 projets ont obtenu un avis favorable, c'est-à-dire une cotation égale ou supérieure à 9 sur 12. Les projets sont classés par cotation. L'enveloppe de 665 000 euros ne permet pas de financer l'ensemble des 185 projets, mais seulement les mieux classés; leur cotation est de 12/12. Le seuil, comme vous l'appelez, de 100 %, n'est donc pas fixé en amont, mais résulte plutôt d'un constat, une fois l'enveloppe affectée selon le classement des projets.

L'an dernier, une seconde vague d'octrois avait pu être effectuée à partir de l'enveloppe dédiée aux labels. Cette année, l'appel à projets pour les labels a pu être lancé et conserve donc son enveloppe. Pour l'appel à projets pour les labels 2026-2028, 44 dossiers ont été introduits. Parmi ceux-ci, 28 ont pu être analysés selon la grille de cotation. Les projets sont classés par cotation et ceux financés possèdent une moyenne de 84,9 %.

C'est l'occasion de saluer le travail accompli par les membres du Conseil de la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (CPCI) lors du processus d'analyse. Il s'agit bien d'un conseil et non d'un jury; les sept membres issus de la société civile ont une voix délibérative, tandis que les six membres de l'administration ont une voix consultative. Les membres à voix délibérative sont obligatoirement impliqués dans chacun des dossiers.

Comme le rappelle le cahier des charges de chaque appel à projets, il s'agit de financer des projets spécifiques et limités dans le temps. Il ne s'agit donc pas d'un financement structurel. L'emploi du terme «label» pour désigner une subvention pluriannuelle de trois ans a créé une confusion; celle-ci sera levée lors de la révision, prochaine, du décret. Une fois la grille de cotation appliquée, ce sont les meilleurs projets qui sont financés, dans les limites de l'enveloppe budgétaire, bien entendu.

Les procédures de recours ont toujours été liées à l'introduction d'une demande auprès du Médiateur ou du Conseil d'État. Le réexamen, quant à lui, est possible dès lors que des failles juridiques ou techniques sont démontrées dans l'analyse des dossiers. Il est évidemment possible de l'envisager; c'est dans ce cadre que des réexamens ont déjà eu lieu lors des précédents appels à projets. Au-delà d'une démarche de recours, plusieurs opérateurs ont contacté l'administration ou mes services afin d'avoir une explication quant à leur résultat. Une réponse est systématiquement apportée à chacune de ces demandes.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, il reste néanmoins beaucoup de questions sans réponse. Je n'ai notamment pas reçu le nombre exact de projets

labellisés. Il y en avait quatre l'année passée. Vous annoncez ici que, pour 28 projets, «c'est OK». Mais si vous n'avez pas retenu les 28, j'aimerais connaître le nombre exact de projets qui seront finalement labellisés.

Il me semble qu'il est incohérent de ne financer que les projets pour lesquels la cotation est de 12/12, sans remettre en question l'enveloppe budgétaire. Il faudrait accepter davantage de projets. Il en va de votre volonté de simplification administrative et de développement de partenariats avec la société civile. Les associations font preuve d'un dynamisme considérable: vous avez reçu plus de 300 projets cette année, contre environ 270 l'année passée. Il faut donc interroger le cadre que le gouvernement a fixé pour ledit dispositif, vu le dynamisme, le nombre de projets déposés et, finalement, la quantité minime de projets retenus.

Vous n'avez pas répondu sur un autre élément: vous avez décidé de financer les projets à hauteur de 90 %, alors que, par le passé, ils étaient financés à 80 %, précisément pour financer un plus grand nombre de projets. Par ailleurs, les informations concernant les projets retenus ne sont pas disponibles sur le site internet. Il faudrait mettre à jour cette information.

Vous avez également pris, dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), l'engagement de sortir d'une logique de saupoudrage pour aller vers des financements structurels. Or, s'il y a moins d'argent consacré aux appels à projets PCI et aux labellisations, vous allez à l'encontre des engagements que vous avez vous-mêmes pris.

Enfin, vous nous dites qu'un recours interne est possible et qu'il est envisageable de discuter avec l'administration. Il n'en reste pas moins que, pour les personnes qui ont effectivement déposé un dossier, les deux voies de recours sur lesquelles elles ont reçu une information sont, au mieux, le recours au Médiateur et, au pire, le Conseil d'État. Cela nous interpelle d'autant plus que, lors des appels précédents, les documents dont j'ai pris connaissance renvoyaient précisément vers l'administration pour introduire un recours. Il me semble donc nécessaire de réévaluer ledit dispositif. Nous vous réinterrogerons évidemment sur les différents éléments en question lors des prochaines commissions.

1.7 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Aménagements raisonnables: garantir l'égalité effective des élèves en situation de handicap»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Un article paru récemment dans la presse a mis en lumière une affaire particulièrement préoccupante concernant un jeune en situation de handicap et son parcours scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'article mentionne une décision du Conseil d'État qui date du 29 août 2025 et, sauf erreur de ma part, nous n'avons pas, à ce jour, évoqué cette affaire dans les travaux de notre commission.

Le jeune concerné suit un enseignement à domicile et présente plusieurs troubles neurodéveloppementaux. Il bénéficie d'aménagements raisonnables, dont la présence d'un tiers aidant lors de certaines épreuves. Cet accompagnement lui a notamment permis de réussir son certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) en 2023.

Lors d'épreuves ultérieures, la présence de ce tiers aidant lui a été refusée, malgré des attestations de professionnels soulignant son caractère nécessaire. L'élève a alors rencontré d'importantes difficultés, allant jusqu'à des crises de panique l'empêchant de poursuivre certaines épreuves.

En 2025, lorsqu'il a demandé à nouveau cet aménagement pour présenter son certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) professionnel, celui-ci lui a été refusé. Pour justifier ce refus, la Fédération Wallonie-Bruxelles a invoqué notamment des contraintes d'organisation et de logistique ainsi que l'impact potentiel sur les autres candidats. C'est très étonnant.

Le Conseil d'État, dans son arrêt nº 264.036 du 29 août 2025, a rappelé un principe fondamental: le refus d'un aménagement raisonnable doit être fondé sur une analyse individuelle et concrète de la situation. L'administration ne peut pas se contenter d'invoquer de manière générale des contraintes organisationnelles ou l'augmentation du nombre de demandes; elle doit démontrer concrètement pourquoi l'aménagement constituerait, dans la situation considérée, une charge disproportionnée.

À la suite de cet arrêt, heureusement, la Fédération Wallonie-Bruxelles a finalement autorisé la présence du tiers aidant.

Cette affaire nous rappelle une réalité préoccupante: un droit peut être reconnu en théorie tout en restant difficilement accessible en pratique. Lorsqu'une famille doit multiplier les démarches, produire des attestations et finalement saisir le Conseil d'État pour faire reconnaître un aménagement nécessaire à la scolarité de son enfant, c'est l'effectivité même du droit à l'égalité qui doit nous interroger.

Monsieur le Ministre, l'enjeu est d'autant plus important que l'égalité ne signifie pas nécessairement traiter tout le monde de manière identique. Pour un élève en situation de handicap, imposer exactement les mêmes conditions à tous peut précisément produire une inégalité de fait, un désavantage spécifique et, en fin de compte, une discrimination. Ajoutons qu'ici – et c'est d'autant plus grave – il s'agit d'une discrimination institutionnelle puisque c'est la Fédération Wallonie-Bruxelles elle-même qui est prise en défaut sur le respect de la loi, des droits de publics vulnérables et l'obligation d'accommodement raisonnable qu'il convient de reconnaître pour la demande de ce jeune qui présente un examen.

L'aménagement raisonnable n'est donc ni un privilège ni un avantage indu, mais vise à permettre à une personne en situation de handicap d'exercer le même droit que les autres dans des conditions réellement équitables.

Cette question n'est par ailleurs pas nouvelle dans notre Parlement. Depuis plusieurs années, des questions ont été posées sur l'effectivité des aménagements raisonnables, notamment dans le cadre des évaluations et des certifications. Le fait que des difficultés persistent montre que nous devons désormais nous interroger sur le passage d'une reconnaissance formelle de ces droits à leur effectivité réelle. C'est précisément votre responsabilité, Monsieur le Ministre.

Monsieur le Ministre, quelle analyse faites-vous de l'arrêt nº 264.036 du 29 août 2025 du Conseil d'État sous l'angle de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations liées aux critères du handicap? Considérez-vous que les dispositifs actuels garantissent réellement une analyse individuelle et concrète de chaque demande d'aménagement raisonnable? Comment votre ministère veille-t-il à ce que des contraintes organisationnelles, budgétaires ou administratives ne deviennent pas, dans les faits, des obstacles discriminatoires pour les personnes en situation de handicap? Avez-vous engagé une concertation avec la ministre de l'Éducation et Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances afin de tirer les conséquences de cette jurisprudence et de vérifier que les dispositifs d'évaluation et de certification respectent pleinement le droit à l'aménagement raisonnable? Enfin, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour que l'accès à un aménagement raisonnable ne dépende plus de la capacité d'une personne ou d'une famille à connaître ses droits, à multiplier les démarches et en dernier recours, à saisir la justice?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, la situation que vous évoquez a naturellement retenu toute mon attention. Il convient toutefois de rappeler précisément la portée de l'arrêt n° 264.036 du 29 août 2025 du Conseil d'État.

Cet arrêt a été prononcé dans le cadre d'une procédure de suspension en extrême urgence. Il ne s'agit donc pas d'un arrêt d'annulation statuant définitivement sur la légalité du dispositif mis en œuvre par la Direction des jurys de l'enseignement secondaire. Le Conseil d'État s'est prononcé, à première vue, au regard de l'urgence et des éléments qui lui ont été soumis à ce stade de la procédure. Le Conseil d'État n'a pas davantage considéré que la présence d'un tiers aidant constituerait automatiquement un aménagement raisonnable ni que le refus d'une telle modalité serait nécessairement discriminatoire. Il a admis que l'incidence sur les autres candidats ainsi que les contraintes organisationnelles et logistiques pouvaient être prises en considération pour apprécier si l'aménagement demandé impose ou non une charge disproportionnée.

Son constat a porté plus précisément sur la motivation de la décision prise dans ce dossier. Selon le Conseil d'État, celle-ci ne faisait pas apparaître de manière suffisamment individualisée les besoins particuliers du candidat, la charge concrète que la présence d'un tiers aurait représentée pour les épreuves concernées ni les incidences sur les autres candidats. Les contraintes invoquées n'ont donc pas

été jugées illégitimes par nature. Le Conseil d'État a estimé qu'elles n'étaient pas suffisamment démontrées et reliées à la situation individuelle du candidat. C'est un point essentiel.

Le droit à un aménagement raisonnable impose une analyse concrète, individualisée, proportionnée. Il ne signifie pas que toute modalité demandée doit être automatiquement accordée. L'administration doit examiner les besoins fonctionnels du candidat, les conséquences du trouble sur la passation des épreuves, la pertinence de la mesure sollicitée, les solutions alternatives, les aménagements déjà accordés, les conséquences sur les autres candidats ainsi que les ressources disponibles. Dans le cas évoqué, le différend ne portait pas sur un refus de prendre en compte les besoins spécifiques du candidat, mais sur une modalité particulière, à savoir la présence d'un tiers aidant pendant cette épreuve.

Plusieurs autres aménagements lui avaient été accordés, à savoir: du temps supplémentaire, des locaux accueillants, un nombre restreint de candidats, des relances attentionnelles, une présentation adaptée des questionnaires, l'utilisation de matériel spécifique et un accompagnement jusqu'à la salle d'examen.

La question du tiers aidant nécessite une vigilance particulière dans le cadre des épreuves certificatives. Il faut déterminer la nature de son intervention, ses modalités concrètes et les garanties qui l'entourent. L'objectif est de répondre aux besoins du candidat sans modifier la compétence évaluée, réduire le niveau d'exigence, apporter une aide relative à la réponse attendue ou compromettre la confidentialité et l'intégrité de l'épreuve.

Il faut aussi tenir compte de la réalité opérationnelle des jurys. De 2000 en 2015-2016, le nombre annuel de candidats est monté à 6 000 en 2025-2026. De plus, la proportion de candidats présentant des besoins spécifiques est passée de 4 % en 2018 à 14 % en 2025. Chaque aménagement accordé doit ensuite être traduit concrètement dans l'organisation des épreuves, qu'il s'agisse des locaux, des surveillants, du matériel, de l'adaptation des questionnaires ou de l'accompagnement du candidat.

Les contraintes organisationnelles, budgétaires ou administratives ne peuvent jamais constituer une justification générale et automatique qui permettrait de refuser des aménagements. Ces contraintes font néanmoins partie des éléments à prendre en considération afin d'apprécier si la mesure sollicitée demeure raisonnable ou fait peser une charge disproportionnée sur l'autorité qui la met en œuvre. Cette appréciation doit toujours être le résultat d'une mise en balance entre les besoins du candidat, les bénéfices attendus des aménagements, les solutions alternatives, l'impact sur les autres candidats et les conditions réelles de l'organisation de l'épreuve.

À la suite de l'arrêt nº 264.036 du 29 août 2025, la Direction des jurys de l'enseignement secondaire a renforcé la formalisation de cette analyse et la motivation

de ses décisions. Il faut surtout souligner que le cadre juridique a, depuis lors, été substantiellement consolidé.

Le décret du 17 juillet 2026 modifiant certaines dispositions organisant l'enseignement spécialisé et portant diverses dispositions urgentes en matière d'enseignement remplace l'article 17 du décret du 27 octobre 2016 portant organisation des jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire. Il consacre expressément l'examen au cas par cas des demandes sur la base d'un dossier administratif complet. Il prévoit également la limitation des données médicales aux informations nécessaires, la formalisation des aménagements dans un protocole, la prise en considération des objectifs certificatifs et un encadrement précis du recours à un tiers.

Ce nouveau cadre instaure également une voie de recours devant la Commission de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire inclusifs. Celle-ci pourra contrôler la complétude des dossiers, l'exactitude et la pertinence de la motivation, ainsi que la mise en balance des intérêts en présence. Elle pourra confirmer ou infirmer la décision contestée. En outre, la présence d'un représentant d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, au sein de cette Commission apporte une expertise spécifique à l'égalité de traitement et aux droits des personnes en situation de handicap. Ces garanties correspondent directement au défi que vous soulevez: faire en sorte que l'accès à un aménagement raisonnable ne dépende pas de la capacité d'une famille à maîtriser seule les procédures ou à engager un recours juridictionnel.

Les informations relatives aux demandes d'aménagements sont publiées sur les sites des jurys. De plus, les candidats peuvent contacter la Direction par courrier électronique, au moyen du formulaire prévu à cet effet ou dans le cadre de la permanence téléphonique. L'amélioration de la lisibilité de ces informations demeure néanmoins un point d'attention permanent.

Le sujet des aménagements raisonnables a fortement mobilisé le Conseil consultatif des personnes en situation de handicap, qui a publié plusieurs avis sur le sujet. Par ailleurs, le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination est en cours de transposition. Les modifications proposées prévoient qu'un refus de mettre sur pied des aménagements raisonnables en faveur d'une personne en situation de handicap ou un défaut d'accessibilité soient reconnus comme une forme de discrimination, notamment afin de respecter le principe de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Enfin, il convient de souligner qu'Unia a récemment mis à jour sa brochure intitulée *«Apprendre et étudier avec un handicap»*, un outil pour expliquer les aménagements raisonnables et la procédure pour leur mise en œuvre, tant dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire ou supérieur que dans l'enseignement pour adultes. Elle donne également toutes les informations nécessaires sur les procédures de recours et les personnes de contact. Elle s'adresse tant aux

familles qu'aux élèves ou étudiants en situation de handicap, mais aussi aux professionnels de l'enseignement et du handicap.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, votre réponse était relativement longue et permet de constater que les choses ont pour partie évolué. C'est un élément positif.

Il n'en reste pas moins qu'au-delà de l'aspect juridique de la question, notre pays a des engagements internationaux en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations en lien avec le handicap. Les pouvoirs publics ont un devoir d'exemplarité et je comprends à quel point une famille peut être choquée de voir que c'est la Fédération Wallonie-Bruxelles, alors qu'elle est garante du cadre légal, qui est à la base de l'obstacle dressé devant leur enfant.

Je suis d'accord avec vous, il faut clarifier la nature de l'intervention du tiers aidant. En faire l'objet d'un guide et le diffuser au maximum serait une avancée. Car tout le monde n'est pas spécialiste des mécanismes d'inclusion; parfois, il peut y avoir une forme de suspicion envers le tiers aidant et ce qu'il vient faire, mais parfois, il y a aussi une mauvaise connaissance du cadre légal.

Certes, il y a eu une augmentation du nombre de candidats et des aménagements, nous l'avons entendu lors des auditions relatives à l'enseignement supérieur inclusif. Dès lors, le cadre légal ne doit pas être modifié, mais il y a un travail d'opérationnalisation à poursuivre. Dans votre réponse, j'entends que certains éléments ont déjà été renforcés et que des dispositions étaient prévues pour l'enfant dans le cas qui nous occupe.

Sur le point précis du tiers aidant, il y a lieu de pouvoir tirer toutes les leçons de la décision du Conseil d'État pour permettre à chacun et chacune dans notre pays d'avoir accès à des examens et de pouvoir les réussir sur le plan tant du respect de la loi que de la réussite, tout simplement.

1.8 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Plan d'action interfédéral LGBTQIA+ 2026-2030»

Mme Leila Agic (PS). – Le Plan d'action interfédéral LGBTQIA+ 2026-2030 doit être coconstruit par chaque entité. Alors que vous aviez publié, en avril, votre stratégie d'inclusion des personnes LGBTQIA+ menée en collaboration avec la Région wallonne, le gouvernement fédéral a précisé, au début du mois d'août, sa contribution au futur plan. La fédération Prisme a souligné la logique interfédérale de la démarche, qui permet d'aligner les priorités entre les divers niveaux de pouvoir. Le Plan d'action interfédéral LGBTQIA+ 2026-2030 prévoit, à partir de 2027, un cadre de concertation permanent réunissant deux fois par an le milieu associatif, le Service de l'égalité des chances et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH).

Au-delà du contenu du Plan d'action interfédéral, les organisations de défense des droits des personnes LGBTQIA+ alertent depuis de longs mois sur l'existence d'un climat de plus en plus délétère. Elles pointent la progression des discours hostiles, la remise en cause de certaines politiques d'égalité ou encore les pressions budgétaires qui pèsent sur les associations et les institutions chargées de lutter contre les discriminations.

À l'instar de votre stratégie, l'essentiel des actions se fait «à budget constant». Alors que votre portefeuille de compétences a aussi dû faire sa part, comment comptez-vous renforcer l'inclusion des personnes LGBTQIA+ sans refinancer cette stratégie? Comment cela se traduira-t-il concrètement dans le Plan? Disposez-vous déjà du calendrier de concertation? Le cadre de concertation, prévu deux fois par an, reprend-il bien l'ensemble des services de l'égalité des chances aux divers niveaux de pouvoir? Les acteurs crient l'urgence sur le terrain. Votre action politique est-elle à la hauteur de l'urgence? Les indicateurs d'activité, le nombre de formations, de guides téléchargés, etc., ne vont-ils finalement pas prendre le pas sur les indicateurs d'impact, comme la baisse effective des discriminations?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, votre question me permet de revenir sur un chantier essentiel pour l'égalité des personnes LGBTQIA+: l'articulation entre la stratégie commune à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Wallonie, et le futur Plan d'action interfédéral LGBTQIA+ 2026-2030. La démarche interfédérale est importante: elle permet de coordonner les priorités des différents niveaux de pouvoir, tout en respectant les compétences propres à chaque entité fédérée.

Les actrices et acteurs de terrain ont raison d'alerter sur la hausse des violences et sur le climat de plus en plus délétère auquel sont confrontées les personnes LGBTQIA+. Ces constats sont pris très au sérieux. C'est d'ailleurs pour cette raison que la lutte contre les violences constitue le premier axe de notre stratégie commune 2025-2029. Celle-ci prévoit des mesures concrètes en matière de prévention et de lutte contre les violences, mais aussi de lutte contre les discriminations, d'accès aux soins, d'inclusion dans les différents parcours de vie et de sensibilisation des professionnels.

Je veux également rappeler que l'efficacité d'une stratégie publique ne se mesure pas uniquement aux enveloppes nouvelles qui seraient dégagées, mais aussi à la capacité de mieux coordonner les politiques existantes, de stabiliser les opérateurs, de rendre les droits plus effectifs et d'inscrire les actions dans la durée. Plusieurs mesures de la stratégie ne nécessitent d'ailleurs pas nécessairement de budget complémentaire. Elles relèvent d'abord d'une meilleure articulation entre les administrations, d'une adaptation des pratiques, de la sensibilisation des professionnels et de l'effectivité des droits.

Des moyens sont déjà mobilisés à travers l'enveloppe annuelle de 300 000 euros consacrée en Fédération Wallonie-Bruxelles aux projets de lutte contre les discriminations et les violences homophobes, biphobes et transphobes. Au-delà de cette l'enveloppe annuelle, un enjeu important est précisément de pérenniser plusieurs opérateurs LGBTQIA+ par des conventions pluriannuelles.

Cette logique permet de sécuriser les compétences, de donner de la prévisibilité au secteur associatif et de renforcer la continuité de l'action publique. Elle constitue aussi un préalable essentiel pour que la stratégie commune puisse s'articuler utilement dans le futur plan interfédéral sans juxtaposer les dispositifs, mais en renforçant leur cohérence.

C'est dans ce même esprit que doit être envisagée la mise en œuvre du Plan interfédéral. La conférence interministérielle (CIM) Égalité des chances du 18 mai a constitué une étape importante avec la validation de la note de mise en œuvre du Cadre interfédéral pour les plans d'action contre la discrimination (CIPAD) et du chapitre interfédéral du plan d'action LGBTQIA+.

Concernant le cadre de concertation permanent réunissant deux fois par an les acteurs associatifs, le Service de l'égalité des chances et l'IEFH, les modalités concernant le calendrier détaillé doivent encore être précisées. Le travail sur les indicateurs est en cours avec les administrations régionales et communautaires.

Une étude-évaluation sera conjointement menée par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) et le Service de l'évaluation des politiques publiques de notre Fédération, sur la base notamment d'un rapport de suivi à dix-huit mois, après une évaluation finale. Les indicateurs d'activité tels que le nombre de formations organisées, de professionnels sensibilisés ou d'outils diffusés constituent une première étape utile parce qu'ils permettent de vérifier concrètement le bon déploiement des mesures prévues et que celles-ci atteignent progressivement les publics concernés. Ils ont donc toute leur place dans le pilotage de la stratégie.

L'objectif est toutefois d'aller plus loin en les articulant progressivement à des éléments permettant d'apprécier les effets des politiques menées sur l'accès effectif aux droits, aux soins et aux services et de rendre effective la prévention des discriminations et des violences. Cette approche doit permettre de répondre à l'urgence exprimée par le terrain, tout en assurant un suivi transparent, exigeant et utile de l'action publique au service de l'amélioration concrète pour ces personnes et les personnes LGBTQIA+ en général.

Mme Leila Agic (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, d'avoir pu nous éclairer sur plusieurs points concernant ce Plan, qui est important. Je suis contente de voir que vous êtes cette fois d'accord avec moi pour dire qu'une évaluation à mi-parcours est importante pour l'effectivité des mesures qui doivent être prises. C'est

un peu étrange, puisque trente minutes plus tôt, ce n'était pas le cas sur un autre plan, mais ce n'est pas grave, je vais garder cette réponse-ci.

Concernant les conventions pluriannuelles, il s'agit effectivement d'une très bonne chose. Nous devrions aller vers cela pour de nombreux autres aspects du soutien au monde associatif qui a vraiment besoin d'être sécurisé par des conventions pluriannuelles et de ne pas perdre son temps chaque année en remplissant les mêmes dossiers, alors que nous savons qu'il effectue un travail nécessaire et de qualité. Vous aurez toujours notre soutien sur ce point-là. Nous reviendrons au cours de l'année avec des questions pour voir comment tout cela s'articule avec les autres niveaux de pouvoir, en particulier le pouvoir fédéral, qui détient des leviers importants pour lutter contre les faits les plus graves de discrimination et de violence à l'encontre des personnes LGBTQIA+.

M. le président. – Je suspends l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue.

– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 11h30 et reprise à 11h35.

M. le président. – L'heure des questions et interpellations est reprise.

(Mme Valérie Bluge prend la présidence)

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Augmentation des violences sexuelles chez les jeunes dans les Centres de prise en charge des violences sexuelles»

M. Eddy Fontaine (PS). – En 2024, les Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) ont accueilli 4 900 victimes. Un chiffre interpellant d'autant plus qu'il est en constante augmentation.

Parmi ces victimes, on dénombre malheureusement de nombreux patients de moins de 18 ans. C'est notamment le cas au CPVS de Charleroi, où une victime sur deux est un jeune âgé de moins de 17 ans – un quart des enfants accueillis ont moins de 12 ans. Cette réalité n'est probablement pas nouvelle, mais elle est aujourd'hui plus visible grâce au développement des CPVS, qui ont été créés en 2017.

Les situations et profils décrits par les travailleurs sociaux, de la santé et de la police des CPVS sont préoccupants: incestes, violences intrafamiliales, exploitation sexuelle, mais aussi des adolescents et adolescentes confrontés à des violences lors de rencontres organisées à travers les réseaux sociaux, dans des contextes de fugue ou de grande vulnérabilité familiale.

Les violences commises sur les enfants laissent souvent peu de traces physiques, ce qui complique considérablement les investigations judiciaires. Dans ces situations, les qualités d'écoute, d'accompagnement psychologique et de coordination entre les différents intervenants sont essentielles.

Madame la Ministre, avez-vous été interpellée par les CPVS, les professionnels de la santé et les acteurs de la jeunesse et de l'éducation au sujet de l'augmentation des violences sexuelles à l'égard des jeunes? Comment s'organise la collaboration entre les CPVS, les équipes SOS enfants et les services d'aide à la jeunesse (SAJ) pour assurer une prise en charge rapide des jeunes victimes?

Envisagez-vous de renforcer les actions de prévention destinées aux jeunes autour des violences sexuelles? Qu'en sera-t-il de cette démarche sur les réseaux sociaux? Comptez-vous renforcer la formation des professionnels de première ligne – éducateurs, accueillants, intervenants de l'aide à la jeunesse – au sujet de ce type de violences?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, la prise en charge des mineurs victimes de violences sexuelles constitue une préoccupation importante pour les SAJ. Le développement des CPVS a notamment permis d'améliorer l'accès des victimes à une prise en charge spécialisée.

L'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) est engagée depuis plusieurs années dans la construction et le développement du dispositif des CPVS. Elle a notamment participé aux travaux ayant conduit à l'élaboration du Plan d'action pour les victimes mineures au sein des CPVS, en 2022. Cette implication traduit la volonté de l'administration de contribuer à une prise en charge spécifiquement adaptée aux enfants et aux adolescents victimes de violences sexuelles, dans une approche pluridisciplinaire et coordonnée.

Dans cette même dynamique, des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse ont également contribué à la formation des professionnels des CPVS, en apportant leur expertise et leur connaissance des réalités de l'intervention auprès des mineurs et des missions de l'aide à la jeunesse.

Un protocole de collaboration entre les CPVS et les équipes SOS enfants, rédigé en juillet 2025, est en phase d'expérimentation. Il sera évalué en septembre. Il vise à optimiser la prise en charge des mineurs présumés victimes de violences sexuelles, en précisant la procédure à suivre selon que l'enfant s'adresse d'abord aux équipes SOS enfants ou se présente directement dans un CPVS. Le protocole prévoit également des concertations avec les équipes multidisciplinaires hospitalières, lorsque la situation clinique l'exige. L'objectif est d'assurer une orientation rapide vers l'interlocuteur le plus approprié, tout en évitant une multiplication des interventions susceptibles de renforcer l'insécurité de l'enfant ou de favoriser une victimisation secondaire.

Cette articulation est vraiment essentielle pour accueillir la parole de l'enfant avec attention, tout en respectant la distinction des rôles entre accompagnement, protection et enquête.

La collaboration entre les acteurs de l'aide à la jeunesse et les acteurs des CPVS s'inscrit dans le respect des missions et du cadre d'intervention de chacun. Les SAJ n'ont pas pour mission de mener l'enquête pénale ni d'établir la réalité d'une infraction. Leur responsabilité consiste à évaluer la situation de l'enfant, à estimer le danger et les difficultés auxquels celui-ci est confronté et, le cas échéant, à instaurer les mesures d'aide ou de protection nécessaires.

Je ne dispose pas de recensement précis des interpellations dont l'administration aurait été saisie par les CPVS et les professionnels concernés.

La prévention constitue aussi un axe important de la politique de l'aide à la jeunesse. La prévention doit permettre aux enfants et aux jeunes de mieux identifier les situations de violence, les comportements inappropriés ou les mécanismes d'emprise, mais également de savoir vers quels adultes ou services se tourner lorsqu'ils sont confrontés à une situation préoccupante. Cette nécessité est d'autant plus importante dans un contexte où les réseaux sociaux et les outils numériques peuvent être de nouveaux espaces d'exposition aux violences sexuelles.

Les phénomènes de *grooming*, de sextorsion, de diffusion, de sollicitation d'images à caractère sexuel, dont nous avons déjà beaucoup parlé dans cette commission, nécessitent une attention particulière et une adaptation constante des actions de prévention aux usages et aux réalités des jeunes.

Ces défis ne peuvent toutefois pas être relevés par le seul secteur de l'aide à la jeunesse. La prévention de violences sexuelles et la protection des mineurs nécessitent une approche concertée, qui associe notamment les secteurs de l'enseignement, de la santé, de l'aide à la jeunesse et des intervenants spécialisés. Les violences sexuelles doivent devenir une priorité d'action, afin de diminuer au maximum le nombre de victimes et de favoriser, dès le plus jeune âge, des environnements protecteurs, une culture du consentement et des dispositifs d'intervention rapides et coordonnés.

Enfin, la formation des professionnels constitue un levier essentiel. Mon administration soutient dès lors le développement des compétences des professionnels sur ces questions, notamment dans le cadre des formations et des actions de sensibilisation qui leur sont proposées.

Comme exemple de projet plus spécifique, je citerai le Projet conjoint pour l'élimination de l'exploitation sexuelle des mineurs et la prévention, la détection et la prise en charge des victimes (PEPS). Ce projet vise à renforcer la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle en Belgique et en France. L'AGAJ et le Service de politique criminelle du SPF Justice sont impliqués en tant que partenaires institutionnels belges. Leur participation assure une meilleure articulation

avec les politiques publiques et les dispositifs de signalement. Elle permet d'impliquer directement les services de protection de l'enfance, de la justice et de l'aide à la jeunesse.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse très détaillée. Nous resterons attentifs aux mesures qui seront mises en œuvre, car la situation devient très inquiétante. Nous avons bien pris en considération l'existence d'un protocole d'accord avec les équipes SOS enfants et les CPVS, qui sera évalué dans les prochains mois, voire l'année prochaine.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.2 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Émergence de l'extrémisme nihiliste ciblant les adolescents vulnérables»

Mme Françoise Schepmans (MR). – L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a attiré l'attention sur l'émergence de l'extrémisme nihiliste, phénomène relativement récent qui se développe principalement en ligne et qui cible particulièrement les enfants et les adolescents vulnérables. Contrairement aux formes plus classiques de radicalisation, ces réseaux ne reposent pas toujours sur une idéologie politique ou religieuse clairement structurée. Ils glorifient plutôt le chaos, la violence gratuite, la destruction et le rejet de toutes les normes sociales.

L'OCAM suivrait actuellement six personnes pour ce motif, mais il craint une sous-détection. Il souligne la nécessité de mieux former les professionnels au repérage de ces nouvelles formes de radicalisation, ce qui rejoint d'ailleurs l'engagement inscrit dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) visant à renforcer la lutte contre toutes les formes d'extrémisme et à mieux former les professionnels confrontés à ces phénomènes.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de la communication officielle de l'OCAM du mois de juin dernier à ce sujet, ainsi que de la nouvelle brochure de sensibilisation y afférente? Si c'est le cas, quelle en est votre analyse? Des situations relevant de cette nouvelle forme d'extrémisme ont-elles déjà été signalées par les services agréés de l'aide à la jeunesse, ainsi que par les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)? Le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) s'est-il saisi de la problématique? Enfin, quelles mesures sont actuellement prises par vos services pour faire face à ce type d'extrémisme, notamment concernant la sensibilisation et la prévention? Quelles concertations sont prévues avec les services des autres niveaux de pouvoir, en ce compris l'OCAM?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, notre Fédération suit avec attention les analyses de la Sûreté de

l'État et de l'OCAM relatives à l'émergence de l'extrémisme nihiliste. La communication officielle de l'OCAM de juin dernier, ainsi que la nouvelle brochure de sensibilisation afférente, ont bien été portées à la connaissance des opérateurs concernés. Ce phénomène appelle une vigilance particulière, notamment en raison de son développement dans les environnements numériques et de l'exposition de jeunes parfois particulièrement vulnérables. À ce stade, néanmoins, aucun signalement clairement identifié comme relevant spécifiquement de cette mouvance n'a été porté à la connaissance du CAPREV. Cette absence de retours ne permet toutefois pas de conclure à l'absence du phénomène, certaines situations pouvant ne pas encore être identifiées ou qualifiées comme telles.

Concernant d'éventuelles situations rencontrées au sein des services agréés de l'aide à la jeunesse et des IPPJ, aucun élément particulier n'a, ici aussi, été porté à notre connaissance concernant les services agréés. La situation d'un jeune ayant notamment consulté des contenus liés au nihilisme et, entre-temps, accompagné par une équipe mobile d'accompagnement (EMA) couvrant la zone de Nivelles-Charleroi a toutefois été signalée. Il fait l'objet d'un accompagnement coordonné avec un service de protection de la jeunesse (SPJ) et un service d'actions restauratrices et éducatives (SARE).

Mon administration reste attentive à ces évolutions et n'observe pas, à ce stade, de manifestation particulière de cette mouvance parmi les jeunes qu'elle accompagne. Les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les SPJ restent néanmoins confrontés à des situations de jeunes présentant des vulnérabilités ou exposés à des phénomènes d'emprise numérique. Dans ce cadre, les services procèdent, comme pour toute situation d'enfant en difficulté ou en danger, à une évaluation individualisée permettant d'identifier, le cas échéant, un état de danger, et mettent en œuvre les mesures d'aide ou de protection adaptées. Les IPPJ et les EMA restent également attentives à l'évolution de tels phénomènes et poursuivent leur formation sur les différentes formes de radicalisation et d'extrémisme.

Par ailleurs, le CAPREV peut proposer d'instaurer un accompagnement personnalisé et individualisé pour des personnes, mineures ou majeures, qui seraient ciblées et/ou engagées dans une forme d'extrémisme nihiliste. Il communique régulièrement auprès des différents publics sur son offre de services.

Dans le domaine de l'aide à la jeunesse, les services d'aide en milieu ouvert (AMO) et les maisons de l'adolescent (mado) participent également aux actions de prévention et d'éducation aux médias (EAM), notamment dans les établissements scolaires qui en font la demande. Les équipes éducatives poursuivent leur information et leur formation afin de mieux repérer les situations préoccupantes, d'adapter leurs pratiques à l'évolution des usages numériques et d'accompagner au mieux les jeunes et leur famille.

S'agissant de la concertation, il n'existe pas, à ce stade, de dispositif spécifiquement consacré à l'extrémisme nihiliste. Plusieurs mécanismes de coordination

existants permettent toutefois d'assurer une approche cohérente de cette problématique. La vigilance des professionnels est également organisée au niveau local. Ce sujet a par exemple été abordé lors de la réunion du Conseil de prévention du Brabant wallon du 29 juin dernier. À cette occasion, une représentante du parquet a présenté le phénomène, certains profils de vulnérabilité et les signaux d'alerte identifiés.

Si l'extrémisme nihiliste ne fait pas encore l'objet d'un dispositif spécifique au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les différents leviers existants dans le domaine de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, de la prévention des extrémismes et de l'EAM permettent déjà d'agir sur les facteurs de vulnérabilité, de renforcer les capacités de repérage et d'accompagner les jeunes concernés. La priorité est aujourd'hui de poursuivre l'observation du phénomène, de renforcer l'outillage des professionnels et des jeunes eux-mêmes, mais aussi de maintenir une coordination étroite avec les acteurs fédéraux et les partenaires spécialisés afin d'adapter la réponse à l'évolution de cette menace, que nous prenons très au sérieux.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, même si peu de situations sont aujourd'hui identifiées, le risque de sous-détection et le caractère largement numérique du phénomène doivent nous inciter à la vigilance, sans évidemment stigmatiser les jeunes.

2.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Mise en œuvre de la stratégie "Genre et droits des femmes" 2026-2029: quel plan d'action pour les compétences de la ministre?»

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, la stratégie «Genre et droits des femmes» 2026-2029, commune à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, a pour ambition de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes, en articulant l'intégration transversale de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques publiques et des actions spécifiques en faveur des droits des femmes. Néanmoins, cette stratégie précise qu'elle n'est pas en elle-même un plan d'action. Elle prévoit explicitement qu'après son adoption par les gouvernements, chaque ministre précisera son action sous forme de mesures, assorties d'indicateurs de résultats, afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis.

Lors d'un précédent échange en commission, le ministre Yves Coppieters a également précisé que des réunions de travail devaient se tenir pour finaliser des fiches-actions, destinées à préciser les indicateurs de suivi, de résultat et d'impact sur lesquels l'évaluation continue portera. Il m'apparaît essentiel de connaître concrètement la contribution de chaque membre du gouvernement à la mise en œuvre de cette stratégie qui prévoit des campagnes de sensibilisation destinées aux jeunes, conçues avec eux, afin de déconstruire les stéréotypes, promouvoir l'égalité de genre et prévenir les discriminations.

Quelles mesures spécifiques entendez-vous développer dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse? Envisagez-vous, par exemple, des outils pour les services de jeunesse, des animations ou des partenariats avec les organisations de jeunesse (OJ) et autres associations de terrain? La disponibilité des places en crèche est un défi pour le maintien et le retour à l'emploi des femmes. Quelles mesures comptez-vous porter sur ce point et comment seront-elles articulées avec les objectifs de la stratégie «Genre et droits des femmes»?

Quel est le calendrier précis de mise en œuvre de ces actions par votre cabinet? Quels moyens budgétaires, humains et organisationnels spécifiques seront affectés à l'application de ces actions? Des fiches-actions relatives à vos compétences ont-elles déjà été élaborées? Le cas échéant, pouvez-vous nous présenter leurs principales orientations? Quels indicateurs de résultats et d'impact avez-vous retenus pour évaluer l'efficacité de vos mesures en faveur de l'égalité de genre d'ici 2029? Enfin, comment les acteurs de terrain et les associations féministes spécialisés dans vos domaines seront-ils associés à la mise en œuvre et au suivi de ces mesures?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question qui me permet de faire le point sur la mise en œuvre, dans le cadre de mes compétences, de la stratégie «Genre et droits des femmes» 2026-2030, chapeautée par le ministre Coppieters. Cette stratégie, adoptée par les gouvernements en février 2026, constitue le cadre de référence de l'action gouvernementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Elle est développée conjointement par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Son opérationnalisation repose sur un travail concerté entre les cabinets ministériels et les administrations compétentes.

Une réunion de lancement a eu lieu le 21 mai dernier. Elle a réuni les cabinets ministériels, les administrations concernées, ainsi que le groupe interdépartemental de coordination pour la Wallonie. Chaque ministre pilote est désormais chargé de finaliser ses fiches-mesures, qui devront comporter les actions concrètes à mettre en œuvre, les indicateurs de suivi et de réussite. L'échéance fixée pour la transmission de ces fiches était le 26 juin dernier.

Dans le cadre de mes compétences, plusieurs objectifs stratégiques me sont assignés en qualité de ministre pilote. Je suis notamment chargée de mesures relevant de la formation du personnel de première ligne, avec deux fiches portant respectivement sur la formation du personnel de l'accueil de la petite enfance et de l'aide à la jeunesse à la dimension de genre, et sur l'accompagnement de la maternité en prison. Je suis également chargée de mener des campagnes de sensibilisation destinées aux jeunes, avec une fiche relative à des actions de sensibilisation visant à déconstruire les stéréotypes et à promouvoir l'égalité de genre, en cohérence avec le cadre d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans le

cadre de ma compétence jeunesse. Enfin, je suis chargée de la revalorisation des conditions de travail dans les secteurs féminisés, avec une fiche portant sur des mesures relevant de mes compétences en matière d'enfance et d'aide à la jeunesse.

Par ailleurs, je suis associée en tant que ministre partenaire à l'axe relatif à la prise en compte du genre dans les politiques de santé mentale, sous le pilotage du ministre Coppieters.

Plus particulièrement pour l'axe 6, les mesures relevant de l'enfance, la jeunesse, l'aide à la jeunesse et les maisons de justice seront déclinées dans le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2025-2029. Ces fiches ont été finalisées et transmises le 26 juin, conformément au calendrier fixé. Je précise qu'il s'agit de documents de travail, à ce stade, l'estimation budgétaire ainsi que le calendrier d'exécution précis de chaque mesure restent à affiner. Ces éléments continueront donc, par essence, à évoluer au fil de la mise en œuvre de la stratégie. Une réunion de suivi est d'ores et déjà prévue en novembre 2026, à l'initiative du cabinet du ministre Coppieters, afin de faire le point sur l'état d'avancement de l'ensemble des fiches-mesures.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, nous sommes le 8 septembre 2026; votre gouvernement a été formé depuis plus de deux ans. Pourtant, les choses sont toujours extrêmement floues. Il existe des grandes lignes et des objectifs, mais en l'absence d'agenda et d'accès aux fiches-actions, il n'y a aucune concrétisation. Cela me pose problème! Je suis inquiète pour l'aboutissement de toutes ces mesures. Vous adorez me rappeler que nous attendons le gouvernement bruxellois pour avancer sur beaucoup de choses, mais votre gouvernement existe depuis deux ans! J'attends ces fiches depuis tout ce temps.

Je suis sans voix! J'espère que les choses se concrétiseront rapidement. Vous me renvoyez à une réunion en novembre. Ce n'est pas possible! J'ai l'impression que nous ne verrons jamais les résultats de vos actions avant la fin de la législature.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, ce sont des fiches, mais je peux vous assurer qu'elles contiennent des actions concrètes. En effet, elles seront déclinées ultérieurement. Actuellement, la procédure en est à son premier stade. Par la suite, des actions concrètes seront menées. Elles sont bien présentes, elles existent et elles sont déployées sur le terrain.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, pourquoi ne répondez-vous pas concrètement en commission quand des questions concrètes vous sont posées? Pourquoi ai-je droit à des réponses floues? La première moitié de votre réponse consistait à paraphraser ma question et la seconde décrivait le plan. J'ai lu les orientations qui y sont décrites. Je voudrais savoir les actions concrètes qui se

cachent dans ces fiches. Vous dites qu'elles existent, mais vous ne révélez pas ce qu'elles contiennent.

Je constate qu'elles ne sont pas terminées. Très bien. Il serait pourtant temps de les achever. Vous ne communiquez pas de date, nous ne savons pas quand elles seront finies, ce qui nous empêche de vous interpeller à ce sujet. Cela commence à faire vraiment long. Pardonnez-moi de douter du contenu de ces fiches quand vous n'êtes pas capable de préciser leur contenu.

3 Interpellation de Mme Marisol Revelo Paredes à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), contenu d'une note de l'ONE et état des lieux du secteur après la non-indexation» (article 78 du règlement)

4 Question orale de Mme Sophie Fafchamps à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Contrat de gestion de l'ONE 2027-2031» (article 78 du règlement)

5 Question orale de Mme Sophie Pécriaux à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Note d'orientation pour des économies dans l'ONE» (article 78 du règlement)

6 Question orale de Mme Margaux De Re à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Économies envisagées à l'ONE et leurs conséquences sur le secteur de l'enfance» (article 78 du règlement)

M. le président. – Cette interpellation et ces trois questions orales sont jointes.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, la semaine passée, vous avez dit que vous ne feriez pas d'économies sur le secteur, alors que vous avez déjà coupé dans les équipes SOS enfants, l'accueil extrascolaire, les écoles de devoirs (EDD), les crèches, et alors que vous avez pratiqué la non-indexation. Aujourd'hui, pourquoi vous croirais-je quand vous affirmez ne pas vouloir faire d'économies sur le dos du secteur?

Maintenant, j'entends que vous allez faire des économies dans le fonctionnement de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Vous parlez des 1 900 travailleurs de l'ONE comme s'il s'agissait d'une grosse administration dans laquelle il

était possible de faire des coupes budgétaires sans vergogne. Néanmoins, plus de la moitié des travailleurs en question sont sur le terrain auprès des enfants et familles. Comment faire des économies sans que cela retombe sur ces acteurs du secteur? Si vous ne dégagez pas assez d'économies dans le fonctionnement de l'ONE, qu'allez-vous faire ensuite? Couper davantage?

Je remarque que vous n'avez pas abordé le sujet des crèches. Voulez-vous couper davantage dans les subventions allouées aux milieux d'accueil, alors que les puéricultrices sont déjà au bout du rouleau, que les parents ne trouvent déjà plus de place en crèche et que les équipes manquent cruellement de moyens? Est-ce raisonnable de continuer les économies dans ce contexte?

À un moment, cela suffit. Vous ne pouvez pas toujours demander aux mêmes de payer: les travailleuses et les familles n'en peuvent plus. Alors, stop aux économies sur le dos des familles, des enfants et de ceux qui s'occupent d'eux!

Je rappelle un point essentiel. Lorsqu'on parle de l'ONE, on pense souvent d'abord aux crèches. Évidemment, les milieux d'accueil jouent un rôle essentiel. On sait à quel point les parents éprouvent déjà des difficultés à trouver une place. Mais l'ONE, ce ne sont pas seulement les crèches. C'est l'accompagnement des femmes enceintes, les consultations pour les enfants, le suivi de leur développement, la prévention, la vaccination, les équipes qui vont à la rencontre des familles, les équipes SOS enfants, la promotion de la santé à l'école (PSE), l'accueil temps libre (ATL), mais aussi des services qui accompagnent des enfants et leurs parents, parfois même avant la naissance et pendant plusieurs années après.

L'ONE, c'est une grande politique de prévention. Et c'est précisément pour cela que je ne comprends pas votre logique qui consiste à réaliser encore des économies dans ce secteur. Faire des économies dans la prévention, c'est souvent se tirer une balle dans le pied. Les problèmes dont on ne s'occupe pas maintenant reviendront tout simplement plus tard, souvent de manière plus grave et plus coûteuse pour la collectivité.

Investir dans l'accueil de la petite enfance et dans la prévention, c'est investir, et, plus tard, économiser beaucoup d'argent. Aujourd'hui, vous faites des économies dans le budget de l'ONE et c'est le secteur lui-même qui en paiera la facture dans quelques années: dans les soins de santé, dans l'aide à la jeunesse, dans l'enseignement, dans les services sociaux, dans les communes. Entre-temps, ce sont les enfants, les familles et les professionnels qui en paient le prix.

J'ai travaillé dans les crèches pendant quinze ans. Je connais très bien le secteur. Je sais que les personnes absentes pour cause de maladie ne sont pas remplacées. J'ai passé des années à attendre le passage d'une pédiatre pour vérifier si l'enfant est bien vacciné, le mesurer, le peser. Ce sont des choses très importantes, dans une crèche.

J'ai vécu la norme d'encadrement et j'ai vu ce que cela donnait. Je me suis occupée de neuf, voire dix enfants. Seule, c'est très compliqué. C'est pour cela que je parle souvent dans cette commission de ce qu'il se passe dans ce secteur, où j'ai assisté à des situations très graves. Couper dans les budgets de l'ONE aggravera la situation de ce secteur.

L'ONE vous a transmis un document reprenant différentes pistes d'économies. Il a notamment évoqué la suppression des subventions «Éco-crèches», des économies dans la promotion de la santé à l'école (PSE), dans les équipes SOS enfants, dans l'accueil temps libre (ATL) et dans d'autres missions. Vous avez confirmé l'existence de cette note.

Le Conseil d'avis de l'ONE a réagi de manière extrêmement forte. Il parle d'étranglement du secteur, d'incohérence, de choc, de trahison, de destruction. Ce sont des mots très durs qui viennent de personnes qui font vivre le secteur. Leur crainte est simple: à force d'enlever un peu ici et là, vous finissez par sacrifier les politiques de l'enfance. C'est un choix politique que vous êtes en train de faire avec votre gouvernement, Madame la Ministre. Je le constate aussi dans d'autres secteurs.

On sait pourtant très bien où aller trouver de l'argent. La semaine dernière, vous avez indiqué que certaines pistes ne seraient pas retenues. Aujourd'hui, soyez claire et précise: quelles pistes sont définitivement écartées et quelles sont les pistes encore sur la table?

Au-delà du service rendu aux enfants, le Conseil d'avis de l'ONE avertit que certaines économies pourraient entraîner des faillites d'ASBL, engendrer des pertes d'emplois et mettre les communes en difficulté.

Quand une commune doit reprendre à charge un financement que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne veut plus assumer, vous n'avez pas vraiment fait une économie: vous avez simplement envoyé la facture à quelqu'un d'autre. Le Conseil d'avis de l'ONE demande d'ailleurs une meilleure coordination entre les différents niveaux de pouvoir.

Comment cette coordination fonctionne-t-elle aujourd'hui? Comment vous assurez-vous que les décisions prises au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des Régions, du gouvernement fédéral et des pouvoirs locaux ne fragilisent pas encore plus les mêmes opérateurs?

Comment faites-vous pour que les politiques de l'enfance bénéficient de tous les moyens disponibles? Je pense notamment à la politique des mille premiers jours dont une partie des moyens devrait bénéficier à certains opérateurs de l'ONE. Existe-t-il d'autres leviers de ce type?

Le Conseil d'avis de l'ONE pose aussi une question fondamentale: celle du financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il demande d'ouvrir des débats sur

le refinancement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de ses compétences essentielles. Comment réagissez-vous à cette demande? À force de considérer que les problèmes doivent toujours être réglés en demandant aux services publics et aux opérateurs de faire davantage d'économies, vous finissez par ne jamais poser la vraie question. La Fédération Wallonie-Bruxelles reçoit-elle les moyens financiers corrects pour assurer ses missions essentielles?

J'en viens au contrat de gestion. Le conseil d'administration de l'ONE n'est pas parvenu à se mettre d'accord sur la proposition du nouveau contrat de gestion. Comme le prévoit le décret, la balle est dans le camp du gouvernement. Ce contrat de gestion arrive dans un contexte très particulier. Depuis le début de la législature, l'ONE a déjà dû absorber plusieurs économies: la non-indexation des frais de fonctionnement de l'ONE, la réduction de certaines dépenses, notamment informatiques et surtout la non-indexation des subventions aux opérateurs.

Il y a quelques mois, nous avons organisé ici même une série d'auditions dans le cadre de la préparation du contrat de gestion. Nous avons entendu les représentants des milieux d'accueil, l'ATL, de la santé, de la prévention, de l'accompagnement des familles. Tous sont venus ici pour dire leur réalité; ils nous ont parlé du manque de personnel, des difficultés financières, de la charge de travail, de la difficulté de maintenir certains services ou certaines places. Ils ont évoqué également les aspects positifs, mais la plupart rapportaient des difficultés financières.

À quoi ont servi toutes ces auditions? Nous faisons venir des représentants de plusieurs secteurs dans ce Parlement; nous ne pouvons pas nous contenter de leur demander pendant des heures d'expliquer leurs problèmes, de les remercier pour leur travail et préparer à leur insu un contrat de gestion qui leur demande encore de faire plus avec moins.

Avant de commencer les discussions sur le budget 2027, d'ici quelques mois à peine, nous devons disposer d'un bilan. Quel est aujourd'hui l'impact concret de la non-indexation? Disposez-vous de chiffres actualisés concernant ses répercussions sur les milieux d'accueil, les places menacées ou les opérateurs en difficulté? Que se passera-t-il en 2027, quand il n'y aura plus d'aide?

Madame la Ministre, l'ONE n'est pas un endroit où l'on dépense de l'argent que l'on pourrait économiser sans conséquence. L'ONE est justement un lieu où l'argent public permet d'éviter des problèmes bien plus graves. Il permet d'accompagner les familles avant qu'elles craquent, de détecter des problèmes avant qu'ils s'aggravent, de protéger un enfant avant qu'il soit trop tard, de permettre à des parents de travailler tout en disposant d'une solution d'accueil pour leur enfant, de faire de la prévention plutôt que de devoir réparer les dégâts dans un second temps.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Dans le sillage des propos de ma collègue et des échanges qui ont eu lieu en séance plénière concernant une question

d'actualité relative à ces pistes d'économie évoquées dans une note interne de l'ONE, je me permets d'adapter légèrement la question que j'ai déposée.

Madame la Ministre, vous avez apporté une clarification importante. Ces pistes constituent un document de travail interne et elles n'ont été validées ni par le conseil d'administration ni par le gouvernement. Vous avez également indiqué très clairement que l'effort demandé à l'ONE devrait être consenti au niveau de son fonctionnement et de sa gouvernance, non dans les secteurs et vis-à-vis des services rendus aux enfants et aux familles. Je tenais à repréciser ce point.

Depuis lors, vous avez aussi présenté les lignes directrices qui devront guider l'action de l'ONE jusqu'en 2030, précisant que l'objectif n'était pas de réduire les services rendus. Je trouve que cette précision est importante, car elle permet de revenir au fond du dossier. La note d'intention adoptée par le gouvernement fixait déjà plusieurs balises. Elle insiste sur la qualité et l'accessibilité des services, tout en identifiant des priorités fortes en matière d'accueil de la petite enfance, de prévention et de promotion de la santé ainsi qu'en termes de valorisation des métiers de l'accueil. Elle prévoit une évolution du fonctionnement et de la gouvernance de l'ONE avec plus de pilotage, d'évaluations, de transversalité et de simplification.

Dans ce contexte, il me paraît important que les opérateurs de terrain soient en mesure de distinguer ce qui relève des pistes de travail de ce qui constitue réellement les orientations qui devront guider l'action de l'ONE. Faire du bruit autour d'une note non officielle, non validée et qui ne reflète pas les lignes directrices du gouvernement n'est pas de nature à rassurer le secteur. Une petite mise au point me paraît donc particulièrement nécessaire.

Dès lors, comment les objectifs de la note d'intention de février s'articulent-ils avec les lignes directrices récemment fixées par le gouvernement? Comment cette feuille de route permettra-t-elle de rendre l'ONE plus efficace tout en veillant à préserver la qualité et l'accessibilité des services qu'il rend aux enfants et aux familles? Enfin, la concertation, autant avec l'ONE qu'avec les secteurs, se poursuit-elle comme vous l'aviez indiqué? Quelles sont les prochaines étapes pour mettre en œuvre toutes ces lignes directrices dans les semaines à venir?

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, nous vous avons déjà interrogée à plusieurs reprises sur la trajectoire budgétaire imposée à l'ONE et sur ses conséquences potentielles sur le secteur. Lors de la séance plénière de la semaine dernière, mon chef de groupe vous a interpellée sur la note interne élaborée par l'ONE visant à mettre en œuvre vos tableaux budgétaires. Il a ainsi évoqué les inquiétudes sur les pistes avancées et leur impact sur des politiques essentielles de première et deuxième lignes, comme l'ATL, la vaccination, la PSE, les consultations périnatales et les équipes SOS enfants.

Lors de cette séance, vous avez cependant pris un engagement clair: les économies demandées à l'ONE ne porteraient pas sur les secteurs et, de manière spécifique, ne porteraient ni sur l'ATL ni sur les équipes SOS enfants, en répétant que votre ligne consistait à rechercher cet effort exclusivement dans le fonctionnement et la gouvernance de l'ONE.

Dès lors, comment comptez-vous tenir vos engagements? Ces économies sont bien réelles et les montants très significatifs: gel de l'indexation des moyens de fonctionnement de l'ONE pour toute la législature, gel de l'indexation des subventions des opérateurs de l'enfance en 2026 et réduction structurelle de la dotation de l'ONE de 11 millions d'euros par an, économies additionnelles de 14 millions d'euros sur la dotation structurelle de l'ONE à partir de 2029. Vous avez dit que les 11 millions d'euros étaient déjà actés, qu'il s'agit là d'une économie passée.

C'est en partie vrai, puisque vous avez déjà imposé aux opérateurs du secteur de l'enfance la non-indexation de leurs subventions en 2026. Toutefois, je vous rappelle qu'une mesure de compensation a été établie par l'ONE vu les difficultés financières que votre décision causait aux services sur le terrain. Ces difficultés sont toujours là, elles s'amplifient, et un rattrapage de l'indexation reste une nécessité et un point de débat que l'on ne peut pas écarter comme vous semblez le faire.

Pour en revenir au fonctionnement de l'ONE, vous avez évoqué plusieurs orientations pour la diminution de la voilure: gagner en efficacité, supprimer les doublons, sortir d'un fonctionnement en silos ou encore développer les indicateurs de performance. Nous partageons évidemment l'objectif d'une administration efficace et d'une utilisation optimale des fonds publics. Mais ici, ce n'est pas de cela qu'on parle. Vous avez une cible budgétaire, pas un objectif d'amélioration, et le risque est de casser l'outil si on ronge plus loin que l'os.

L'ONE compte plus de 1 900 collaborateurs. Une réduction importante et structurelle de ses dépenses de fonctionnement ne peut donc être envisagée sans déterminer précisément sur quels postes elle reposera et sans évaluer ses conséquences sur la capacité de l'ONE à exercer ses missions. Aujourd'hui, il est donc impératif que vous nous précisiez comment vous allez vous y prendre.

Dès lors, pouvez-vous affirmer catégoriquement qu'aucune des pistes identifiées par l'ONE dans sa note d'orientation ne sera suivie? Si pas, quelles pistes sont définitivement abandonnées et quelles pistes restent d'actualité? Comment ce choix sera-t-il notifié à l'ONE? Quels sont les principaux postes de dépense de fonctionnement sur lesquels vous estimez que ces économies peuvent être réalisées? Vous avez évoqué la suppression de doublons, la fin du travail en silos et l'amélioration de l'efficacité. Quels services et processus sont concernés et quels montants d'économies estimez-vous pouvoir dégager de la réorganisation?

Une partie des économies devra-t-elle être réalisée sur les dépenses du personnel de l'ONE? Dans l'affirmative, envisagez-vous des non-remplacements de départ, une diminution du nombre d'équivalents temps plein (ETP), des réorganisations de services ou autres mesures? Combien d'ETP pourraient-ils être concernés? Comment garantissez-vous qu'une diminution des moyens de l'administration n'entraîne pas une diminution du service rendu au secteur et aux familles? D'autres postes comme la réduction d'achat de vaccins sont-ils spécifiquement identifiés?

Enfin, le financement de nouvelles politiques dans le cadre du futur contrat de gestion dépend de la capacité de l'ONE à faire des économies compensatoires au-delà de la trajectoire d'économies imposée par le gouvernement. Vous ne l'avez pas nié. Dès lors, quel montant d'économies compensatoires considérez-vous que l'ONE doit dégager pour financer les engagements de la Déclaration de politique communautaire (DPC) dans le cadre du contrat de gestion? L'ONE sera-t-il autonome pour déterminer le montant de ces économies compensatoires ou comptez-vous lui assigner un objectif chiffré? Pour éviter de toucher à certaines missions, des lignes rouges sont-elles imposées à l'ONE dans le cadre des économies compensatoires? Enfin, le contrat de gestion comportera-t-il des missions dont la source de financement n'est pas identifiée ou vous limiterez-vous aux mesures finançables?

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Une note interne de l'ONE, révélée par la presse il y a quelques jours, recense un large inventaire de pistes d'économies dans ses missions, dans le cadre de la trajectoire budgétaire qui a été choisie par votre gouvernement, même si elle n'a pas été écrite par celui-ci. L'inventaire touche notamment à l'ATL, l'accueil flexible, les équipes SOS enfants, le dépistage néonatal, la PSE, la vaccination, la formation continue et les subventions des milieux d'accueil.

Lorsque le Conseil d'avis de l'ONE a vu passer ce «musée des horreurs», il a rendu un avis particulièrement sévère. Ce n'est pas la première fois depuis le début de la législature que le Conseil adresse des avis sévères à propos de réflexions budgétaires liées à la nouvelle trajectoire que vous avez décidée. Il évoque «effarement, étranglement des secteurs, incohérence, trahison, choc, détricotage, destruction» et qualifie nombre de ces mesures de reculs inacceptables, susceptibles de nuire à l'accessibilité et à la qualité des services rendus aux enfants et aux familles.

Les missions en question pourraient être mises en danger par le nouveau contrat de gestion, celui que vous n'arrivez pas à faire aboutir aujourd'hui. Nous l'avons bien senti lors des débats avec le secteur et les collègues de la majorité. Les mêmes sujets sont sans cesse réévalués. Pour cette fois, les pistes d'économies en question ne seraient pas appliquées; néanmoins, le gouvernement projette de telles mesures.

Le Conseil d'avis pointe, parmi de nombreuses autres conséquences, le risque de fermeture d'équipes SOS enfants. Pour rappel, le budget de chaque équipe SOS enfants avait été renforcé de 50 000 euros par antenne lors de la législature précédente. Ils étaient venus nous expliquer que des conséquences positives en avaient découlé, des équipes pluridisciplinaires pouvant désormais faire le suivi des cas. Ils en ont profité pour lancer un cri du cœur sur le manque de moyens les obligeant à faire un choix entre les dossiers qu'ils pouvaient suivre ou pas, ce qui est extrêmement préoccupant. Or, dans la liste, on voit une réduction de 5 % des subventions. Cela consisterait à supprimer une des antennes, ce qui serait problématique pour la couverture du territoire et la pluridisciplinarité des équipes.

Parmi les autres pistes figure la suppression des éco-crèches, sujet récurrent des auditions. Ces pistes interviennent alors que nous venons de vivre l'été le moins chaud du reste de nos vies, alors même que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles élabore actuellement son plan transversal de transition écologique. Supprimer les seules subventions de fonctionnement de l'ONE pour la petite enfance ayant une dimension écologique enverrait un signal de désinvestissement difficilement compatible avec cette ambition et, par ailleurs, enverrait dans le rouge beaucoup de structures qui comptent sur ces aides. Il ne s'agit pas de leur apprendre à trier leurs déchets correctement, mais de mettre à disposition du matériel de puériculture qui n'est pas dangereux pour leur santé, comme des biberons en verre sans microplastiques, par exemple. Ce type de question devrait préoccuper tous les partis, pas seulement les écologistes.

L'avis du Conseil aborde aussi l'impact sur les structures d'accueil extrascolaire et l'activité professionnelle des parents concernés, ainsi que sur le décalage entre ces pistes et les engagements pris dans le Plan d'action relatif aux droits de l'enfant adopté en juillet 2026, sans même parler ici de votre DPC. J'ai entendu un collègue des Engagés nous dire qu'il fallait rassurer le secteur, mais, en tant que membre d'un parti de l'opposition, je ne pense pas que ce soit à nous de le faire. Nous faisons simplement remonter les voix des acteurs du secteur dans notre Parlement; ils pensent que cette liste publiée par l'ONE va à contre-courant de tous les débats que nous avons eus autour du contrat de gestion et des orientations à prendre pour l'avenir du secteur de la petite enfance.

Votre cabinet a confirmé l'existence de cette note tout en précisant qu'elle n'était pas validée par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est un fait. Néanmoins, il y a un fait que nous ne comprenons pas: comment peut-on imaginer diminuer les moyens de l'ONE, comme si ses missions étaient déconnectées des usagers et des usagères? Toutes les personnes travaillant à l'ONE font quelque chose: elles font fonctionner, coordonnent des projets… Cela se déroule dans le domaine de la vaccination, de l'accueil extrascolaire, etc.

Par ailleurs, un audit assez complet a été mené il y a plusieurs années déjà sur la structure de l'ONE. Des recommandations en ont été tirées. Une consultance

externe a permis d'en dégager des orientations. Tout cela n'est même pas encore déployé, et on entend que ce processus pourrait être court-circuité au lieu d'être mis en œuvre. Tout cela est flou, mais le risque serait de gaspiller à nouveau du temps et des moyens publics pour couper dans les moyens de l'ONE sans laisser le temps à ces nouveaux organigrammes d'être implantés.

Certaines de mes questions recoupent celles des collègues, mais je voulais quand même aborder un gros sujet qui est en filigrane de toute cette discussion: aujourd'hui, et j'aimerais que vous le confirmiez, le conseil d'administration n'a jamais transmis au gouvernement aucune proposition de contrat de gestion adoptée aux deux tiers, conformément au décret organisant l'ONE, mais uniquement une délibération adoptée à la majorité MR-Engagés. Dans ce cas, considérez-vous, du point de vue de la période de négociation prévue par le décret, que nous sommes toujours dans le vert? En conséquence, je m'interroge sur le fait que l'on va prendre des décisions budgétaires prochainement alors que le contrat de gestion n'est pas encore accepté. Comment gérez-vous la tension entre ces deux temporalités?

Quelle suite votre cabinet va-t-il donner à cet avis du Conseil, qui est plutôt assassin? Les pistes pointées comme problématiques vont-elles être totalement abandonnées? Vous avez donné des parties de réponses, mais je rejoins, afin d'y voir plus clair, Mme Pécriaux pour savoir quelles pistes sont abandonnées et lesquelles sont encore dans la tête du gouvernement?

Enfin, j'aborde le point peut-être le plus important. J'avais posé la question en plénière et ce point n'avait pas été approfondi: comment envisagez-vous la concertation avec le secteur qui va probablement vivre de plein fouet les conséquences de cette réflexion autour de l'organigramme de l'ONE et des éventuelles économies qui seront faites puisque ces secteurs, s'ils perdent par exemple une coordination, vont être impactés et vont devoir y faire face en compensant ou, en tout cas, en devant s'adapter?

M. le président. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Chers collègues, je voudrais repartir des déclarations de la ministre, il y a quelques jours, en séance plénière. Pour moi, celles-ci étaient assez explicites et il me semblait qu'elles devaient clore une partie du débat que nous rouvrons encore aujourd'hui.

Mme la Ministre a dit deux choses très claires: tout d'abord, le document qui alimente cette interpellation est un document interne de l'ONE. Notre collègue, Mme Fafchamps, a répété que ce document n'a été validé ni par le conseil d'administration ni par le gouvernement. Ensuite, la deuxième chose assez explicite qui a été dite, était que l'effort serait recherché dans le fonctionnement et la gouvernance de l'ONE, et non dans les secteurs.

Je comprends les inquiétudes des opérateurs de terrain; elles sont légitimes. Madame De Re, vous nous dites que ce n'est pas à vous d'apaiser le secteur. En

rouvrant systématiquement des débats dans le cadre desquels nous avons déjà obtenu des réponses, vous allez forcément inquiéter les secteurs. Quand un document circule sans être validé, cela inquiète et c'est humain. Mais cessez d'attiser ces questionnements et ces inquiétudes! Transformer un document de travail administratif en un programme gouvernemental revient à fabriquer une inquiétude autant qu'à la transmettre.

Si on veut parler de chiffres, parlons-en dans le détail. Le gouvernement refinance l'ONE à hauteur de 43 millions d'euros en 2026, portés à 57 millions en 2027 pour résorber un endettement d'environ 75 millions hérités d'un contrat de gestion qui prévoyait des politiques sans les financer. On peut critiquer énormément de choses, mais on ne peut pas parler de destruction en passant ce montant-là sous silence.

Madame la Ministre, mon groupe ne peut que soutenir votre ligne. Privilégier l'effort dans le fonctionnement, pas dans les services et j'espère être suffisamment rassurante en tenant encore ces propos aujourd'hui.

Vous avez ajouté que l'ONE devait supprimer les doublons, sortir du travail en silos et se doter d'indicateurs de performance. Nous vous suivons entièrement. Mais une ligne ne devient une politique que lorsqu'elle se traduit en mesures, en montants et en calendrier.

Comment comptez-vous y arriver concrètement, Madame la Ministre? Quels doublons ont été identifiés? Quels indicateurs de performance sont-ils construits ou à construire, et à partir de quand les utiliserez-vous? Que donne l'examen de la dotation informatique de 37 millions d'euros dont les experts mandatés par le gouvernement recommandaient qu'elle ne soit mobilisée qu'en cas de réel besoin?

Je pose la question de la gouvernance parce qu'elle est au cœur de ce dossier. L'ONE n'a pas été en mesure de proposer un contrat de gestion. Vous l'avez dit en séance plénière la semaine passée, et vous avez ajouté que le gouvernement allait reprendre la main, comme le décret le prévoit. Pourriez-vous me confirmer cette déclaration? Comment allez-vous procéder?

Enfin, durant la législature précédente, des moyens ont été injectés dans le secteur et nous avons quand même perdu 2 000 places d'accueil. C'est un véritable échec. Notre boussole ne peut pas être le montant dépensé. Elle doit être le nombre de places réservées et créées, et non le nombre de places perdues. Le volet n° 1 du Plan «Équilibre» atteint sa cible, avec 1 755 places autorisées. C'est cela qu'il faut poursuivre, et qui devrait nous rassembler. Nous voulons un ONE plus solide, pas un ONE plus petit.

Pour conclure, vous avez indiqué que les lignes directrices seraient discutées avec le gouvernement, les secteurs et l'ONE à la fin de l'année. Quel est le calendrier précis? Le Parlement sera-t-il saisi? Dans l'affirmative, quand? Concernant le

Plan «Équilibre», après l'atteinte de la cible du volet n° 1, quels sont les étapes suivantes et le calendrier de l'appel à projets des milieux d'accueil?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Mesdames les Députées, je tiens d'abord à rassurer les secteurs, dont je rencontre régulièrement les acteurs. En effet, je multiplie les échanges avec les fédérations, les coordinations et les pouvoirs organisateurs qui me font part de leurs difficultés, que j'entends. J'ai la ferme volonté d'apporter une réponse plus adéquate à leurs besoins.

J'aimerais être très claire, car beaucoup de choses inexactes ont circulé ces derniers jours: des économies ne seront pas réalisées au détriment des secteurs que vous avez cités. Nous ne couperons pas dans les budgets alloués aux équipes SOS enfants, au dépistage néonatal, à la vaccination, à la PSE ou à l'ATL. Le terrain ne paiera pas l'effort demandé à l'ONE.

La note qui a circulé ne constitue pas un plan d'économies du gouvernement. Elle n'a été validée ni par le conseil d'administration de l'ONE ni par le gouvernement. Elle constitue un exercice interne d'objectivation des dépenses de l'ONE. Transformer les hypothèses qu'elle contient en décisions politiques est donc tout simplement inexact. Je tiens d'ailleurs à rassurer le Conseil d'avis, dont je rencontrerai prochainement les membres.

Cette transformation s'inscrit dans une ambition beaucoup plus large pour l'enfance. Le secteur est à un tournant. Plus de 2 000 places d'accueil ont disparu depuis 2019. Des opérateurs sont fragiles, les métiers sont sous tension et les besoins des familles évoluent. Face à cela, mon choix n'est pas l'immobilisme. Mon cap est clair: préserver, créer et rendre viable. Oui, nous avons toujours l'objectif de créer 5 000 places pendant la présente législature et, en même temps, d'éviter la perte de places. À la fin de la législature, nous aurons bien 5 000 places supplémentaires et nous avons prévu les nouveaux moyens destinés à leur création.

Préserver les places existantes, créer de nouvelles places qui ouvrent réellement, faire évoluer les modèles pour qu'ils soient viables dans la durée, réformer l'ATL, renforcer la prévention et l'accompagnement des familles, soutenir davantage les professionnels et transformer l'ONE pour qu'il soit plus proche du terrain, plus simple, plus transversal et davantage centré sur ses missions essentielles.

C'est cette vision que j'ai traduite dans un projet de lignes directrices déposé au gouvernement le 31 août. À cet égard, je veux être tout à fait claire: l'ONE n'a pas été en mesure de proposer un projet de contrat de gestion validé à la majorité des deux tiers par son conseil d'administration. C'est donc à présent le gouvernement qui reprend la main pour donner à l'ONE les lignes directrices jusqu'à la fin de la législature, conformément à ce qui est prévu dans le décret.

Concernant la procédure, les lignes directrices ont été déposées. Elles n'ont pas encore été arrêtées par le gouvernement, mais elles feront, dans les prochaines semaines, l'objet d'un travail et d'une concertation larges, d'abord au niveau du gouvernement, mais également avec les secteurs concernés et l'ONE. Ma méthode est claire: nous réformerons pour le secteur et avec le secteur. Nous écouterons les professionnels.

En revanche, je ne veux absolument pas nier la réalité budgétaire: l'ONE doit participer à l'effort collectif et je considère qu'il peut et doit mieux fonctionner. Nous avons un objectif de 5 millions d'économies liées à l'optimalisation du contrat de gestion et des lignes directrices qui seront établies par le gouvernement. Notre choix politique est clair: avant de demander au terrain de faire davantage avec moins, nous demandons à l'institution de regarder comment elle peut faire mieux en son sein concernant son organisation, ses processus, son informatique, ses circuits de décision, les doublons ou encore le fonctionnement en silo. Il existe bien des marges d'amélioration, et nous allons aller les chercher.

Je souhaite également être claire sur un autre point: les collaborateurs de l'ONE ne constituent pas le problème. Ils sont justement une partie essentielle de la solution. L'ONE rassemble près de 1 900 collaborateurs, énormément de talents, de compétences, d'expertise, d'engagements au service des enfants et des familles. Je les rencontre et mesure chaque jour la qualité du travail accompli.

C'est précisément aussi au service de ces travailleurs que l'ONE doit évoluer. Une meilleure organisation doit leur permettre de perdre moins de temps dans les lourdeurs, de travailler davantage en transversalité, de disposer de meilleurs outils et de consacrer davantage de leur énergie à leurs missions. Réformer l'ONE, ce n'est pas demander à ses collaborateurs de faire toujours plus, c'est leur permettre de faire mieux ce pour quoi ils se sont engagés.

En ce qui concerne le fonctionnement de l'ONE, sa gouvernance et la méthodologie qui sera suivie, un travail est en cours et est réalisé par un consultant extérieur, Edge Consulting. Je compte bien m'appuyer sur les résultats du travail mené pour avancer. L'objectif est très concret. Il s'agit de clarifier les responsabilités, de raccourcir les circuits de décision, de renforcer la transversalité, de concentrer les ressources sur les missions essentielles et sur le service rendu aux usagers. Effectivement, le volet ressources humaines fera bien entendu partie de cette analyse, mais je veux être tout à fait claire, il n'est pas question de plan de licenciements. Nous allons examiner les besoins, les fonctions, les compétences et leur répartition au regard des missions prioritaires.

Cette transformation s'inscrit dans une ambition beaucoup plus large pour l'enfance. Le secteur est à un tournant. J'ai parlé des 5 000 nouvelles places d'accueil, mais je voudrais aussi parler de la nécessaire concertation.

Concernant la procédure, j'ai déposé les lignes directrices. Elles seront arrêtées dans les prochaines semaines au cours du travail mené avec les représentants des secteurs et de l'ONE. Nous réformerons pour le secteur et avec lui. Nous écouterons les professionnels, les pouvoirs organisateurs, les partenaires sociaux, les familles et les acteurs de terrain. L'avis du Conseil d'avis de l'ONE fait évidemment partie des contributions qui nourriront ce travail. Cependant, concerter ne signifie en rien renoncer à agir. Lorsque nous constatons des dysfonctionnements, notre responsabilité politique est d'y apporter des réponses.

Je terminerai en disant qu'il n'est pas question d'affaiblir l'ONE ni les secteurs de la petite enfance. Il est question de renforcer l'un pour mieux servir les autres. Je veux un ONE dont les collaborateurs seront fiers, car on leur donne les moyens de consacrer leurs talents à l'une des plus belles missions du service public: accompagner les enfants et les familles. Je veux une politique de l'enfance qui ne choisit pas entre ambition et responsabilité. Je veux préserver ce qui existe, créer ce qui manque, et surtout rendre notre modèle viable; je veux mettre chaque euro, chaque compétence, chacune de nos forces au service des enfants, des familles et des professionnels.

Le secteur est à un tournant. L'heure n'est certainement pas à l'immobilisme. Elle est à l'action.

Quant au calendrier de travail, nous en sommes au moment où je soumets les lignes directrices au gouvernement. Je vais entamer les concertations avec le secteur et l'ONE dans la continuité du travail déjà mené. Je vous ai présenté ici le cap que nous suivrons et nous aurons l'occasion, en temps voulu et à chacune des étapes, d'en débattre à nouveau au sein de notre commission.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Vous présentez votre politique comme si elle était positive pour le terrain. J'ai entendu plusieurs fois que vous étiez «très claire», «parfaitement claire», «rassurante» pour le secteur. Or, vous faites tout à l'envers. Vous dites toujours que vous n'êtes pas responsable de la situation. Mais cette situation est très grave. Aujourd'hui, vous ne parlez pas de l'accueil de la petite enfance. C'est inquiétant, parce que vous dites que le secteur et les équipes SOS enfants doivent être rassurés et que vous n'y toucherez pas. Pouvez-vous garantir qu'il n'y aura pas d'économies dans ce secteur? La non-indexation en 2027 va reproduire la même situation.

Vous dites avoir rencontré les acteurs du secteur, les avoir écoutés, ce qui est normal: c'est votre job. C'est pour cela que vous avez été élue. Mais je ne pense pas que vous les écoutiez. Nous les avons aussi rencontrés, et nous les avons bien écoutés.

Que va-t-il se passer à l'intérieur de l'ONE? Ce sont tout de même des questions importantes. Vous avez d'ailleurs dit vous-même que vous n'aviez, pour le moment, aucune idée précise de comment vous alliez faire. Vous savez pourtant que

vous allez procéder à des coupes, mais comment? Vous ajoutez que vous allez également mener une concertation avec le secteur, mais vous concluez – à l'instar de votre collègue, Mme Glatigny – que si vos interlocuteurs ne sont pas d'accord avec vous, vous ferez comme vous voulez.

Concernant la non-indexation, je n'ai obtenu aucune réponse à mes questions. Vous procédez à des coupes, mais vous n'avez aucune idée des conséquences sur le terrain. L'année prochaine, comme je le répète souvent, ce sera pire pour les opérateurs. Visiblement, vous n'avez rien prévu. J'ai entendu également Mme Bluge dire que le gouvernement avait refinancé l'ONE. Or, si on met bout à bout toutes les mesures prises par le gouvernement depuis le début de la législature, ce sont environ 130 millions qui auraient dû être donnés au secteur et qui ne l'ont pas été.

Pour ma part, je pense qu'il est surtout grand temps que vous écoutiez les personnes qui sont venues nous parler pendant les auditions menées récemment dans ce Parlement. Ils ont presque tous évoqué le problème d'un sous-financement structurel. Une chose est certaine: ni le secteur ni moi-même ne sommes rassurés par vos réponses. Par conséquent, je vais déposer une motion pour réclamer que le gouvernement arrête ses coupes dans le secteur de l'enfance. Il doit, au contraire, y investir massivement, comme le demandent tous les secteurs de la petite enfance et les travailleurs.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir été si claire et si ferme. Il n'y aura pas d'économies faites dans les services proposés par l'ONE; le terrain ne paiera pas les efforts. Ce sont vos mots précis. On pourrait difficilement être plus claire. Pour ma part, je pense que l'on doit éviter de confondre deux débats: d'un côté, il existe les contraintes budgétaires et la situation budgétaire bien connue de notre Fédération. La situation financière est assez problématique. Par conséquent, elle impose à l'ensemble des organismes publics de rechercher davantage d'efficacité. En l'occurrence, on parle de 5 millions d'économies sur presque 800 millions d'euros de budget de l'ONE; de l'autre, il y a la manière – nous la partageons – dont vous voulez faire évoluer l'ONE et les services qu'il rend aux familles et aux enfants. Ce sont deux débats différents. Il ne faut pas réduire le deuxième au premier.

Votre objectif est bien de disposer d'un ONE capable de répondre aux besoins qui évoluent, avec des priorités clairement identifiées, et qui bénéficie d'une organisation efficace et lisible, en étant doté de lignes directrices que vous avez rappelées. En définitive, un ONE solide qui accompagne les familles et soutient les professionnels, qui fait de la prévention et qui garantit la qualité de l'accueil. Je l'ai déjà répété dans le cadre des auditions menées récemment dans ce Parlement: rechercher l'efficience ne signifie pas que l'on diminue le service public ou que l'on en revoie la qualité, au contraire.

Dans le contexte budgétaire dans lequel nous nous trouvons, mieux organiser l'administration, éviter les doublons, simplifier les procédures, améliorer le pilotage et l'évaluation doit précisément permettre de préserver au maximum les moyens consacrés aux missions essentielles. C'est tout cela que j'ai entendu dans votre réponse. Je vous remercie aussi d'avoir précisé que le travail se poursuivait dans la concertation avec l'ONE et les secteurs concernés. Je vous ai sentie extrêmement déterminée et à l'écoute. Vous avez, par conséquent, tout notre soutien.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – J'aimerais revenir sur l'origine du débat. Nous avons beaucoup débattu dans cette commission du fait que la question avait déjà été abordée en séance plénière, que le sujet était clos et que l'on pouvait avancer. Madame la Ministre, il était toutefois important de vous entendre. Votre temps de parole de trente minutes pour nous répondre en a montré la nécessité. En tant que parlementaires, nous avions besoin de consacrer plus de temps à ce sujet que celui accordé à une question parlementaire.

Nous sommes contents d'entendre la liste des secteurs préservés, mais nos inquiétudes demeurent importantes, car les dépenses de fonctionnement et de personnel de l'ONE sont essentielles. Vous nous dites que vous allez entamer des concertations. Nous avons par ailleurs vu une émission où vous étiez interviewée sur le fonctionnement de l'ONE et dans laquelle des agents se livraient. Nous avons également nos propres contacts. Il y a quelques semaines, j'ai pris contact avec l'ONE pour avoir des informations sur la vaccination contre le papillomavirus humain (HPV). J'ai alors été informée du fait que d'autres plans de vaccination étaient déficients. Je vous poserai des questions à ce sujet lors de notre prochaine réunion de commission.

Le respect du calendrier des concertations est important, pour ne pas faire peur au secteur, aux familles et aux enfants, vu les plans d'économies prévus. Il y a un important travail à mener sur le terrain et nous attendons toujours la création de nouvelles places en crèches. Il est en effet question depuis longtemps de la création de 5 000 places. Vous avez aussi fait référence au travail mené actuellement pour faire évoluer le modèle de l'ATL. Il est primordial que ce travail aboutisse parce que les parents ont besoin de ces structures, de ces services rendus à la population, pour se former ou aller travailler, puisque les enfants sont accueillis avant l'ouverture des écoles et après les cours. Ce travail à réaliser, ainsi que celui concernant les crèches, est conséquent.

Madame la Ministre, nous continuerons à vous interpeller et à vous questionner, car le débat est riche et nécessaire. Du reste, le groupe PS dépose, lui aussi, une motion.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – C'est un dossier épineux pour le secteur de l'enfance. Que faut-il croire? Les programmes électoraux ne sont pas appliqués. Pour rappel, le parti Les Engagés promettait un «droit à la crèche» qui donnait une

place gratuite à tous les enfants en lieu d'accueil. La DPC affichait de nombreuses ambitions qui n'ont finalement jamais été mises en œuvre. S'y ajoutent les documents de l'ONE dont le contenu relèverait de la rumeur. À qui et à quoi le secteur peut-il encore se fier? Que lui réserve l'avenir? Où seront réalisées les économies que vous prévoyez, Madame la Ministre? Le secteur de l'enfance s'inquiète et, selon moi, il a raison.

Outre des motifs budgétaires, l'opposition ne comprend pas la logique de vos décisions. C'est pourquoi j'aborde le sujet en commission aujourd'hui. Le gouvernement actuel n'a pas de vision pour l'enfance.

Vous affirmez vouloir le bien-être des enfants lors des mille premiers jours de leur vie, mais, en parallèle, vous décidez d'une non-indexation qui ne va pas dans ce sens. Vous déclarez vouloir valoriser les puéricultrices, mais vous abandonnez les normes d'encadrement qui rendraient ce métier moins pénible. Vous dites ne pas couper dans les subventions, notamment les subventions consacrées aux équipes SOS enfants. C'est vrai, l'enveloppe qui leur est consacrée reste inchangée. Pourtant, les équipes SOS enfants souffrent également de la non-indexation. Vous accumulez les décisions qui semblent contredire votre programme. Je le redis: il est impossible de s'y retrouver.

En ce qui concerne l'argent précédemment investi, il est amusant de constater que les partis de la majorité passent leur temps à s'approprier les investissements publics décidés par Ecolo dans le secteur de l'enfance, tout en profitant de ces investissements du passé encore à l'heure actuelle. Permettez-moi un rappel!

En 2014, Jean-Marc Nollet, alors ministre de l'Enfance, a lancé le Plan «Cigogne» qui prévoyait 13 000 places dans les milieux subventionnés et 3 000 places dans les milieux non subventionnés. Ces places ont été rendues disponibles entre 2015 et 2018. Cela signifie que votre prédécesseuse Alda Greoli est allée fièrement couper les rubans d'inauguration d'un travail que nous avions initié des années plus tôt.

C'est exactement le même mécanisme qui s'est reproduit avec le Plan «Cigogne +5200» initié par Bénédicte Linard. Ce plan a été lancé en pleine pandémie de Covid-19. À l'époque, 17 millions d'euros ont été investis dans le but de sauver des milieux d'accueil qui ne recevaient plus de subventions, les enfants restant confinés à la maison. Ces décisions politiques ont permis de freiner une situation qui aurait été dramatique pour le secteur de l'enfance.

Certes, vous pouvez célébrer les inaugurations, compter les places créées et récolter le fruit du travail passé réalisé par Ecolo. Je l'ai déjà demandé et je reviens avec cette question: quelle est votre programmation à vous, Madame la Ministre? Quelles places allez-vous planifier pour le futur? Je me réjouis de toutes les places et de toutes les crèches que vous inaugurez maintenant, mais elles ne seront

suffisantes ni pour garantir la pérennité et la stabilité du secteur pour les années à venir ni pour répondre à la pénurie.

Je n'ai toujours pas compris la distinction entre l'ONE et le terrain. Vous la pratiquez pourtant très souvent. Les missions de l'ONE sont imbriquées dans ce qui se passe sur le terrain de manière extrêmement étroite. Nous verrons donc ce qui changera pour l'ONE et quel impact cela aura sur le terrain. Je redoute le futur contrat de gestion de l'ONE puisque je sens qu'il concrétisera des décisions budgétaires lourdes de conséquences. Avec mon groupe, nous serons donc vigilants quant au contenu du contrat de gestion, s'il arrive un jour sur ces bancs.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – J'aimerais reprendre la parole pour m'exprimer rapidement sur vos différentes réactions.

Concernant les lignes directrices, je comprends les demandes des unes et des autres d'aller plus vers l'avant. Ces demandes, de même que vos questionnements, sont tout à fait légitimes. Je veux néanmoins avancer avec ordre et méthode, étape après étape.

Pour le solde, j'ai effectivement indiqué que j'allais entamer la concertation. J'aurais plutôt dû dire: «Je vais poursuivre la concertation.» En effet, nous menons la concertation depuis le début de cette législature. Nous ne partons pas de rien non plus, puisque nous avons passé ces deux années à l'analyse, notamment avec l'étude menée par BDO au sujet de la viabilité des milieux d'accueil et la situation du secteur, ou avec l'étude en cours concernant le fonctionnement interne et la gouvernance de l'ONE, menée par Edge Consulting. Nous ne partons donc pas de rien en matière de concertation. Soyez rassurées!

En ce qui concerne les nouvelles places en crèche, j'aimerais d'abord revenir sur l'historique: effectivement, le plan a été lancé sous la précédente législature, mais je rappelle que, sans les leviers complémentaires et l'intervention de 10 000 euros par place, je ne suis pas sûre du tout que les places annoncées auraient été concrétisées. Ainsi, le premier volet auquel nous avons consacré notre énergie a été de faire en sorte que le Plan «Cigogne» et le Plan «Équilibre» puissent être concrétisés – nous ne nous contentons pas de couper des rubans lors des inaugurations. De manière complémentaire, nous avons relancé le plan pour la création des mini-accueils, dont les dossiers vont être déposés tout prochainement, à la mi-septembre. Je peux vous assurer de l'intérêt du secteur vu le nombre de dossiers déposés pour ce mini-accueil. Nous travaillons, pour la suite, à d'autres appels à candidatures.

L'ATL, Madame Pécriaux, est un besoin essentiel pour les familles et nous nous en préoccupons. C'est la raison pour laquelle nous avons notamment lancé un appel à projets lors de cette législature afin de renforcer le personnel qui travaille

au sein de ces structures; les moyens sont certes insuffisants, mais ils sont progressifs et vont dans le sens souhaité par le secteur.

Je ne suis pas là pour faire le procès de mes prédécesseurs, quelle que soit leur tendance politique. Je suis là pour faire le point quant à la situation que nous vivons et par rapport à la manière dont les investissements publics sont orientés. Ce qui est clair, c'est que l'immobilisme ne peut pas être la règle. Je pense en avoir déjà fait plusieurs fois la démonstration. Nous ne pouvons pas continuer à réinjecter de l'argent dans l'ONE sans aucune remise en question. C'est ce à quoi je travaille chaque jour avec mes équipes. Je vous l'assure!

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, vos réponses ne me rassurent pas du tout. Je ne suis pas alarmiste. Je ne suis pas ici pour alarmer les secteurs, mais pour dire ce qui va arriver; or, il est clair que des situations graves se produiront en 2027.

Comme vous le dites, la concertation est essentielle, mais il faut écouter les secteurs. Il est indéniable que des économies devront se faire par rapport à l'ONE, ce qui est tout aussi grave. Vous tentez de rassurer les secteurs quant à votre travail; c'est bien, mais notre obligation reste de suivre ce travail et d'avertir également les secteurs, qui sont vraiment inquiets pour l'instant.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Je vous remercie à nouveau, Madame la Ministre, pour votre détermination. J'ajoute que nous déposerons également une motion pour confirmer que vous avez bien répondu à toutes les questions.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Pour ajouter de l'importance aux mots, j'ai été surprise par le fait que vous disiez «entamer» une concertation. Il est donc important d'avoir reprécisé le vocabulaire que vous avez utilisé.

Nous continuerons, nous aussi, notre travail au travers des échanges en commission, mais aussi sur le terrain, puisque nous allons souvent à la rencontre du secteur.

M. le président. – J'ai été saisi de trois projets de motion. Le premier, signé par Mme Revelo Paredes, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, la réponse de Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, à l'interpellation de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), contenu d'une note de l'ONE et état des lieux du secteur après la non-indexation», à la question orale de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Contrat de gestion de l'ONE 2027-2031», à la question orale de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Note

d'orientation pour des économies dans l'ONE» et à la question orale de Mme Margaux De Re, intitulée «Économies envisagées à l'ONE et leurs conséquences sur le secteur de l'enfance»,

considérant les coupes budgétaires déjà effectuées par le gouvernement dans la petite enfance depuis le début de la présente législature – non-indexation des opérateurs de l'ONE, non-indexation des frais de fonctionnement, réduction des budgets informatiques, réduction structurelle de la dotation –,

considérant la fragilité du secteur de la petite enfance, telle qu'elle a encore été rappelée par la ministre en séance plénière du jeudi 3 septembre dernier,

considérant les auditions parlementaires dans le cadre de la rédaction du nouveau contrat de gestion qui se sont tenues au printemps dernier et lors desquelles les personnes auditionnées ont largement partagé un constat de sous-financement du secteur et de la nécessité d'investissements publics,

considérant la note interne de l'ONE qui reprend des pistes d'économies et dont l'existence a été confirmée par la ministre en séance plénière du 3 septembre dernier,

considérant l'avis du 25 août 2026 rendu par le Conseil d'avis de l'ONE au sujet de cette note interne,

demande au gouvernement:

de s'engager à ne plus faire d'économies ayant des conséquences directes ou indirectes pour l'ensemble des opérateurs qui dépendent de l'ONE,

de s'engager, dans le cadre de la rédaction du nouveau contrat de gestion de l'ONE, à inscrire dans celui-ci une trajectoire de réinvestissement pour l'ensemble des opérateurs de l'ONE, un plan ambitieux de création de places d'accueil et un plan de revalorisation des métiers de l'enfance incluant des engagements concernant une revalorisation salariale pour les travailleurs de l'ATL et de l'accueil de la petite enfance, ainsi que le financement de 1,5 équivalent temps plein (ETP) de puéricultrice pour 7 enfants dans l'ensemble des milieux d'accueil subventionnés.»

Le deuxième projet de motion, signé par Mme Pécriaux, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, la réponse de Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, à l'interpellation de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Contrat de gestion de l'ONE, contenu d'une note de l'ONE et état des lieux du secteur après la non-indexation», à la question orale de Mme Sophie Fafchamps,

intitulée «Contrat de gestion de l'ONE 2027-2031», à la question orale de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Note d'orientation pour des économies dans l'ONE» et à la question orale de Mme Margaux De Re, intitulée «Économies envisagées à l'ONE et leurs conséquences sur le secteur de l'enfance»,

vu l'enlisement de la négociation du futur contrat de gestion de l'ONE,

vu la trajectoire d'économie décidée par le gouvernement et ses conséquences négatives sur les moyens alloués au secteur de l'enfance,

vu l'absence de marge budgétaire prévue par le gouvernement pour financer les engagements prévus dans la DPC et leur traduction dans les objectifs du futur contrat de gestion, ainsi que l'obligation faite à l'ONE de produire des économies supplémentaires pour concrétiser toute politique nouvelle,

vu les pistes d'économie investiguées par l'ONE et leur impact sur les enfants, les familles et les travailleurs,

vu le flou maintenu par la ministre autour de certaines pistes d'économie,

considérant l'importance des services de l'enfance pour contribuer au développement, à l'épanouissement et à la santé des enfants, ainsi que pour permettre aux familles de trouver des solutions adaptées à leurs besoins, notamment professionnels et financiers,

considérant les demandes formulées par les acteurs de l'enfance lors des auditions menées au sein du Parlement en amont des recommandations remises par ce dernier en vue de la conclusion du futur contrat de gestion,

demande à la ministre:

de s'engager clairement à ne prendre aucune décision présentant un impact sur les services rendus aux acteurs de l'enfance, aux familles et aux enfants, de préserver l'emploi au sein de l'ONE et des secteurs de l'enfance, de clarifier ses intentions et dialoguer avec le secteur,

de protéger l'offre et les politiques de l'enfance, notamment grâce à plusieurs décisions: ne mettre en œuvre aucune mesure augmentant la facture à la charge des parents au cours de cette législature; ne faire peser aucune économie sur l'accessibilité des milieux d'accueil, des écoles, de l'accueil extrascolaire en vue de maintenir une offre accessible et qui répond aux besoins des familles; mettre en place un accompagnement renforcé de l'ensemble des milieux et acteurs de l'enfance qui présentent des difficultés, ainsi qu'une cellule de veille permanente et financée au sein de l'ONE; lancer un nouveau plan de création de places afin de poursuivre le développement de l'offre d'accueil et viser la création de 5 000 nouvelles places à des tarifs accessibles; renforcer les opérateurs de l'accueil extrascolaire pour booster l'offre d'activités de qualité à des tarifs accessibles,

de déployer des mesures concrètes pour améliorer la couverture vaccinale, avec une attention renforcée pour les vaccins présentant les taux de couverture les plus faibles malgré leur intérêt majeur pour la santé publique – comme le vaccin contre le HPV (*Human Papillomavirus*, papillomavirus humain) – et renforcer l'accompagnement et la prévention des familles – suivi des grossesses, consultations prénatales, etc. –

concernant les conditions de travail, de lancer un plan volontariste d'amélioration de l'attractivité salariale du secteur, de mise en place d'aménagements de fin de carrière, de maintenir l'objectif de tendre vers la norme de 1,5 ETP pour 7 enfants dans les milieux d'accueil,

de prévoir le juste financement de ces mesures – s'il est possible d'améliorer l'efficacité de certaines dépenses et de procéder à des rationalisations au sein de l'ONE, il n'est pas tolérable de désinvestir dans des services essentiels pour les enfants et les parents.»

Le troisième projet de motion, pure et simple, est signé par Mmes Fafchamps et Bluge, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, la réponse de Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, à l'interpellation de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Contrat de gestion de l'ONE, contenu d'une note de l'ONE et état des lieux du secteur après la non-indexation», à la question orale de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Contrat de gestion de l'ONE 2027-2031», à la question orale de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Note d'orientation pour des économies dans l'ONE» et à la question orale de Mme Margaux De Re, intitulée «Économies envisagées à l'ONE et leurs conséquences sur le secteur de l'enfance»,

passe à l'ordre du jour.»

M. le président. – Je suspends l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h10 et reprise à 14h10.*

M. le président. – L'heure des questions et interpellations est reprise.

7 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

7.1 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Prévention de la bronchiolite»

Mme Françoise Schepmans (MR). – La bronchiolite reste une cause importante d'hospitalisation chez les nourrissons. Deux moyens de prévention sont désormais disponibles: la vaccination de la femme enceinte par Abrysvo et l'administration au nourrisson de l'anticorps monoclonal Beyfortus. Lors de la précédente campagne, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) avait annoncé un encodage systématique des administrations réalisées dans le cadre de ses consultations, afin d'évaluer la couverture vaccinale et d'identifier d'éventuelles disparités. Alors que la campagne 2026-2027 a débuté ce 1er septembre, il convient de tirer les enseignements de ce suivi.

Madame la Ministre, quel bilan chiffré l'ONE tire-t-il de la campagne 2025-2026 concernant le taux de couverture, les hospitalisations et les administrations réalisées lors de ses consultations? L'analyse a-t-elle révélé des disparités territoriales ou sociales dans l'accès à cette protection? Le cas échéant, quelles mesures ont-elles été prises pour y remédier? Enfin, depuis le lancement de la campagne 2026-2027, comment l'ONE organise-t-il l'information des familles, la mobilisation des consultations et garantit-il la disponibilité du Beyfortus?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je vous remercie pour cette question tout à fait pertinente en cette période de l'année.

Selon les données encodées dans le dossier médical informatisé de l'ONE, durant la saison 2025-2026, 8 228 doses de Beyfortus ont été administrées au cours des consultations de l'ONE. Ce nombre est toutefois sous-estimé: certains encodages ou certaines synchronisations n'ont pas pu aboutir en raison de données d'identification incomplètes ou de difficultés techniques. Les données disponibles ne permettent pas encore d'établir un taux de couverture. Elles montrent néanmoins une mobilisation importante des consultations de l'ONE. Les données nationales relatives à la couverture et aux hospitalisations sont, quant à elles, centralisées et seront publiées par Sciensano.

À ce stade, les données ne permettent pas d'identifier d'éventuelles disparités territoriales ou sociales dans les consultations pour enfants de l'ONE. Je suis néanmoins attentive aux difficultés d'accès au Beyfortus rencontrées par les enfants sans couverture de mutuelle ou pris en charge par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil). Je soutiens l'ONE qui défend, au sein de la *task force* vaccination virus respiratoire syncytial (VRS), un financement équivalent pour ces enfants et informe régulièrement ses professionnels des démarches administratives à suivre.

Pour la campagne 2026-2027, les médecins de consultation, les partenaires enfants-parents (PEP'S) et les médecins de crèche ont été informés dès le mois de juin 2026. Une seconde communication leur a été adressée le 24 août dernier. Dans le cadre des consultations prénatales et les consultations pour enfants, les professionnels de l'ONE identifient les familles concernées et les informent des moyens de prévention disponibles.

La vaccination pendant la grossesse constitue une alternative lorsque l'accouchement est prévu entre le début du mois de septembre et la fin du mois de janvier. Les femmes enceintes sont invitées à en discuter avec leur gynécologue, leur sage-femme ou leur médecin traitant. Enfin, je peux vous confirmer qu'une actualité a été publiée sur le site de l'ONE et des messages ont été diffusés sur les réseaux sociaux dès la fin du mois d'août.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Je salue le travail de suivi effectué par l'ONE et les mesures prises pour informer les familles. Toutefois, nous devrons rester très attentifs aux éventuelles disparités sociales et territoriales, car aucun nourrisson ne devrait, faute d'information ou d'accès, rester sans protection. Nous suivrons le bilan de cette nouvelle campagne avec attention.

7.2 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Mini-accueil»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, l'accès à une place d'accueil de qualité est évidemment un enjeu essentiel pour les enfants, mais aussi pour l'égalité des chances et la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des parents. Dans ce contexte, le lancement de l'expérience pilote des mini-accueils est une initiative prometteuse. Ces structures, rattachées à un service d'accueil d'enfants (SAE), doivent permettre de développer de nouvelles capacités d'accueil selon un modèle plus souple et adapté à certaines réalités locales. L'objectif annoncé est de créer près de 350 nouvelles places. L'appel à projets étant encore ouvert jusqu'au 15 septembre, je souhaite faire avec vous un premier point sur cette initiative.

Avez-vous déjà de premiers retours sur l'intérêt suscité par ce dispositif auprès des opérateurs et des SAE? Des difficultés particulières ont-elles été identifiées dans la préparation des projets? Comment l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) accompagne-t-il concrètement les porteurs de projets?

Par ailleurs, il ne s'agit pas uniquement de créer de nouvelles places, mais aussi de préserver celles qui existent déjà. Pour améliorer durablement l'accès des familles à l'accueil, la capacité à agir sur ces deux fronts est donc déterminante. Dès lors, dans quelle mesure la sauvegarde des places est-elle actuellement intégrée à votre politique de l'accueil de la petite enfance? En d'autres termes, comment faire pour assurer la complémentarité entre la création de nouvelles places,

notamment par l'intermédiaire des mini-accueils, et les dispositifs visant à préserver l'offre existante?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, vous avez raison de rappeler que le défi est double: nous devons créer de nouvelles places et préserver durablement celles qui existent. C'est précisément autour de ces deux objectifs complémentaires que nous construisons notre politique.

En ce qui concerne les mini-accueils, les premiers retours sont encourageants. L'appel à projets, lancé le 30 juin dernier, suscite un réel intérêt auprès des SAE et de leurs partenaires. À ce stade, 20 SAE sont déjà actifs sur la plateforme et travaillent à un ou plusieurs projets de groupes de mini-accueil. Il faudra évidemment attendre la clôture de l'appel et l'analyse des candidatures pour dresser un bilan définitif, mais cette première mobilisation confirme l'intérêt du terrain pour ce nouveau modèle.

Nous avons également veillé à ce que les opérateurs soient accompagnés. Quatre webinaires ont été organisés conjointement par l'ONE et le Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale (SPW IAS) dès le début du mois de juillet. Une boîte électronique dédiée, le *helpdesk* Pro.ONE et un conseiller de seconde ligne sont disponibles du côté de l'ONE. Le SPW a également organisé un point de contact spécifique pour les questions relatives aux infrastructures. Une foire aux questions complète ce dispositif. Les fédérations, qui ont été associées à la conception même du projet, restent également étroitement impliquées.

À ce stade, nous ne constatons pas de difficulté particulière concernant l'introduction des projets sur la plateforme. Le principal point d'attention concerne plutôt la réunion, pendant la période estivale, de certains documents liés aux infrastructures. Cependant, nous l'avons anticipé: les projets peuvent être introduits pour le 15 septembre sur la base d'un engagement, la convention relative à l'infrastructure pouvant encore être transmise jusqu'au 15 octobre.

Je tiens surtout à insister sur la philosophie de ce projet. Les mini-accueils ne sont pas simplement un outil supplémentaire destiné à afficher de nouvelles places. Ils répondent à une réflexion plus structurelle sur la manière dont nous voulons faire évoluer notre offre d'accueil: diversifier les modèles, les adapter davantage aux réalités territoriales et consolider les opérateurs qui font vivre cette offre au quotidien.

C'est particulièrement vrai pour les SAE. Nous savons que ce secteur a connu une diminution importante du nombre d'accueillantes ces dernières années. Le modèle des mini-accueils doit contribuer à inverser cette tendance en proposant un cadre de travail salarié plus stable, en facilitant le recrutement et, à terme, en permettant également de stabiliser certains co-accueils existants par leur

transformation en mini-accueils. C'est donc aussi un instrument de consolidation de l'offre existante.

Plus largement, la sauvegarde des places constitue un axe à part entière de notre politique. L'ONE intervient déjà auprès des milieux d'accueil confrontés à des difficultés au travers du Groupe de travail transversal opérateur (GTTO) tandis que les travaux consacrés aux modèles innovants doivent nous permettre d'apporter des réponses plus structurelles aux fragilités rencontrées par certains opérateurs.

Notre cap est finalement assez simple: créer lorsque des places manquent, préserver lorsqu'elles sont fragilisées et faire évoluer nos modèles lorsqu'ils ne répondent plus suffisamment aux réalités du terrain. C'est cette approche globale qui permettra d'augmenter réellement et durablement le nombre de solutions d'accueil disponibles pour les familles. C'est bien dans cette ambition que s'inscrit l'expérience pilote des mini-accueils.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour toutes vos précisions sur le projet pilote de mini-accueil. Je suis convaincue du bien-fondé du projet depuis le début et je suis ravie d'apprendre qu'au moins vingt services ont déjà introduit au moins un dossier, chiffre qui pourrait encore augmenter, car il reste encore quelques jours pour déposer des dossiers. Je suis ravie d'entendre que l'ONE et le SPW ont assuré un vrai accompagnement et prévu une foire aux questions pour aider les porteurs de projets. Vous avez raison: j'étais inquiète à propos du calendrier, mais proposer la date du 15 septembre pour l'introduction du dossier et celle du 15 octobre pour la convention laisse effectivement de la marge.

Je voudrais attirer votre attention sur une autre difficulté: l'attribution des marchés. Quand l'administration aura choisi les projets, il faudra qu'elle le notifie le plus rapidement possible. En effet, dans le cas, par exemple, où le projet doit émarger au budget communal, il faut pouvoir l'inscrire dans les lignes budgétaires des communes d'ici la fin de l'année. C'est indispensable pour que le projet soit mis en œuvre l'année prochaine et cela permet d'éviter d'attendre une modification budgétaire éventuelle en juin ou en septembre.

Au-delà de cette précision technique, je vous remercie de souligner que ce projet offre davantage d'emplois salariés. Le travail des accueillantes à domicile est très difficile. Se lancer dans l'ouverture d'un milieu d'accueil chez soi, quand on est jeune alors qu'on ne dispose pas toujours du lieu idéal pour le faire ou des moyens nécessaires, n'est pas facile. Votre initiative offre l'occasion de commencer la carrière dans un milieu d'accueil salarié à l'extérieur, de découvrir le métier et d'évoluer dans la vie. Cela peut représenter un tremplin pour ouvrir un milieu d'accueil à domicile. Le projet de mini-accueil peut jouer ce rôle et contribuer à revaloriser la profession d'accueillante à domicile. Je vous remercie pour votre action et

reviendrai sans doute vers vous, une fois l'appel à projets clôturé, dans une dizaine de jours.

7.3 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Plan "Équilibre": mise en œuvre et accompagnement des nouvelles places»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Le Plan «Équilibre» mis en œuvre en Wallonie depuis quelques années constitue une programmation importante pour la création de nouvelles places d'accueil de la petite enfance. Même si le financement des infrastructures relève de la Région wallonne – je ne manquerai pas de vous interroger là-dessus au Parlement de Wallonie, Madame la Ministre –, la concrétisation de ces projets implique également l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), notamment pour les autorisations et pour les conditions nécessaires au fonctionnement des milieux d'accueil.

Il y a quelques mois, vous avez indiqué qu'un comité d'accompagnement, réunissant votre cabinet, le Service public de Wallonie (SPW) et l'ONE, avait été mis sur pied pour accompagner les porteurs de projets qui rencontraient des difficultés. Vous avez également précisé que certaines réunions avaient notamment porté sur les conditions nécessaires à la délivrance des autorisations de l'ONE dans les délais.

Nous sommes maintenant en septembre et l'échéance du 31 août 2026 pour les projets du premier volet vient d'être atteinte. C'est donc l'occasion de faire un premier bilan avec vous et de voir si les conditions sont aujourd'hui réunies pour que les places prévues puissent effectivement ouvrir.

Pouvez-vous dresser un état des lieux de la mise en œuvre de ces projets du point de vue de l'ONE? Les différentes étapes nécessaires à l'ouverture des places sont-elles globalement réunies, notamment en matière d'autorisation, de création des structures et de recrutement du personnel nécessaire à leur fonctionnement? Quel bilan tirez-vous du comité d'accompagnement mis sur pied avec le SPW et l'ONE? A-t-il permis de débloquer les difficultés rencontrées par les porteurs de projets et d'apporter des réponses concrètes sur le terrain? Enfin, quels enseignements tirez-vous de cette expérience? Avez-vous déjà identifié des pistes d'amélioration, notamment en matière d'accompagnement des porteurs de projets ou d'anticipation des besoins en personnel?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, votre question intervient effectivement à un moment important puisque nous venons de franchir l'échéance du 31 août liée à la cible du Plan pour la reprise et la résilience (PRR). Je vous communique une très bonne nouvelle: l'objectif a été atteint et même dépassé puisque 1 755 places réparties dans

88 projets avaient été autorisées au 31 août pour une cible fixée à 1 700 places. C'est une étape importante dans la concrétisation du Plan «Équilibre».

Je profite surtout de votre question pour remercier très sincèrement les équipes qui ont rendu ce résultat possible. Ces derniers mois, tout particulièrement pendant la période estivale, un travail considérable a été fourni par l'ONE, en étroite collaboration avec le SPW Intérieur et Action sociale (SPW IAS) et les porteurs de projets. L'équipe projet de l'ONE, les administrations et les comités subrégionaux ainsi que les coordinateurs d'accueil ont été fortement mobilisés pour accompagner les dossiers jusqu'à leur autorisation, tant sur la finalisation administrative, les infrastructures et les rapports des services d'incendie que sur les avis communaux. Ce résultat est aussi le leur, et je tiens à le souligner.

Cela illustre d'ailleurs la méthode que je souhaite privilégier: ne pas simplement programmer des places sur papier, mais accompagner les opérateurs jusqu'à la concrétisation effective de ces places. C'est tout le sens du comité d'accompagnement que nous avons mis en place avec le SPW et l'ONE. Il a permis d'assurer un suivi particulier d'une quinzaine de projets confrontés à des difficultés et de débloquer plusieurs situations, par exemple en aidant à la finalisation de plans financiers ou à la recherche de solutions de financement.

Le bilan est donc positif. Lorsqu'un projet rencontre une difficulté, notre responsabilité collective n'est pas simplement de constater le problème, mais elle consiste également à identifier rapidement le blocage, à réunir les bons interlocuteurs autour de la table et, lorsque c'est possible, à trouver une solution.

Pour autant, le travail n'est évidemment pas terminé. Le Plan «Cigogne +5200» se poursuit jusqu'en 2028. Certaines difficultés demeurent, notamment en matière de coordination générale des projets, de marchés publics ou encore de financement des infrastructures. C'est pourquoi le suivi renforcé organisé entre l'ONE et le SPW sera maintenu jusqu'au terme du Plan, tout comme le comité d'accompagnement pour les projets qui rencontreraient des difficultés particulières.

Concernant enfin les ressources humaines, les informations dont je dispose sont plutôt rassurantes: le recrutement nécessaire à l'ouverture des nouvelles structures ne constitue pas, à ce stade, un obstacle majeur. Les difficultés identifiées concernent davantage les remplacements, pour lesquels les contrats proposés sont parfois de courte durée ou à temps partiel. C'est un défi différent, que nous devons évidemment intégrer dans nos réflexions plus structurelles sur l'attractivité et les conditions d'emploi dans le secteur.

Je retiens donc de cette première échéance deux enseignements. D'abord, lorsque les administrations, les pouvoirs organisateurs et le gouvernement travaillent de manière coordonnée, nous sommes capables de concrétiser les places et de tenir nos engagements. Le dépassement de la cible des 1 700 places en est une démonstration très concrète. Ensuite, nous devons conserver cette mobilisation pour la

suite. Mon ambition est claire: aller au bout du Plan «Équilibre» et faire en sorte que les places programmées deviennent effectivement des solutions d'accueil pour les familles. Cela suppose des investissements, mais également du suivi, de l'anticipation et un accompagnement très concret des porteurs de projets.

C'est ce travail que nous poursuivrons jusqu'en 2028, avec la même détermination et le même esprit de collaboration qui nous a permis de franchir avec succès cette première échéance.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour toutes ces bonnes nouvelles. Il est vraiment positif que l'objectif du premier volet soit atteint. Vous faites bien de remercier toutes les équipes, car le travail fourni depuis de nombreux mois est énorme. Le travail de minutie apporté au cours de ces derniers jours pour ouvrir les crèches dans le temps imparti est remarquable. En effet, dans certains cas, les équipes mobilisées n'avaient jamais travaillé de concert et elles ont réussi, en se serrant les coudes, du 15 au 31 août, à mener ces projets à bien. Vous avez donc totalement raison de les féliciter.

Je voudrais vous proposer deux pistes d'amélioration qui émanent du terrain.

La première piste concerne les autorisations. En effet, dans certains cas, les comités supérieurs se réunissent au début du mois d'août pour permettre une ouverture de crèche à la fin du même mois. Dans ce cas-là, les pouvoirs organisateurs ne peuvent donc pas établir les contrats du personnel avant de recevoir l'autorisation d'ouverture.

Dans le cadre d'un recrutement, il est difficile de demander aux puéricultrices de démissionner alors qu'elles n'ont même pas signé de contrat. De plus, pour les pouvoirs organisateurs, cela représente une charge mentale assez conséquente. Au fond, les pouvoirs organisateurs savent que l'autorisation leur sera délivrée moyennant quelques modifications de la crèche. Seulement, pour des projets dont la gestation dure 18 mois, est-il bien sensé d'attendre la dernière minute pour obtenir l'autorisation officielle? Je pense qu'il est possible d'améliorer ce système.

Ensuite, ma seconde proposition d'amélioration concerne les versements des subventions pour le personnel. Ces montants sont versés par l'ONE en fin de trimestre. Seulement, dans le cadre d'une ouverture de crèche, le personnel est engagé au cours du mois d'août. La crèche en question doit donc verser les salaires d'août et de septembre. Les salaires sont réglés par le pouvoir organisateur, mais les subventions ne sont octroyées qu'à la fin du mois de septembre. Cette situation force certaines crèches à emprunter de l'argent à la banque à des taux qui frôlent les 10 % d'intérêts. Une somme est donc versée aux banques, alors que si l'ONE versait directement l'argent, le problème n'existerait pas.

Ce sont de simples pistes. Cependant, il me semble qu'elles pourraient rassurer les crèches et apporter de la trésorerie aux pouvoirs organisateurs. Je crois qu'en peaufinant le travail accompli, nous aurons bien effectué notre travail.

7.4 Question de M. Chris Massaki Mbaki, intitulée «Blocage du passage du niveau 1 au niveau 2 hors programmation: quelles solutions à court terme pour les projets communaux prêts à démarrer?»

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Ma question porte sur le blocage du passage du niveau 1 au niveau 2, du côté de Chièvres. La commune a construit exactement le type de projet que nous appelons de nos vœux depuis le début de la législature: le regroupement de trois infrastructures vieillissantes en une crèche centrale, porté par l'Intercommunale de développement économique des arrondissements de Tournai, d'Ath et de communes avoisinantes (IDETA), sur un terrain communal déjà disponible, avec la part communale de financement déjà mobilisée. À la clé: onze places supplémentaires au minimum – pour un total qui passera de 38 à 49 places – et surtout la résorption d'un déficit d'exploitation de 450 000 euros par an. Autrement dit, ce projet crée des places et fait économiser de l'argent public.

Pourtant, il est bloqué parce que les milieux d'accueil concernés relèvent du niveau 1 et non du niveau 2 et que le cadre réglementaire actuel ne permet le passage de l'un à l'autre niveau que dans le cadre d'une nouvelle programmation. Madame la Ministre, votre cabinet l'a confirmé par écrit à la bourgmestre. La piste proposée est celle des futurs mécanismes de création de places, à partir de 2027, dont les contours ne sont pas encore définis.

Permettez-moi d'être direct: entre un dossier prêt aujourd'hui et un mécanisme dont on ne connaît ni les modalités, ni le calendrier réel, ni les critères, il y a un fossé que les communes ne peuvent pas financer indéfiniment. Un terrain immobilisé, un montage intercommunal en attente et une trésorerie communale qui absorbe chaque année un demi-million d'euros de déficit, cela finit par tuer un projet – et Chièvres n'est certainement pas un cas isolé.

Le contexte rend ce blocage d'autant plus difficile à justifier. La province de Hainaut affiche un taux de couverture inférieur au seuil européen de 33 %, et près de 1 700 places ont disparu en cinq ans en Fédération Wallonie-Bruxelles, principalement dans les milieux non subventionnés.

Nous avons donc d'un côté un déficit d'offre reconnu et un objectif gouvernemental de 5 000 places d'ici 2030, de l'autre un porteur public prêt à investir, à qui l'on répond «revenez en 2027».

Par ailleurs, le Plan «Cigogne +5200», dont le volet wallon est le Plan «Équilibre» 2021-2026 a sélectionné 176 dossiers en Wallonie. Sa réalisation est très en retard: en avril 2025, quatre projets seulement étaient bouclés, pour 90 places, et le gouvernement a dû relever le financement par place et prolonger les échéances. Plusieurs places ont donc été programmées, budgétées, puis non concrétisées. Pendant ce temps, une commune prête à construire s'entend dire qu'il n'y a pas de mécanisme disponible.

Confirmez-vous que, dans le cadre réglementaire actuel, aucun mécanisme – dérogation individuelle, accord de principe conditionnel, réserve de programmation – ne permet de sécuriser un projet de ce type avant l'ouverture de la prochaine programmation? Si un tel mécanisme existe, même partiel, pouvez-vous le documenter précisément à l'intention des pouvoirs locaux?

Combien de projets sélectionnés dans le cadre du Plan «Cigogne +5200» ont-ils été abandonnés, retirés ou déclarés non réalisables? Et combien de places cela représente-t-il à ce jour, par province? Quel est le sort réservé à ces places: sont-elles perdues, réattribuées ou reportées sur la programmation suivante?

Existe-t-il une liste de réserve issue de l'appel à projets conjoint de 2022 et est-elle encore activable? Quelle serait la base juridique d'une réattribution des places non concrétisées: une décision conjointe du gouvernement wallon et du conseil d'administration de l'ONE suffit-elle ou un nouvel appel est-il indispensable?

Quel est le calendrier exact des futurs mécanismes de création de places? À quelles dates la publication des critères, l'ouverture des candidatures et la décision sont-elles prévues? Les communes ont besoin de ces trois échéances pour délibérer, pas d'un horizon «à partir de 2027».

Ces futurs mécanismes intégreront-ils un critère de taux de couverture communal et un critère de ruralité? Et prévoiront-ils une valorisation des projets générateurs d'économies structurelles, comme les regroupements d'infrastructures vétustes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question et, surtout, pour l'attention que vous portez au projet développé par la ville de Chièvres. Je connais bien ce dossier. Mon cabinet a effectivement confirmé par écrit à la bourgmestre les contraintes réglementaires auxquelles le projet est aujourd'hui soumis. Mais nous ne nous sommes pas contentés d'une réponse administrative: mes collaborateurs ont également reçu la bourgmestre afin d'examiner concrètement son projet avec elle et de réfléchir à la manière dont nous pourrions l'accompagner au mieux.

Je comprends parfaitement l'intérêt du projet envisagé: regrouper trois implantations, rationaliser les coûts de fonctionnement et créer onze places supplémentaires constitue évidemment une perspective qui mérite toute notre attention. Mais, à très court terme, une ministre est tenue, comme tout un chacun, par la réglementation en vigueur. Celle-ci est claire.

L'article 88 de l'arrêté du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s prévoit que le droit au subside d'accessibilité en crèche, correspondant au niveau 2, est notamment conditionné au fait d'être retenu dans le cadre d'une programmation, selon les critères applicables et dans les limites des

crédits budgétaires disponibles. La dernière programmation est celle du Plan «Cigogne +5200» et du Plan «Équilibre» et aucun projet n'avait alors été introduit pour Chièvres. Il n'existe donc pas aujourd'hui de possibilité de décider individuellement, en dehors de ce cadre, du passage de cette crèche du niveau 1 au niveau 2.

Cela ne signifie absolument pas que le dossier de Chièvres serait bloqué à moyen ou long terme. Un nouveau mécanisme de création de places est prévu à partir de 2027. Les travaux préparatoires sont en cours et je souhaite précisément profiter de cette nouvelle programmation pour tirer les enseignements des dispositifs précédents.

Le modèle actuel présente une certaine rigidité: les appels à projets organisés à un moment donné conduisent à sélectionner des projets qui peuvent ensuite connaître des difficultés de réalisation, alors que d'autres projets, devenus matures entre-temps, ne disposent pas nécessairement du mécanisme permettant de les soutenir. Je souhaite évoluer vers un modèle plus flexible, plus réactif et mieux capable de tenir compte de la maturité des projets et de l'évolution des besoins du terrain.

Le dossier de Chièvres et les échanges que nous avons eus avec la bourgmestre alimentent très concrètement cette réflexion. Je ne préjugerai évidemment pas aujourd'hui des critères qui seront arrêtés par le gouvernement, mais les taux de couverture, les réalités territoriales et la soutenabilité des projets font naturellement partie des éléments qui doivent être examinés.

Vous m'interrogez ensuite sur les projets du Plan «Cigogne +5 200» qui n'ont pas été concrétisés. À ce jour, 88 projets représentant 1 755 places ont été réalisés en Wallonie, tandis que plus de 1 500 places supplémentaires sont encore en cours de réalisation et doivent aboutir entre la fin de cette année et 2028. Par ailleurs, 836 places ont fait l'objet d'un abandon. Elles n'ont pas simplement été perdues: 573 ont déjà pu être réattribuées à des projets recevables et retenus conformément au classement de l'appel à projets.

Il existe encore 28 projets recevables non retenus, susceptibles, dans le cadre actuel, de bénéficier d'une réattribution, sous réserve des moyens budgétaires disponibles, d'une décision conjointe du gouvernement wallon et du conseil d'administration de l'ONE et, naturellement, de leur capacité à respecter les conditions de recevabilité, notamment l'échéance finale de 2028.

Ces chiffres montrent d'ailleurs pourquoi je souhaite que le gouvernement tire les enseignements du passé: notre objectif ne doit pas être uniquement de programmer des places, mais de nous assurer que les projets sélectionnés puissent réellement aboutir et devenir des places disponibles pour les familles.

Quant au calendrier précis du nouveau dispositif – publication des critères, ouverture des candidatures et sélection –, les travaux sont encore en cours. Je

préfère donc ne pas vous annoncer aujourd'hui des échéances qui ne sont pas encore arrêtées. Je peux en revanche confirmer notre volonté de disposer d'un nouveau mécanisme à partir de 2027, dans une logique renouvelée et plus flexible.

Le cas de Chièvres illustre finalement assez bien l'ambition que je souhaite porter pour la suite: sortir progressivement d'une logique trop rigide dans laquelle un projet peut être pertinent, mais arriver au mauvais moment administratif.

Je ne peux pas contourner aujourd'hui une réglementation existante pour un projet particulier, aussi intéressant soit-il. En revanche, je peux travailler à faire évoluer le cadre pour demain. C'est ce que je fais, en partant précisément des réalités dont me font part les communes, opérateurs et professionnels.

Mon objectif est de créer des places là où elles sont nécessaires, mais aussi de sélectionner des projets solides, soutenables et suffisamment matures pour devenir effectivement des solutions d'accueil pour les familles. C'est cette logique de souplesse, de pragmatisme et d'efficacité que je souhaite placer au cœur du prochain dispositif.

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Sur plusieurs aspects, votre réponse me contente. Premièrement, vous avez eu des échanges avec la bourgmestre. J'imagine qu'elle vous a fait part des différentes doléances. La mutualisation et la rationalisation sont un objectif tout à fait louable. Notamment durant cette mandature où nous avons un travail important à réaliser. D'un autre côté, vous devez être efficace. Et l'efficacité passe aussi par une révision du modèle proposé. Vous êtes ouverte à cette révision, en concertation avec la bourgmestre concernée. C'est positif.

Enfin, vous nous avez fait part de différentes données chiffrées concernant différents projets. Je ne manquerai pas de revenir sur ce sujet.

7.5 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Prévention des accidents liés à l'ingestion de piles boutons chez les jeunes enfants»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Un récent article de presse fait état d'une série particulièrement préoccupante de cinq cas d'ingestion de piles boutons – ces toutes petites piles que l'on met dans des montres ou dans des télécommandes – par de jeunes enfants pris en charge, en l'espace de trois semaines, par le CHU de Liège.

Les spécialistes rappellent que ces piles, présentes dans de nombreux objets du quotidien – télécommandes, jouets, balances, etc. –, peuvent provoquer, en quelques heures seulement, de très graves brûlures de l'œsophage et entraîner des séquelles irréversibles, voire engager le pronostic vital. Les médecins insistent sur l'importance d'une prise en charge extrêmement rapide, mais également sur la nécessité d'une meilleure prévention auprès des parents et des professionnels de l'enfance.

Madame la Ministre, disposez-vous de données concernant le nombre d'accidents liés à l'ingestion de piles boutons chez les enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles, ou collaborez-vous avec les autorités compétentes afin d'en assurer le suivi? Des campagnes d'information ou de sensibilisation destinées aux parents, aux accueillants d'enfants, aux milieux d'accueil et aux écoles maternelles sont-elles actuellement prévues ou en cours concernant les risques liés aux piles boutons? Les formations destinées aux professionnels de la petite enfance abordent-elles les réflexes à adopter en cas de suspicion d'ingestion? Enfin, plus largement, quelles initiatives la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle mettre en œuvre afin de réduire le nombre de ces accidents domestiques évitables et de mieux informer les familles sur leur gravité?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je ne dispose pas, par l'intermédiaire de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), de données sur les accidents domestiques survenant au domicile des familles. À ma connaissance, aucun suivi spécifique n'est actuellement organisé avec les autorités compétentes.

Dans les milieux d'accueil de la petite enfance, je veille, avec l'ONE, à prévenir ce type d'accident. Les professionnels disposent notamment de la brochure «*Des équipements au service du projet d'accueil*», qui rappelle les exigences de sécurité applicables aux équipements et aux jouets ainsi que les risques d'ingestion chez les jeunes enfants.

En mai 2026, l'ONE a également organisé une séance d'information pour l'ensemble des milieux d'accueil sur la prévention et le signalement des accidents au moyen de sa nouvelle plateforme d'encodage. À ce stade, aucune campagne destinée aux familles spécifiquement consacrée aux piles boutons n'est prévue. Bien entendu, je m'assure que des formations aux premiers secours et à la prise en charge des accidents domestiques chez les bébés et les jeunes enfants soient prévues, afin d'aider les professionnels à identifier les situations nécessitant une consultation ou l'appel des secours.

La prévention des accidents domestiques de manière générale fait partie des missions préventives de l'ONE. Je veille à ce que les professionnels rappellent aux familles trois conseils essentiels: ne jamais laisser un jeune enfant seul, mettre hors de portée les produits dangereux et utiliser le matériel de protection. Ces recommandations sont complétées par les brochures «*Grandir en toute sécurité*» et «*Un logement sûr pour nos enfants*» qui attirent notamment l'attention sur les dangers des piles boutons.

En parallèle de la prévention menée dans les consultations, les partenaires enfants-parents (PEP'S) de l'ONE évaluent, lors de leurs visites à domicile et avec les parents, les risques liés à l'environnement familial. Elles leur proposent des conseils et un accompagnement adapté. Les informations dispensées sont

également accessibles sur le site de l'ONE, dans la rubrique consacrée à la sécurité à la maison et dans la brochure «*Un logement sûr pour nos enfants*».

Enfin, les familles peuvent consulter le site d'information créé par l'Association européenne des fabricants de piles portables, dont un onglet est spécifiquement consacré aux risques liés à l'ingestion de piles boutons.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je comprends que vous n'ayez pas de statistiques relatives aux risques globaux d'accidents domestiques subis par les enfants, puisque ces accidents ont lieu au sein des familles. Il serait toutefois intéressant de recueillir des informations plus spécifiques sur les accidents occasionnés par l'ingestion de piles boutons. J'ai été surprise par cette réalité, parce qu'on ne pense pas nécessairement à ce risque et que ce type de pile se trouve notamment dans les télécommandes d'ouverture des garages, que les enfants ont tendance à toucher à tout et sont souvent attirés par ce qui leur est interdit. Merci pour le travail accompli. Vous évoquez cependant des thématiques générales telles que garantir la sécurité des enfants grâce à la prévention des accidents domestiques et il me semble intéressant d'attirer l'attention sur des problématiques liées aux évolutions de la société.

7.6 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Quelle place pour les enfants dans l'espace public face au développement du phénomène "no kids"?»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, la presse s'est récemment fait l'écho de l'essor du phénomène dit «*no kids*», qui consiste pour certains établissements – hôtels, restaurants, lieux de loisirs ou encore compagnies de transport – à restreindre, voire à interdire, l'accès aux enfants. Si certains professionnels invoquent le confort de leur clientèle ou des impératifs organisationnels, plusieurs spécialistes de l'enfance et de la pédopsychiatrie alertent sur une tendance plus large à considérer les enfants comme une nuisance dans l'espace public. Ils rappellent que l'apprentissage des règles de vie en société ne peut se faire qu'à travers la participation progressive des enfants à cette vie collective, avec l'accompagnement de leurs parents et d'adultes.

Cette évolution soulève également des interrogations quant au regard porté sur les familles, à la tolérance envers les comportements normaux des jeunes enfants et, plus largement, à la place qui leur est accordée dans notre société.

Madame la Ministre, disposez-vous d'une analyse ou d'un état des lieux concernant le développement du phénomène *no kids* en Fédération Wallonie-Bruxelles et ses conséquences potentielles pour les enfants et leur famille? Partagez-vous les inquiétudes exprimées par plusieurs professionnels de l'enfance qui estiment que cette tendance participe à une exclusion progressive des enfants de certains espaces de la vie sociale? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle promouvoir une société plus accueillante pour les enfants, dite «*child friendly*»,

conciliant le droit des familles à participer pleinement à la vie sociale et le respect du bien-être?

Les politiques de soutien à la parentalité intègrent-elles des actions visant à accompagner les parents dans l'apprentissage des règles de vie en société, de la gestion des écrans et des comportements en public, afin de favoriser une cohabitation harmonieuse dans les espaces collectifs?

Enfin, une concertation existe-t-elle avec les secteurs de l'horeca, du tourisme, de la culture et des loisirs afin d'encourager des pratiques inclusives à l'égard des familles avec enfants plutôt que des politiques d'exclusion?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Intégrer au maximum les jeunes, dès la petite enfance, dans la société et la vie sociale est mon credo et ma conviction pour qu'ils puissent s'épanouir et contribuer à faire société ensemble. Cette conviction, je la porte d'autant plus dans cette ère post-Covid-19.

Je vous remercie donc pour ces questions qui mettent en lumière un enjeu essentiel et que je partage pleinement, celui d'éviter l'exclusion progressive des enfants dans la vie sociale ordinaire. Cette ambition s'inscrit dans le respect de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), notamment des principes de non-discrimination, d'intérêt supérieur de l'enfant, de participation et du droit au loisir, au jeu, mais aussi à la vie culturelle. C'est précisément l'ambition du plan d'action relatif aux droits de l'enfant adopté par la Fédération Wallonie-Bruxelles en juillet 2026: renforcer une culture des droits de l'enfant, garantir l'accès aux services, mieux accompagner les enfants et les familles, et renforcer la coordination entre les acteurs.

Concrètement, les lieux de rencontre enfants/parents ou les partenaires enfants-parents (PEP'S) contribuent à créer du lien et à inscrire les familles dans leur environnement social et communautaire. Les actions de sensibilisation menées par l'ONE autour du jeu, des espaces extérieurs, des écrans ou du langage, ainsi que la dynamique *kids friendly* participent également à rendre notre société plus accueillante pour les enfants. Toutefois, l'apprentissage du vivre-ensemble ne repose pas uniquement sur les parents; il se construit aussi dans les milieux d'accueil, à l'école, dans l'accueil temps libre (ATL), dans les lieux culturels, sportifs, et plus largement dans tous les espaces collectifs fréquentés par les enfants.

Concernant le phénomène *no kids*, je n'ai pas identifié à ce stade de consultation intersectorielle spécifique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Au besoin, une réflexion commune autour des droits de l'enfant pourrait permettre à plusieurs institutions et secteurs d'agir de manière coordonnée sur cette question. Je souhaite rappeler aussi que l'enjeu est de construire une société plus accueillante envers les enfants et leur famille, chacun dans son secteur pouvant y contribuer.

Pour conclure, nous devons bien entendu rester attentifs à l'évolution du phénomène, mais je ne pense pas qu'aujourd'hui l'on se trouve face à une situation problématique au regard des différents pans de la vie collective proposés aux familles, que ce soit à travers les différents outils de l'ONE, l'offre scolaire et l'ensemble de l'offre en matière de loisirs. En tant que ministre du Tourisme, je peux vous assurer formellement que l'offre aujourd'hui accessible aux familles est exhaustive.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour l'intérêt que vous portez à ce sujet. Il est effectivement intéressant que, en tant que ministre de l'Enfance, vous disposiez des compétences complémentaires au sein de la Région wallonne, car il est important que ces politiques soient coordonnées. Il m'a donc également semblé intéressant d'avoir votre point de vue quant au volet touristique. Je ne manquerai pas de suivre ce dossier, voire de vous réinterroger – éventuellement par écrit – dans le cadre de vos compétences wallonnes.

7.7 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Recours aux aides communales face à l'augmentation du coût des activités extrascolaires»

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, jeudi dernier, sur le plateau de l'émission «*Jeudi en prime*», j'ai suivi l'interview de notre ministre-présidente, Élisabeth Degryse. Interrogée au sujet des inquiétudes que le coût des activités extrascolaires représente pour certaines familles, elle a invité les parents qui seraient dans l'incapacité d'assurer le paiement intégral d'une cotisation pour un club de sport à se tourner vers les aides communales.

Présenter les aides communales comme une partie de la réponse à l'augmentation du coût de l'extrascolaire de manière générale pose question dans le contexte budgétaire que connaissent actuellement les pouvoirs locaux. À Bruxelles, Brulocalis et la Conférence des bourgmestres ont ainsi récemment dénoncé les reports de charges liés à différentes réformes et ont appelé à un principe simple: lorsqu'un niveau de pouvoir prend une décision qui entraîne une charge supplémentaire pour les communes, cette décision doit être assortie des moyens nécessaires. La situation n'est évidemment pas propre à Bruxelles. Cette question est particulièrement importante pour l'accueil temps libre (ATL). Le secteur est fragile et ce que nous avons lu dernièrement dans la presse n'a fait que renforcer les inquiétudes des échevins chargés de ces responsabilités.

Madame la Ministre, partagez-vous la vision de la ministre-présidente selon laquelle les dispositifs communaux, notamment ceux liés à l'ATL, peuvent constituer une réponse à l'augmentation des coûts des activités extrascolaires pour les familles? Disposez-vous d'une évaluation des moyens que les communes consacrent déjà aujourd'hui à l'ATL et, plus largement, à l'accessibilité financière des activités extrascolaires? Enfin, est-ce le rôle des communes de compenser l'augmentation du coût des activités extrascolaires, ou considérez-vous qu'il revient à

la Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) de renforcer leurs propres mécanismes pour continuer à permettre aux enfants d'accéder aux mêmes services que ceux proposés ces dernières années ?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je partage l'idée que les dispositifs communaux, notamment ceux liés à l'ATL, constituent un levier pour les familles face à l'augmentation du coût des activités extrascolaires. Dans cette perspective, la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ONE veillent à soutenir les opérateurs et à favoriser une offre de qualité qui doit rester financièrement accessible aux familles. L'ATL est un secteur que je soutiens au maximum en fonction des moyens budgétaires disponibles.

Dès le début de cette législature, ce secteur a mis en lumière deux points d'attention: la formation du personnel et les appuis à apporter pour le soutenir. Dans cette perspective, je vous rappelle que, durant l'année 2025-2026, plus de 2,7 millions d'euros ont été alloués pour ces deux volets afin de soutenir la dynamique de l'ATL, et de l'accueil extrascolaire en particulier. Pour 2027, j'ai formulé à l'ONE le souhait de poursuivre l'appel à projets et de l'étendre pour que davantage de postes soient pourvus. Ces dispositifs constituent donc de réelles opportunités pour renforcer les compétences des équipes en tant que telles et soutenir le développement des projets dans le secteur.

Vous avez raison: chaque enfant doit pouvoir avoir accès à des activités de qualité, quelle que soit la situation financière de sa famille ou de la commune dans laquelle il vit. Dans un même temps, nous devons préserver la liberté de choix des familles et la diversité des offres, en faisant confiance aux opérateurs de terrain et aux pouvoirs locaux. Cependant, il convient de distinguer, d'une part, les activités ATL agréées par l'ONE – écoles de devoirs, centres de vacances et accueil extrascolaire – qui correspondent à une tarification plafonnée et, d'autre part, les activités sportives, culturelles et autres gérées par des opérateurs non agréés par l'ONE et qui impliquent des tarifs plus élevés.

L'ONE mobilise plus de 75 millions d'euros en faveur du secteur ATL. Ce soutien majeur ne constitue qu'un des leviers nécessaires au bon fonctionnement et à la pérennité du secteur. À l'heure actuelle, je ne dispose toutefois pas d'une photographie consolidée permettant de mesurer précisément l'ensemble des moyens que les communes consacrent à l'ATL. Cette évaluation relève avant tout des pouvoirs locaux. Je considère tout de même que l'ONE devrait avoir une vision claire de la situation pour définir le périmètre de ses actions. Je le lui ai d'ailleurs demandé. Je resterai toutefois particulièrement attentive à l'évolution du coût des activités extrascolaires et à son impact sur les familles. Je continuerai également à soutenir le secteur de l'ATL et à être attentive, avec les pouvoirs locaux et les opérateurs de terrain, aux solutions qui permettront de préserver son accessibilité pour toutes les familles.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, évidemment, c'est toujours très positif de vous entendre dire que vous resterez attentive au prix des activités extrascolaires, notamment. Pour ma part, j'ai bondi lorsque j'ai entendu la ministre-présidente Degryse renvoyer vers le niveau communal ces parents confrontés à des difficultés croissantes. Dans les jours qui ont suivi, j'ai rencontré plusieurs élus locaux, notamment des échevins qui sont restés totalement abasourdis d'avoir entendu la ministre-présidente renvoyer vers les communes, comme si ces dernières se portaient bien aujourd'hui et comme si elles ne devaient pas déjà subir un coût financier considérable, notamment des reports décidés par votre parti et votre partenaire au niveau fédéral. Donner l'impression, en pleine interview sur la chaîne de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que les communes ont la capacité de pouvoir absorber ces hausses alors que trouver des solutions pour ces familles relève des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles est vraiment interpellant.

Au sein du groupe Les Engagés, vous avez aussi énormément d'élus municipalistes. Entamer une nouvelle discussion avec eux afin de déterminer s'ils sont d'accord avec cette position de Mme Degryse serait intéressant. Vous pourrez peut-être vous rappeler certaines réalités du terrain; ce ne sont pas uniquement des mandataires communaux socialistes qui m'ont interpellée à ce sujet. Toute personne qui travaille aujourd'hui sur ces compétences se demande comment y arriver au niveau communal. Si, dans ce contexte, la ministre-présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles transfère ses responsabilités sur ce niveau, cela va poser un problème. Il me paraît important d'en parler ici aujourd'hui.

(Mme Sophie Fafchamps, vice-présidente, prend la présidence)

7.8 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Mouvements de jeunesse face aux nouveaux risques climatiques»

7.9 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Encadrement des camps de mouvements de jeunesse en période de fortes chaleurs»

7.10 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Bilan des camps scouts»

7.11 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Retour sur les camps d'été»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. *(Assentiment)*

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, chaque été, les camps des mouvements de jeunesse constituent un moment important dans la vie de milliers d'enfants et de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils sont aussi des lieux d'apprentissage de l'autonomie, de la vie collective, de la solidarité et du rapport

à la nature. Toutefois, les conditions dans lesquelles ces camps sont organisés évoluent.

Cet été encore, les mouvements de jeunesse ont dû composer avec des épisodes de fortes chaleurs, des périodes de sécheresse et des risques accrus d'incendie, mais aussi avec la possibilité d'orages violents ou d'autres phénomènes météorologiques extrêmes. Dans les Fagnes, comme ailleurs en Wallonie, les incendies nous rappellent de manière très concrète que les conséquences du dérèglement climatique ne sont plus une perspective lointaine: elles affectent déjà nos territoires.

Les mouvements de jeunesse ont d'ailleurs pris les devants. Les scouts et les guides expliquent adapter les horaires et les activités lors des fortes chaleurs, renforcer les consignes en matière d'hydratation et de protection solaire, et sensibiliser leurs animateurs et animatrices aux signes de déshydratation ou d'insolation. Ils intègrent également davantage les risques liés aux incendies, aux intempéries ou encore aux restrictions locales concernant les feux et les baignades.

Cette capacité d'adaptation du terrain est évidemment à saluer, mais elle pose aussi une question politique: est-il raisonnable de laisser chaque mouvement, chaque unité et chaque équipe d'animation développer progressivement ses propres réponses face à des phénomènes qui vont devenir plus fréquents et plus intenses?

Les camps de jeunesse rassemblent par ailleurs un public particulièrement nombreux et parfois vulnérable: de jeunes enfants, des adolescents, ainsi que des animateurs souvent jeunes et bénévoles, qui assument des responsabilités importantes pendant plusieurs semaines. Leur sécurité ne peut donc pas reposer uniquement sur leur capacité individuelle à anticiper des situations de crise.

La question dépasse dès lors largement celle des seules fortes chaleurs que nous avons connues ces derniers mois.

Elle concerne surtout notre capacité collective à faire face à un climat plus instable: que faire en cas de canicule prolongée? Comment réagir face à un départ de feu ou à une interdiction soudaine d'accès à un territoire? Comment organiser l'évacuation d'un camp en cas d'incendie, d'inondation ou de tempête? Comment s'assurer que les animateurs et animatrices disposent des bons réflexes et des bons contacts dans les moments les plus délicats? Et surtout, comment éviter que la multiplication de ces contraintes ne pèse davantage sur les mouvements qui disposent de moins de moyens?

Derrière la question de la résilience se trouve aussi une question de justice sociale. Les mouvements de jeunesse jouent un rôle essentiel pour permettre à tous les enfants, quel que soit leur milieu social, de bénéficier d'un accès aux vacances, à la nature et à la vie collective. Si l'adaptation au changement climatique entraîne des coûts supplémentaires, l'accès à l'eau, le matériel, les transports, les solutions

de repli, les infrastructures adaptées, la formation ou les assurances, il faut veiller à ce que ces coûts ne se répercutent pas sur les familles ou ne fragilisent pas davantage les structures qui fonctionnent déjà avec des moyens limités.

L'écologie doit pouvoir traverser l'ensemble des politiques publiques. Les mouvements de jeunesse ne font pas exception. Ils peuvent même constituer un formidable levier de résilience collective: apprendre à reconnaître les risques, adopter les bons comportements, connaître son territoire, s'entraider et développer une véritable culture du risque. Pour cela, encore faut-il que les pouvoirs publics accompagnent le terrain et ne se contentent pas de lui demander de s'adapter.

Madame la Ministre, disposez-vous d'une évaluation de la manière dont les mouvements de jeunesse sont aujourd'hui préparés à faire face aux événements climatiques extrêmes susceptibles de survenir pendant les camps?

Le gouvernement envisage-t-il de développer, en concertation avec les mouvements de jeunesse et autorités compétentes, un cadre commun de prévention et de gestion des risques climatiques pour les camps de jeunes, couvrant notamment les canicules, incendies, inondations, tempêtes et autres événements météorologiques extrêmes?

Par ailleurs, des moyens spécifiques sont-ils envisagés pour permettre aux mouvements de jeunesse de renforcer leur résilience face à ces nouvelles réalités, notamment en matière de formation des animateurs et animatrices, de matériel, d'accès à l'eau, de solutions de repli, de protection ou encore d'information et de communication en situation de crise?

Comment le gouvernement travaille-t-il avec les autres niveaux de pouvoir – communes, provinces, services de secours et autorités régionales – afin que les mouvements de jeunesse disposent, en cas de crise, d'informations claires, coordonnées et rapidement accessibles?

Enfin, comment entendez-vous faire de cette adaptation aux changements climatiques une véritable politique de prévention plutôt qu'une succession de réponses ponctuelles aux épisodes extrêmes, tout en veillant à ce que les coûts de cette adaptation ne pèsent ni sur les familles ni sur les mouvements de jeunesse eux-mêmes?

Mme Valérie Bluge (MR). – Le début de la saison des camps de mouvements de jeunesse est intervenu cette année dans un contexte très particulier, celui de fortes chaleurs, qui a obligé plusieurs fédérations et unités locales à adapter leur organisation. La presse a notamment communiqué sur l'interdiction temporaire des feux de camp dans certains camps en prairie, le rappel des gestes de prévention en cas de canicule, ainsi que sur la nécessité de revoir certaines activités afin d'éviter une exposition prolongée des jeunes au soleil ou à des températures trop élevées.

Madame la Ministre, quelles sont les directives transmises aux mouvements de jeunesse en cas d'épisode de fortes chaleurs ou de canicule durant les camps d'été? Existe-t-il un protocole spécifique encadrant l'organisation des camps en période de canicule, notamment concernant l'hydratation, l'exposition au soleil, les activités physiques, l'alimentation, le repos et l'accès à des zones d'ombre? Ces choses nous paraissent peut-être banales, mais elles sont essentielles à rappeler à des jeunes. Quelles mesures sont-elles prévues concernant les risques d'incendie? J'ai parlé des feux de camp, y a-t-il d'autres mesures?

Comment ces consignes sont-elles communiquées aux fédérations, aux animateurs, aux responsables de camp et aux parents? Les informations sont-elles toujours données en cours d'année ou y a-t-il une certaine adaptation en fonction des différentes conditions? Le cas échéant, si adaptation il y a, comment les informations arrivent-elles jusqu'aux jeunes qui sont parfois en camp dans des prairies? Des contrôles ou vérifications sont-ils organisés afin de s'assurer que les mesures de sécurité sont bien respectées sur les lieux de camp?

Enfin, au regard de la multiplication des épisodes de chaleur, une actualisation des règles d'encadrement des camps de jeunesse est-elle envisagée afin de mieux intégrer les risques climatiques dans l'organisation des activités?

M. Eddy Fontaine (PS). – Comme chaque année, des milliers de jeunes ont vécu l'expérience des camps scouts avec l'apprentissage de l'autonomie, de l'engagement et de la vie en collectivité grâce à l'investissement des animateurs et des animatrices bénévoles.

L'été a à nouveau été marqué par plusieurs incidents. L'organisation des camps a parfois dû être chamboulée pour faire face aux fortes chaleurs. Certains ont été écourtés après que des jeunes ont été victimes de malaises. D'autres ont été fermés par arrêté de bourgmestre en raison du non-respect des interdictions de feux ou de feux d'artifice alors que nous vivions une période de sécheresse comme à Bièvre. Par ailleurs, la Wallonie a connu le plus grand incendie de son histoire. Durant plusieurs jours, les flammes ont ainsi dévasté les Fagnes, ce qui a entraîné des répercussions sur certains camps.

Madame la Ministre, quel bilan tirez-vous de la saison des camps d'été 2026? Combien de camps ont-ils dû être réorganisés à cause des épisodes de fortes chaleurs? Quelles sont les conséquences de l'incendie, survenu dans les Fagnes, sur les camps des mouvements de jeunesse? D'autres incidents vous ont-ils été rapportés?

Avez-vous dialogué avec les fédérations des mouvements de jeunesse, durant l'été, sur les adaptations à réaliser face aux fortes chaleurs? Envisagez-vous le développement d'une campagne de prévention spécifique sur la prise en considération de la gestion des fortes chaleurs, des restrictions liées aux risques d'incendie et des mesures sanitaires?

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – L'été touche désormais à sa fin et, avec lui, s'achève une nouvelle saison de camps pour les mouvements de jeunesse et les nombreuses organisations qui proposent des séjours aux enfants et aux jeunes.

Ces camps sont en effet un moment particulièrement important dans la vie de nombreux jeunes. Ils permettent de vivre une expérience collective, de développer l'autonomie, la solidarité et la responsabilité, mais aussi de se reconnecter à la nature et de renforcer les liens entre les jeunes et les animateurs et animatrices.

Les camps représentent également un investissement considérable pour les équipes d'animation, qui préparent ces séjours pendant plusieurs mois et qui doivent faire face à des contraintes toujours plus nombreuses. Je tiens donc à remercier sincèrement toutes les personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à l'organisation de ces camps.

La pénurie de lieux adaptés, disponibles et financièrement accessibles demeure une grande préoccupation pour les mouvements de jeunesse. Plusieurs questions parlementaires ont encore été consacrées à cette problématique au cours des derniers mois. Cet enjeu est loin d'être marginal et concerne chaque année plusieurs milliers de jeunes, mais également les communes et les territoires qui les accueillent.

Cette année encore, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne ont instauré différents dispositifs afin de faciliter l'accueil des camps. Je pense notamment au dispositif «*Well'Camp*», qui a concerné 55 communes durant cet été et qui permet la présence d'une personne relais chargée de faciliter les contacts entre les mouvements de jeunesse, les autorités locales, les riverains et les différents opérateurs locaux. Ce dispositif semble particulièrement intéressant dans la mesure où la réussite d'un camp dépend aussi de la qualité des relations avec les communes et les populations locales.

Par ailleurs, plusieurs problématiques particulières se sont posées durant cet été.

Les conditions météorologiques, et notamment la sécheresse, ont nécessité une vigilance accrue. Des interdictions de feux au sol ont été prises dans l'ensemble de la Wallonie en raison du risque d'incendie.

Les mouvements de jeunesse ont également dû sensibiliser leurs animateurs et leurs jeunes à différents risques liés à la vie en extérieur: tiques, chenilles processionnaires, berce du Caucase, exposition au soleil, ou encore risques liés à certaines activités.

Les questions sanitaires ont également fait l'objet d'une attention particulière, notamment celles concernant les intoxications alimentaires collectives dans les camps. L'Agence pour une vie de qualité (AViQ) a d'ailleurs rappelé avant le début de l'été que la préparation des repas collectifs et les activités de groupe

pouvaient favoriser l'apparition de toxi-infections alimentaires collectives et a appelé les organisateurs à une vigilance particulière.

Ces différents éléments montrent à quel point l'organisation d'un camp nécessite aujourd'hui une préparation importante et une capacité à réagir rapidement à des situations parfois imprévues.

Comme vous, Madame la Ministre, j'ai visité un camp et pris le temps d'avoir des échanges avec les différentes fédérations: patros, guides, scouts et guides pluralistes. Il me semble intéressant de prendre un peu de recul et de dresser un premier bilan de cette saison 2026.

Combien de camps et de séjours de jeunes ont-ils été organisés cet été, en Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien de jeunes ont été concernés? Disposez-vous déjà d'une comparaison avec les chiffres de l'année passée, et constatez-vous une évolution du nombre de camps organisés sur notre territoire?

Les difficultés rencontrées par les mouvements de jeunesse, liées à la disponibilité des terrains et des bâtiments, se sont-elles accentuées ou, au contraire, améliorées cette année? Les mesures prises pour renforcer l'offre d'endroits de camp, notamment à travers Atouts Camps et les dispositifs soutenus par la Wallonie, ont-elles permis de répondre davantage aux besoins?

Les 55 communes participantes de «*Well'Camp*» ont-elles fait remonter des difficultés particulières ou des expériences positives qui pourraient être reproduites ailleurs? Si des retours sont positifs, une pérennisation du dispositif est-elle envisagée?

Des incidents liés aux conditions climatiques, aux incendies, à la qualité de l'eau, aux intoxications alimentaires ou encore aux risques liés à la faune et à la flore ont-ils été recensés?

Certaines communes évoquent l'inscription dans une liste noire de mouvements de jeunesse ayant causé des nuisances. Comment réagissez-vous face à cette idée qui, selon moi, n'est pas adéquate?

Enfin, avez-vous eu des retours des fédérations et organisations de jeunesse (OJ) sur le déroulement général des camps de cet été 2026?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, vos questions témoignent d'un intérêt sans cesse renouvelé pour les activités estivales des mouvements de jeunesse et une inquiétude pour les conditions climatiques dans lesquelles elles sont amenées à se tenir.

Vos questions me permettent de mettre en évidence l'attention particulière que j'ai prêtée à l'organisation des camps cette année, compte tenu notamment de la

canicule. J'ai voulu réduire au maximum les risques pour les camps, en anticipant avec tous les acteurs impliqués, en renforçant la sécurité, la responsabilité des jeunes et des organisateurs, et la coordination avec les entités publiques et le monde associatif.

Cet été encore, plus de 2 200 camps ont été organisés, rassemblant près de 100 000 jeunes sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces chiffres demeurent globalement stables par rapport aux deux dernières années, confirmant l'importance et l'attractivité des mouvements de jeunesse auprès des jeunes et des familles.

La garantie de bénéficier de lieux de camps permettant un accueil optimal des enfants de tous âges étant centrale à la Trajectoire «Jeunesse» et à la politique jeunesse au sens large, mes équipes ont été en contact régulier avec les quatre fédérations de mouvements de jeunesse reconnues. J'ai moi-même effectué plusieurs visites de camp cet été.

Il en ressort que les fédérations sont extrêmement bien préparées à la gestion des situations climatiques et n'ont pas attendu les prévisions de 2026 pour travailler sur celles-ci. Les protocoles et informations sont largement en place, même s'ils ont été renforcés cette année. J'ai pu m'en assurer auprès des différentes fédérations qui avaient déjà bien pris les devants.

Chaque année, les dispositifs mobilisés sont renforcés afin de garantir un accompagnement efficace des groupes. Il en va ainsi des lignes téléphoniques d'urgence accessibles en continu; du dialogue avec les autorités provinciales, communales ainsi qu'avec les services de secours; de la diffusion directe et proactive auprès des groupes locaux d'informations et de recommandations relatives à la sécurité, à la santé, aux conditions météorologiques et à la prévention des risques; du suivi des situations particulières rencontrées par les groupes sur le terrain; des formations et d'actions de sensibilisation destinées aux acteurs locaux afin d'améliorer l'accueil, l'accompagnement et le suivi des camps des mouvements de jeunesse.

Avec le ministre François Desquesnes, j'ai également veillé à sensibiliser l'ensemble des communes wallonnes à la possibilité de mettre des espaces à disposition des groupes de mouvements de jeunesse, si ceux-ci en sollicitaient le besoin, au regard des conditions climatiques.

Mon équipe a déjà eu l'occasion de s'entretenir avec les représentantes et les représentants des quatre fédérations, afin de dresser un premier bilan des camps de mouvements de jeunesse francophones cet été. Si les incidents et ajustements liés à la chaleur ont bien été abordés, il apparaît qu'ils ne figurent pas parmi les principales difficultés rencontrées par les groupes. Cela n'enlève en rien la nécessité de prendre cette réalité en compte, mais cela met en avant le fait que l'anticipation a été excellente.

Du reste, les incendies dans les Fagnes n'ont fort heureusement eu aucun impact sur les camps de mouvements de jeunesse francophones, puisque ceux-ci se sont terminés alors que les incendies commençaient. Il est évident que des étés plus cléments permettraient aux jeunes en camp de vivre plus pleinement encore leurs activités, mais nous n'avons pas fait face à un nombre plus élevé de situations d'urgence que les dernières années.

Dans un monde idéal, les jeunes ne devraient pas connaître ces nouveaux défis; pour autant, la capacité des mouvements de jeunesse de se coordonner avec les autorités publiques, tous niveaux de pouvoir confondus, et de trouver des solutions pour le bien-être des jeunes animés est plus que jamais remarquable. Il s'agit d'une vertu du secteur, doublée d'une demande forte de leur part, de pouvoir compter sur les relais publics tout en continuant à travailler de manière autonome.

La collaboration entre les autorités publiques et les mouvements de jeunesse continuera dès lors par le biais d'échanges réguliers. Des rencontres sont prévues dès la rentrée avec les provinces, et le travail qui sera prochainement lancé sur la charte concernant l'accueil, l'organisation et le déroulement des camps pourrait aussi tenir compte de certains de ces aspects. Toutes les initiatives visant à augmenter l'offre de séjour dans des endroits de qualité permettront également d'aborder les étés à venir dans une plus grande sérénité, offrant ainsi de plus en plus de lieux adaptés et diversifiés pour les différents groupes de mouvements de jeunesse.

Le travail actuellement mené par l'ASBL Atouts Camps porte ses fruits; mon équipe a dialogué avec l'association, et de nombreuses ouvertures ont été réalisées cette année. Le travail doit néanmoins continuer, car l'offre est toujours insuffisante. Je continuerai donc à soutenir son action tant que le terrain rencontrera cette problématique.

Il me paraît impossible de terminer cette réponse sans adresser mes plus vives félicitations et mes remerciements aux fédérations des mouvements de jeunesse, ainsi qu'à tous les jeunes impliqués de près ou de loin dans les camps de cet été. Grâce à eux, plus de 100 000 jeunes ont vécu une expérience incroyable. Je tiens à les remercier, ainsi que les opérateurs de séjours et de plaines. Souvent oubliés des questions parlementaires, ceux-ci proposent également une offre de loisir et d'épanouissement pour les enfants et les jeunes, que je tiens à mettre en avant.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Nous avons longtemps pensé que le dérèglement climatique toucherait les générations futures. Nous voyons aujourd'hui que ce monde-là est arrivé et que ce sont les générations actuelles – nos enfants – qui sont touchées par ce dérèglement.

J'ai entendu votre réponse. Mais que fait-on lorsque la température grimpe à 35 degrés et qu'un animateur se pose la question de savoir s'il doit poursuivre une

activité ou pas? Que fait-on quand un animateur a un premier enfant qui fait un malaise lié à la chaleur et qu'il se demande quels sont les outils, les ressources, le cadre qui lui sont donnés pour savoir comment réagir, car je suis animateur et pas gestionnaire de crise climatique?

Que fais-je pour savoir si je peux garder des enfants ou poursuivre une activité? Vous ne répondez pas à cette question! Que fait-on quand un feu se déclare à proximité d'un camp et qu'on doit prendre la décision difficile de lever le camp ou de poursuivre l'activité, en contact avec les policiers?

Dans les Fagnes, ce sont plus de 3 300 hectares qui ont brûlé. Heureusement, l'incendie n'a pas eu de conséquence sur les camps, mais des feux, qui se sont déclarés à d'autres endroits, auraient pu toucher nos jeunes.

La question fondamentale à laquelle vous ne répondez pas, c'est: sommes-nous suffisamment préparés? Personnellement, ce que j'entends – l'idée d'une charte, de sensibiliser – me semble insuffisant au regard des enjeux et de la gravité.

Vous avez reconnu l'engagement des animateurs. Je le reconnais aussi, mais je l'ai dit, les animateurs ne sont pas des gestionnaires de crise climatique. Là, il va falloir un cadre donné par le pouvoir public, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, pour leur apporter des réponses.

Le sens de mon intervention est de dire qu'on ne peut pas renvoyer cette question à la responsabilité individuelle d'un animateur ou d'une organisation. Il faut élever cela au rang de la responsabilité collective du pouvoir public. Je n'ose pas imaginer que l'année prochaine, les animateurs retourneront dans des camps pour enfants sans que la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un cadre. J'espère qu'à ce moment-là, on ne nous dira pas qu'il faut toucher du bois, un talisman ou une relique pour espérer que rien n'arrive.

Nous devons élaborer un cadre, un plan d'action et répondre aux demandes du terrain. Je ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet. Cette préoccupation importante peut bouleverser la vie des camps et celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je voudrais que nous en prenions ici toute la mesure.

Mme Valérie Bluge (MR). – J'avais également envie de remercier les encadrants des différentes fédérations de jeunesse et des plaines de jeux. Je ne les avais pas englobés dans ma question, mais ils jouent eux aussi un rôle essentiel dans la prise en charge et les loisirs des jeunes pendant les vacances scolaires. Ils maintiennent leurs activités malgré des conditions qui évoluent.

Les fortes chaleurs font désormais partie d'une nouvelle réalité à intégrer, avec un enjeu central, celui de la sécurité des jeunes et des enfants. Comme mon collègue, je considère qu'aucun compromis n'est possible à ce sujet. Pour ma part, j'ai entendu dans votre réponse que l'anticipation a été excellente; il ne s'agit pas seulement d'une charte ou de déclarations d'intention. Peut-être que pour

satisfaire mon collègue, vous devriez développer des éléments concrets, des activités réalisées à l'avance ou citer des protocoles d'intervention. Selon moi, l'anticipation a été bien mise en œuvre par vos services et les fédérations. Je m'en réjouis.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, nous avons beaucoup discuté des conditions climatiques, de la chaleur qui a pesé sur l'organisation des camps scouts cette année. Lorsque vous allez rencontrer les quatre fédérations pour une réunion-bilan complète – à moins que cela ne soit déjà fait –, n'oubliez pas que se concerter avec les provinces, c'est bien, mais se concerter avec les communes, c'est encore mieux. Tout est lié.

Vous soulignez que l'offre de lieux de camps est insuffisante, mais que l'ASBL Atouts Camps fait tout de même un très bon travail. Il convient de se poser la bonne question: pourquoi les offres sont-elles insuffisantes? Un problème n'a pas été soulevé aujourd'hui, à savoir les nuisances des camps de scouts pour les habitants des communes rurales. Ils se plaignent de nuisances nocturnes causées et mettent en avant la consommation d'alcool. Les communes seront plus enclines à accueillir des camps si ces problèmes sont résolus. Certes, sur 2 200 camps, 100 000 jeunes, seule une minorité est concernée, mais elle nuit aux fédérations.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, les fédérations ont effectivement réalisé un bon travail et de votre côté, vous avez donné les instructions nécessaires pour que les camps s'organisent le mieux possible. Les fédérations sont bien sûr ouvertes au dialogue et à l'amélioration des protocoles mis en œuvre. Il faut leur faire confiance. Elles effectuent un travail exceptionnel, et surtout les animateurs qui sont là pour animer les jeunes et leur faire vivre un séjour agréable en connexion avec la nature. Cet aspect est trop peu mis en avant dans la presse. Il est généralement question des mouvements de jeunesse quand les choses ne se passent pas bien. Les médias devraient souligner davantage le travail exceptionnel effectué par les fédérations et les animateurs, au jour le jour.

7.12 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Coût de transport des jeunes lors des activités relevant du secteur de la jeunesse: quel soutien pour les centres de jeunes reconnus?»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Selon le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations (décret «Centres de jeunes»), les centres de jeunes reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles ont pour objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable, principalement chez les jeunes de 12 à 26 ans. Cette mission passe par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, par des attitudes de responsabilité et de participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique, ainsi que par la mise en œuvre et la promotion de pratiques socioculturelles et de création grâce à des

activités socioculturelles. La réalisation de ces activités, en particulier lorsqu'elles ont lieu dans ou au départ d'une zone rurale, nécessite des déplacements fréquents, soit des jeunes de manière individuelle, soit organisés par les associations, sous forme de service à leurs membres.

Au cours des dernières années, les associations ont fait face à des défis et des écueils de plus en plus importants pour répondre à ces besoins de mobilité. En voici deux exemples: le premier est celui de Rémy, qui habite à Pepinster. Chaque samedi, plutôt que de traîner dans la rue, il rejoint la maison des jeunes de Hodimont à Verviers, la commune voisine. Située à 6 kilomètres, elle est heureusement accessible en transports en commun. Depuis le 15 octobre 2025 et la disparition de la Key Card ou Local Multi, qui lui permettait de se déplacer pour 2,1 euros par trajet, le coût de son voyage s'élève à 2,6 euros, soit une augmentation de 24 % en un an.

Deuxième exemple, celui des jeunes qui font partie du centre de jeunes (CJ) Le Fagotin, à Stoumont. Ils ont patiemment réuni les fonds leur permettant de rejoindre Liège pour participer à l'exposition contre le racisme et les discriminations organisée à la Cité Miroir. Pour s'y rendre, les jeunes devront faire le trajet de Stoumont à Aywaille en bus du TEC, à 2,80 euros, puis d'Aywaille à Liège en train SNCB, à 4,10 euros. Le coût du trajet s'élève donc à 6,90 euros, à multiplier par deux, soit 13,80 euros par personne pour l'aller-retour. Ce ne sont que deux exemples parmi de nombreux autres.

Les choix réalisés au cours des dernières années par les différents gouvernements entraînent aujourd'hui des conséquences sur les pratiques quotidiennes des jeunes, notamment sur leur mobilité. Citons les réformes suivantes: augmentation des taxes liées à l'achat ou au leasing d'une camionnette; hausse constante du coût des transports du TEC et de la SNCB, et disparition des pass multitrajets; augmentation du coût des carburants, de 10 % pour l'essence E95 entre 2021 et 2026, selon l'Office belge de statistique (Statbel).

Ainsi, les coûts de mobilité, nécessaires à l'action des CJ ne font qu'augmenter et mettent en péril les actions proposées au bénéfice des jeunes, donc de la société. En parallèle, le soutien fourni aux associations et aux jeunes pour favoriser la mobilité de ces derniers n'a pas augmenté.

Le «Collectif Tu M'Inter-Est», qui rassemble 25 CJ de l'est de la province de Liège, déplore une discrimination de traitement entre jeunes selon le réseau au sein duquel ils sont actifs. Ainsi, les mouvements de jeunesse, tels les scouts, profitent lors de leurs camps d'une gratuité des transports partielle ou totale. *A contrario*, les CJ reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne disposent d'aucune aide favorisant la mobilité des jeunes, ni pendant les vacances scolaires ni en dehors.

Madame la Ministre, face à ces différents constats, que compte faire votre gouvernement pour diminuer, voire lever, les freins liés au coût des transports et faciliter l'accès et la participation des jeunes à la vie sociale, pour leur permettre de devenir des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS), ce qui constitue bien l'une des priorités annoncées de votre politique ministérielle?

Disposez-vous de chiffres concernant cette problématique liée au transport pour les CJ? Dans le cas contraire, afin de mieux comprendre cette réalité, acceptez-vous de mener une étude pour objectiver ces obstacles, en étudier l'ampleur, l'impact sur les bénéficiaires et les jeunes, ainsi que les recommandations à l'attention des pouvoirs publics?

Êtes-vous en contact avec votre homologue chargé de la mobilité en Région wallonne sur ce sujet? Que pouvez-vous défendre pour soutenir davantage la mobilité des jeunes membres de CJ? Des aides et facilités, comme celles qui existent déjà pour les mouvements de jeunesse, pourraient-elles être mises en œuvre afin de défendre une égalité de traitement entre les différents acteurs de la jeunesse et favoriser la mobilité des jeunes dans le cadre de leurs activités éducatives?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, la mobilité relève des compétences régionales. Toutefois, en raison de son impact sur la participation des jeunes, cette question n'est pas absente des préoccupations du secteur de la jeunesse. Je suis attentive à cette question, car l'accès aux activités constitue une condition essentielle de la participation sociale, culturelle et citoyenne des jeunes. Cette réalité se pose avec une acuité particulière dans certains territoires ruraux ou moins bien desservis.

Le cadre décrétal relatif aux CJ reconnaît d'ailleurs cette situation. Par le biais de dispositifs particuliers, il prévoit que des actions décentralisées ou de proximité puissent être développées afin de rapprocher les activités des jeunes dont l'accès est entravé par des contraintes géographiques ou par l'absence de transports en commun. Je vous rappelle par ailleurs que la question de la territorialité, inscrite dans la Trajectoire «Jeunesse», est un enjeu auquel je tiens particulièrement. La politique de jeunesse doit renforcer encore l'accès des jeunes aux activités sur l'ensemble du territoire et soutenir les opérateurs qui adaptent leurs actions aux réalités locales. En revanche, le cadre décrétal ne prévoit ni intervention sur les tarifs des transports ni compensation des frais de mobilité. Ces questions relèvent des autorités régionales compétentes en matière de mobilité.

S'agissant des données disponibles, des statistiques générales existent sur la mobilité et les dépenses de transport des ménages. En revanche, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas aujourd'hui de données plus affinées qui permettraient de mesurer spécifiquement l'impact des coûts de transport sur la participation des jeunes aux activités des CJ.

Enfin, en réponse à votre question relative aux aides et facilités, les éventuels dispositifs développés pour les mouvements de jeunesse répondent à leur cadre d'action propre et ne sont pas transposables automatiquement aux CJ.

Pour terminer, la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ) m'a récemment remis un avis allant dans le sens de votre question. Il vous a aussi été transmis. Je ne manquerai pas d'étudier les faisabilités en la matière au regard des compétences qui sont les miennes et des réalités budgétaires.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, ma déception est totale. Vous reconnaissez la réalité du problème, vous l'évacuez gentiment vers la Région wallonne. Je rappelle que vos gouvernements ont une double casquette, il y a suffisamment d'endroits où vous pouvez vous rencontrer pour discuter de cela.

Vous ne répondez pas à la question de base, qui est celle qu'un jeune égal un jeune dans sa mobilité, dans les activités des CJ ou des scouts. Vous ne nous fournissez pas de données, et vous dites que la politique de jeunesse doit renforcer la mobilité des jeunes – cette phrase est incroyable. En disant cela, vous ne dites rien.

En tant que ministre, que comptez-vous faire précisément, soit pour collecter des données, soit pour dégager des moyens, soit pour défendre le secteur auprès du ministre régional dont c'est la compétence? Si on a trouvé une solution pour les scouts et les guides, pourquoi ne trouve-t-on pas de solution pour les CJ?

Aujourd'hui, il est question de soutenir les jeunes vivant dans des milieux ruraux pour leur permettre de réaliser leurs déplacements à des coûts acceptables. Sans cela, vous créez une discrimination liée au territoire. Vous pouvez me citer la Trajectoire «Jeunesse» en long et en large, si elle n'apporte pas de solutions à ces jeunes, le problème restera entier. J'ai bien conscience que, dans votre réponse, vous reconnaissez la réalité du problème, mais je reste sur ma faim, car vous n'avez apporté aucune réponse concrète, ce qui fait que, naturellement, je ne manquerai pas de revenir vers vous.

7.13 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Consommation de sachets de nicotine chez les jeunes»

7.14 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Prévention des assuétudes chez les jeunes»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, les sachets de nicotine et le snus connaissent une diffusion croissante auprès des jeunes, alors même que leur vente est interdite en Belgique. Ces produits, placés sous la lèvre, permettent une absorption rapide de nicotine et peuvent présenter des risques importants pour la santé, notamment en raison de leur potentiel addictif.

Selon les informations rapportées récemment par la presse, ces produits restent pourtant accessibles aux mineurs, notamment dans certains commerces physiques et par l'intermédiaire de sites internet étrangers. Au-delà de la question de leur interdiction et de leur contrôle, qui relève principalement des autorités fédérales, cette situation pose une question importante en matière de prévention auprès des jeunes.

La Fondation contre le cancer souligne notamment que ces produits sont particulièrement problématiques chez les adolescents, dont le cerveau est encore en développement, et que la dépendance à la nicotine peut s'installer très rapidement. Elle alerte également sur le risque que ces produits constituent une porte d'entrée vers d'autres produits contenant de la nicotine, comme les cigarettes électroniques ou les cigarettes classiques.

La question est d'autant plus importante que ces sachets peuvent être présentés comme une alternative «propre» ou moins dangereuse que les produits du tabac traditionnels, notamment en raison de leur absence de fumée. Leur petite taille, leur discrétion et certains modes de promotion peuvent par ailleurs les rendre particulièrement attractifs pour un public adolescent.

Madame la Ministre, disposez-vous d'informations concernant l'ampleur de la consommation de sachets de nicotine et de snus chez les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles? Des données permettent-elles notamment d'identifier l'âge des premiers usages et l'évolution de ce phénomène? Les services de votre administration ou les organisations de jeunesse (OJ) et services de prévention que vous soutenez ont-ils identifié une augmentation de l'usage de ces produits chez les adolescents? Enfin, des actions spécifiques de sensibilisation aux risques liés aux sachets de nicotine et au snus sont-elles actuellement menées auprès des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Bluge (MR). – La consommation d'alcool, de cannabis, de cigarette électronique ou d'autres substances chez les jeunes reste une préoccupation importante. Cette pratique, parfois banalisée dans certains contextes festifs, mais aussi scolaires ou extrascolaires, peut entraîner des conséquences importantes sur la santé des jeunes, leur bien-être et leur parcours. La prévention des assuétudes suppose une approche transversale, mobilisant les écoles, les OJ, les centres de jeunes (CJ), les familles, les acteurs de la santé et les associations spécialisées.

Madame la Ministre, quel état des lieux dressez-vous de la prévention des assuétudes chez les jeunes? Quelles actions relevant de vos compétences ont été prises, notamment auprès des acteurs de la jeunesse? Quels outils sont actuellement mis à disposition des écoles, des OJ, des CJ et des mouvements de jeunesse? Quelles sont les collaborations existantes avec les services de santé, les centres PMS, les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et les associations spécialisées? Quels sont les principaux chantiers encore à mener? Enfin, prévoyez-vous de renforcer ou d'actualiser la stratégie de prévention des assuétudes chez les jeunes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, Monsieur le Député, vos questions amènent à rappeler les nouvelles problématiques liées aux assuétudes, l'éparpillement des compétences dans le domaine de la santé, ainsi que la nécessité d'une action coordonnée entre les niveaux de pouvoir fédéral, régional et communautaire.

Les nouvelles formes de consommation de tabac appellent des réponses particulières. Ainsi, le Fonds des affections respiratoires (Fares), avec le soutien de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), mène en Wallonie et à Bruxelles la campagne «Sans filtre», destinée aux 11-24 ans. Celle-ci vise notamment à dénormaliser les nouveaux produits du tabac et produits nicotinés, dont le vapotage, le snus ainsi que les sachets de nicotine, et à en réduire l'attractivité.

Plusieurs mesures réglementaires relèvent des compétences fédérales, notamment les interdictions de fumer dans certains lieux, qui seront étendues, à partir du mois de janvier 2027, aux terrasses des établissements horeca.

S'agissant de mes compétences en Fédération Wallonie-Bruxelles, je ne dispose pas à ce stade de données précises permettant de dresser un état des lieux de l'ampleur de la consommation de sachets de nicotine ou de snus chez les jeunes ni d'identifier précisément l'âge des premiers usages ou leur évolution. Les données disponibles sur les usages documentés de tabac, d'alcool ou de cannabis tendent à montrer que les premières expérimentations surviennent souvent dès l'entrée dans l'enseignement secondaire.

Il importe de rappeler que la prévention des assuétudes s'inscrit dans différents dispositifs de santé publique, notamment le Plan wallon de prévention et de promotion de la santé, le Plan bruxellois de promotion de la santé, le Plan wallon sans tabac (PWST) et le Plan bruxellois de prévention et de gestion du tabagisme et de la vape. Ces dispositifs visent notamment à prévenir les effets nocifs des produits du tabac et de leurs substituts.

Dans le cadre de mes compétences, les centres d'information des jeunes jouent également un rôle de sensibilisation aux risques liés aux addictions et mettent à disposition des jeunes des informations et des ressources adaptées. De nombreux outils sont développés par les opérateurs tels que les services PSE, les centres locaux de promotion de la santé (CLPS) et les organismes spécialisés en prévention des assuétudes. Ces services collaborent avec des associations spécialisées en fonction des besoins identifiés auprès du public cible et des compétences existantes dans les équipes. L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) soutient d'ailleurs le renforcement des compétences des professionnels des services PSE au travers de son programme de formation continue.

Les principaux enjeux restent donc ceux de l'information, de la prévention et de la sensibilisation des jeunes, en articulation avec les dispositifs de santé publique et les acteurs spécialisés précités.

M. Eddy Fontaine (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse très complète. Vous avez reconnu qu'un des problèmes était l'éparpillement des compétences de santé en Belgique, et plus particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne peux que vous rejoindre sur ce point.

Vous avez précisé les différentes actions menées et notamment les campagnes «Sans filtre». Vous avez indiqué ne pas disposer pour l'instant de données précises quant à l'âge et la consommation, mais qu'il est néanmoins possible de déterminer que les premières utilisations tournent autour de 12 ou 13 ans, c'est-à-dire au premier degré de l'enseignement secondaire.

Je vous invite, Madame la Ministre, à rester attentive à cette problématique. Nous ferons de même. Les centres Infor Jeunes et autres opérateurs sont bien présents sur le terrain pour sensibiliser et informer les jeunes, mais ce problème risque de s'amplifier dans les mois et années à venir.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Effectivement, la consommation de stupéfiants et toutes les assuétudes sont problématiques du point de la vue de la santé, et de celle des jeunes en particulier. Cependant, cela entraîne un autre problème, qui passe au second plan: la banalisation et une certaine forme de tolérance de la consommation de drogues, et cela, dès le plus jeune âge. Or cette banalisation entraîne des conséquences à l'âge adulte, car, pour certains, consommer de la drogue devient un acte commun, qui contribue malheureusement au narcotrafic que l'on voit apparaître en Belgique et qui devient de plus en plus dangereux. Le MR insiste sur l'importance de la prévention dès le plus jeune âge, pour qu'à aucun moment de son parcours de vie, on ne puisse tolérer la consommation de drogue et se dire que c'est normal. Non, ce n'est pas normal! Consommer de la drogue a des conséquences sur la santé, mais aussi pour la sécurité publique, et votre rôle est extrêmement important à cet égard.

(M. Fontaine, président, reprend la présidence)

7.15 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Du sable dans les rouages de la concertation avec le secteur jeunesse»

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, cette rentrée parlementaire est l'occasion pour nous de faire le point sur différents dossiers sur lesquels des évolutions sont attendues et, plus particulièrement, sur la manière dont vous comptez mener ces travaux.

Ainsi, malgré vos propos optimistes en commission, il nous revient que les concertations avec le secteur sont toujours délicates. C'est du moins ce qui

transparaît d'un courrier qui vous a été adressé par la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ). Dans celui-ci, l'organe consultatif exprime son désaccord et ses interrogations sur votre communication avec le secteur. Les acteurs de terrain dénoncent en particulier le manque de réponses officielles et écrites. Ils ont l'impression de travailler dans une incertitude constante. Ils dénoncent par ailleurs le manque d'informations pour avancer des propositions. Beaucoup de ces acteurs sont aujourd'hui fatigués de devoir travailler de cette manière.

Cette méthodologie largement critiquée intervient alors que le secteur subit de larges coupes budgétaires et que des réformes conséquentes sont envisagées. Paradoxalement, ce manque de concertation intervient aussi alors que vous avez indiqué noir sur blanc dans votre note d'orientation la nécessité de consulter les acteurs de terrain.

Madame la Ministre, quelle a été votre réponse au courrier envoyé par la CCOJ? Avez-vous rencontré personnellement les acteurs récemment? Une communication formelle sera-t-elle élaborée? Quelle sera votre méthodologie dans le cadre des futures réformes, notamment en ce qui concerne la révision du décret relatif aux organisations de jeunesse (OJ)? Où en sont les concertations avec le secteur concernant les détachés pédagogiques? Les OJ disposent-elles enfin des informations concernant le coût du détaché pédagogique dont elles disposent? Quel est le calendrier pour déterminer les critères d'octroi des trente-cinq détachés pédagogiques?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, j'ai bien pris connaissance des préoccupations exprimées par la CCOJ dans son courrier du 2 juillet 2026. Une réponse écrite lui a été adressée le 10 août 2026. Dans celle-ci, j'ai indiqué prendre acte des constats formulés par la CCOJ concernant le suivi des travaux et la circulation de l'information entre le cabinet et le secteur.

Les principes de concertation inscrits dans la Trajectoire «Jeunesse» demeurent pleinement au cœur de la méthode de travail que je défends. Depuis janvier, elles ont conduit à de nombreux temps de travail avec le secteur sur la simplification administrative. Des adaptations ont été faites afin de ralentir le rythme pour traiter spécifiquement de la question des APE dans le secteur de la jeunesse.

D'autres adaptations ont également été apportées sur la représentation sectorielle lors des travaux ainsi que dans le cadre de la circulaire «Soutien aux projets jeunes». Une évaluation plus complète est en cours de réalisation.

Des rencontres sont organisées avec les représentants de la CCOJ et ont aussi été réalisées lorsque le secteur l'a demandé, notamment sur la question des détachés pédagogiques. Ces rencontres n'ont jamais eu vocation à se substituer au rôle

institutionnel de la CCOJ, mais visaient à faciliter le dialogue et l'avancement des dossiers. Le cadre de ces échanges a d'ailleurs été clarifié dès le mois de février avec les représentants de la CCOJ.

Pour votre complète information, dix-huit rencontres formelles ont eu lieu depuis le 20 janvier avec les représentants du secteur de la jeunesse sur ces matières et les autres traitées dans la Trajectoire «Jeunesse». Cela ne tient pas compte des rencontres directes avec certaines fédérations ni des appels que mes équipes peuvent avoir avec eux, les opérateurs de terrain ou les présidents des deux instances d'avis.

Dans le courrier récent que vous évoquez, la CCOJ fait la demande de plus de formalisme dans nos relations. Nous y travaillons, car je rejoins la nécessité d'apporter des réponses formelles, systématiques et lisibles. Celles-ci ne doivent cependant pas constituer le seul socle d'échanges d'une ministre, de son cabinet et du secteur concerné. Les dossiers de fond se travaillent dans la rencontre et les discussions; ce que je suis fière d'avoir pu mener ces derniers mois. Ces rencontres n'impliquent pas qu'un accord plein et entier soit toujours atteignable, mais elles permettent de comprendre les positions et de coconstruire les cadres de demain. C'est en ce sens que la Trajectoire «Jeunesse» a été construite et que mon équipe travaille.

Une rencontre spécifique a été organisée avec les représentants du secteur pour aborder ces questions. Certains éléments du courrier sont d'ailleurs déjà obsolètes; l'été ayant pu permettre de résorber le retard pris sur certains retours formels.

En ce qui concerne la future réforme des rôles et missions des OJ et des centres de jeunes (CJ), la méthodologie et le cadre politique définissant les grands objectifs que nous poursuivrons ensemble seront présentés au secteur à la rentrée. Cette échéance avait déjà été donnée à la CCOJ et j'ai pu le lui rappeler dans ma réponse. Tant que cette rencontre n'a pas été réalisée, je ne souhaite pas communiquer sur cette méthode.

En ce qui concerne les détachés pédagogiques, mon équipe travaille à obtenir les réponses concernant les coûts des détachés. La difficulté d'obtenir celles-ci avec précision a déjà pu être soulevée auprès du secteur. Le cabinet de la ministre de l'Éducation, Valerie Glatigny, a été plusieurs fois interrogé sur la question. À ce stade, nous ne pouvons obtenir ces réponses pour des raisons liées à la protection des données. Nous travaillons donc autrement afin de pouvoir assurer le suivi le plus juste et éclairant auprès du secteur jeunesse.

Pour le reste, j'estime et je rappelle aussi ma volonté que ce soit la sous-commission emploi qui propose les futurs processus d'attribution. Des questions demeurent et j'en suis consciente. Ce système est toutefois nouveau; il est donc normal que des questions se posent. J'attends du secteur qu'il les détermine, mais aussi qu'il soit une force de proposition dans les réponses apportées.

Mme Leila Agic (PS). – Il s'agissait d'une question importante parce que le secteur a débuté ou va débuter le travail autour de plusieurs réformes importantes: réforme des décrets, établissement des critères pour les détachés pédagogiques, points aide à la promotion de l'emploi (APE).... Il est urgent qu'il y ait un véritable lien de confiance entre votre cabinet et le secteur, avec une réelle méthodologie permettant aux acteurs de s'exprimer. À défaut, vous allez à nouveau avoir des manifestations qui pourraient peut-être être évitées par une meilleure méthodologie de travail.

Vous reconnaissez la nécessité de formaliser les échanges. Il s'agit d'un premier pas important. J'espère simplement que cette formalisation arrivera rapidement, car il n'est pas anodin qu'un secteur se dise fatigué, que ce soit par manque d'informations écrites ou à cause de réunions fixées au dernier moment, qui obligent à se préparer à la dernière seconde. Il n'est pas possible de travailler correctement ainsi.

En ce qui concerne les détachés pédagogiques, je trouve cela inquiétant et révélateur de la façon de fonctionner de ce gouvernement. Il reste des réponses à donner, mais peut-être auriez-vous dû vous interroger sur les réponses avant de réformer et d'annoncer cela en grande pompe. Cela vaut en tout cas pour votre collègue. Faire des articles «buzz» en tapant sur ce genre de secteur sans avoir préparé les conséquences sur le terrain est une tendance qui touche aussi d'autres secteurs. Nous reviendrons malheureusement sur ces événements à l'avenir.

7.16 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Réduction inquiétante du nombre d'opérateurs habilités à dispenser l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)»

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, la présentation du rapport sur le masculinisme par le Forum des Jeunes nous a rappelé au sein de ce Parlement avant l'été la nécessité de renforcer les heures consacrées à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) tout au long du parcours scolaire des jeunes. En effet, les quelques heures d'animation actuellement obligatoires ne permettent pas de répondre aux différentes questions auxquelles les jeunes sont confrontés, comme le masculinisme, le consentement ou encore le cyberharcèlement.

Une augmentation du nombre d'animations sur une base volontaire des écoles ou au travers d'une réelle volonté politique paraît aujourd'hui compliquée, puisqu'il nous revient que le nombre d'opérateurs généralistes habilités à dispenser l'EVRAS est en diminution. Lors de son audition, le Forum des Jeunes a attiré notre attention sur le fait que le nombre d'opérateurs était insuffisant. L'appel à projets «EVRAS en Jeunesse» n'aurait permis la labellisation que de onze opérateurs alors qu'ils étaient vingt-deux auparavant. Dans ces conditions, on perçoit mal comment la généralisation de l'EVRAS pourrait être garantie et encore moins consolidée.

Il nous revient qu'une partie importante des renouvellements a été refusée du fait que l'exigence de formation des professionnels n'a pas été atteinte. Si nous ne remettons pas en question la nécessité d'avoir des acteurs formés, mais il est indispensable de veiller à ce que le volume de formation soit suffisant pour qu'ils puissent effectivement se former. L'accès effectif à ces formations doit être une priorité du gouvernement s'il veut atteindre ses ambitions en matière de généralisation de l'EVRAS – c'est peut-être dans l'une des fiches-actions – tout en conservant des activités qualitatives.

Madame la Ministre, combien de demandes ont-elles été introduites pour obtenir un renouvellement? Confirmez-vous que le label a été renouvelé pour seulement onze opérateurs? Quelles raisons ont justifié le refus des demandes? Combien de refus sont-ils liés aux exigences de formation? Des mesures sont-elles prévues afin d'accroître le volume de formation? L'instauration d'une période transitoire visant à permettre aux professionnels de suivre les formations est-elle envisagée par votre cabinet? Disposez-vous d'une évaluation d'impact de la diminution du nombre d'opérateurs sur le volume des activités proposées et donc sur la capacité à généraliser l'EVRAS?

Plus globalement, quels moyens le gouvernement compte-t-il mettre en œuvre pour atteindre ses ambitions, que, je l'espère, nous partageons toutes et tous au sein de cette assemblée?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je partage votre attachement à une EVRAS de qualité. Votre question porte plus particulièrement sur les organismes ayant obtenu un label EVRAS; il importe toutefois de rappeler que ceux-ci ne constituent qu'une partie du dispositif. À l'heure actuelle, la Fédération Wallonie-Bruxelles compte 412 opérateurs d'animation labellisés.

Concernant la campagne de labellisation 2026, vingt-neuf candidatures ont été examinées par le comité d'attribution. Ce comité réunit les différentes administrations compétentes afin de garantir une appréciation globale et cohérente des critères de labellisation. Treize demandes de renouvellement ont été introduites. Parmi celles-ci, sept opérateurs du secteur de la jeunesse n'ont pas obtenu le renouvellement de leur label, principalement en raison du non-respect du critère de formation continue qui constitue l'un des éléments du dispositif de garantie de la qualité des animations EVRAS. L'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, prévoyait bien une période transitoire sur ce critère, mais jusqu'en 2025 seulement.

Je relève toutefois que plusieurs acteurs ont attiré l'attention des autorités sur les difficultés rencontrées pour satisfaire à ces exigences de formation. Je mesure

les interrogations que cette évolution a pu susciter auprès de certains opérateurs, notamment dans le secteur de la jeunesse, dont l'engagement en faveur de l'EVRAS est reconnu. Cette préoccupation est connue et mérite effectivement d'être objectivée.

L'accord de coopération a précisément prévu un dispositif de suivi et d'évaluation chargé de suivre la mise en œuvre de l'EVRAS et d'en mesurer les effets. L'évaluation actuellement engagée examinera notamment les questions liées à la formation, à la labellisation et à la disponibilité des opérateurs afin d'objectiver les éventuelles difficultés et d'identifier, le cas échéant, les ajustements utiles.

Ma priorité demeure donc inchangée et rejoint la vôtre: garantir à chaque jeune l'accès à des animations EVRAS de qualité, dispensées par des intervenants formés, dans le respect du cadre prévu par l'accord de coopération.

Mme Leila Agic (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses et les éléments chiffrés précis que vous avez communiqués. La formation doit être une urgence absolue afin de permettre à suffisamment de personnes de se rendre dans nos écoles, même au-delà des deux heures obligatoires qui sont aujourd'hui prévues. En effet, le seul outil dont nous disposons aujourd'hui pour aborder, au sein des écoles et avec des personnes suffisamment formées, les nombreux sujets qui touchent nos jeunes, c'est l'EVRAS.

Comme votre collègue le ministre Coppieters, vous mentionnez très fréquemment l'EVRAS dans vos réponses à mes questions. C'est effectivement un super outil, mais faut-il encore qu'il puisse être accessible dans nos écoles. J'espère donc que vous pourrez, à l'avenir, avancer rapidement sur cette question de la formation.

7.17 Question orale de Mme Leila Agic, intitulée «Avenir du Bureau International Jeunesse»

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, je me permets de revenir sur l'avenir du Bureau International Jeunesse (BIJ) et, plus précisément, sur les inquiétudes qu'a exprimées le secteur de la jeunesse quant au projet de fusion avec l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe). Après avoir présenté votre accord de coopération au gouvernement, vous l'avez soumis aux acteurs de la jeunesse.

Dans son avis, une fois n'est pas coutume, la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ), la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) et le Forum des Jeunes regrettent la méthode employée pour mener ce projet. Ils déplorent les calendriers de travail serrés et une consultation tardive. Sur le fond, ils craignent une marginalisation du volet relatif à la jeunesse et, surtout, l'abandon des jeunes les plus vulnérables. Ils ont exprimé plusieurs demandes spécifiques de modification afin que leurs missions soient garanties, notamment l'intégration explicite des publics spécifiques, l'insertion d'une

définition de l'apprentissage non formel et l'institution d'une commission de la jeunesse.

Quelles suites avez-vous données aux demandes exprimées dans l'avis des instances du secteur de la jeunesse? Quelles garanties pouvez-vous donner au secteur de la jeunesse concernant les publics les plus vulnérables ainsi que le sort réservé à l'éducation informelle? Pouvez-vous nous donner le calendrier de ce projet? Quand la fusion est-elle prévue? Pouvez-vous nous donner le nombre d'équivalents temps plein (ETP) au sein de l'AEF-Europe et du BIJ? Combien d'ETP sont-ils prévus dans la future structure?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – L'avis remis conjointement par la CCOJ, la CCMCJ et le Forum des Jeunes a retenu toute mon attention. Structuré et argumenté, il formule plusieurs propositions concrètes concernant la place de la jeunesse au sein de la future agence. Je souhaite rassurer les acteurs de terrain et rappeler que le projet de fusion ne remet pas en question les missions actuelles du BIJ, s'adressant à un public spécifique.

Je constate également que le calendrier initial du projet était particulièrement ambitieux. Les analyses menées ces derniers mois ont mis en évidence la nécessité de disposer d'un temps complémentaire afin de finaliser certains aspects du dossier, notamment au regard des observations du Conseil d'État ainsi que des clarifications organisationnelles et budgétaires qui demeurent à apporter. Dans ce contexte, il a donc été décidé de reporter l'entrée en vigueur de l'accord de coopération au 1er janvier 2028.

La date initialement envisagée était le 1er janvier 2027, notamment pour s'inscrire dans le cadre des procédures de la Commission européenne applicables à la création d'une nouvelle agence ou à la fusion d'agences existantes. Ces procédures prévoient une entrée en fonction uniquement au 1er janvier d'une année civile, sans possibilité de date intermédiaire.

Les équipes de l'AEF-Europe et du BIJ en ont été informées. Ce report ne remet toutefois pas en cause l'objectif poursuivi, à savoir la création d'une agence unique offrant un guichet unique au public francophone de la jeunesse, de l'éducation, de la formation et du sport. Il offre en revanche l'opportunité de poursuivre les travaux en cours, de sécuriser les dimensions juridiques, organisationnelles et budgétaires du projet et d'analyser les différentes contributions remises dans le cadre des consultations menées.

Ce délai complémentaire permettra d'approfondir le dialogue engagé avec les opérateurs du secteur de la jeunesse et de mieux intégrer leurs contributions dans la poursuite des travaux. Je veillerai à ce que la future agence préserve une attention forte aux politiques de jeunesse, à leurs publics et aux spécificités de l'éducation non formelle qu'elles portent. Dans cette perspective, le maintien d'une

expertise jeunesse clairement identifiée, la traçabilité des moyens consacrés à ces politiques, la prise en compte des programmes non européens, ainsi que la qualité de l'accueil des bénéficiaires constituent des points d'attention essentiels pour la suite du chantier. L'objectif est de construire une réforme solide, ambitieuse et fidèle aux attentes exprimées par les opérateurs de terrain.

Je souhaite également rappeler les principes qui guident mon appréciation de ce dossier. La mobilité internationale constitue un puissant levier de participation et d'émancipation pour les jeunes. Je demeurerai donc particulièrement attentive à la contribution de l'éducation non formelle aux parcours d'engagement des jeunes, ainsi qu'à l'accès effectif de tous les jeunes à ces opportunités. Je pense en particulier à ceux qui en sont aujourd'hui les plus éloignés.

Enfin, les deux agences représentent ensemble près de 60 ETP, dont 29 ETP au sein du BIJ. Une première proposition d'organigramme a été présentée au comité de pilotage afin d'alimenter les réflexions en cours.

Les prochains mois devront permettre de poursuivre le dialogue avec les équipes concernées, afin de préciser les modalités du transfert du personnel, de stabiliser l'organisation future de la structure et d'identifier les fonctions qui seront exercées au sein de la nouvelle agence.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, il sera nécessaire de rassurer à nouveau le secteur, qui n'a pas l'air certain que ces dispositions seront intégrées dans le décret. Il sera en effet extrêmement important de lui donner des garanties explicites pour prouver que la bonne volonté qui s'illustre dans votre réponse sera suivie d'effets lors de la rédaction de la révision du décret. Je transmettrai ces informations aux personnes qui m'ont interpellée et continueront à suivre ce dossier.

7.18 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Appel à projets "(Re)connecter les jeunes" 2026»

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, depuis plusieurs années, un appel à projets visant à soutenir les projets ayant pour objectif de reconnecter les jeunes aux organisations de jeunesse (OJ) et centres de jeunes (CJ) a été lancé. Alors que vous comptez vous priver d'une expertise importante en affaiblissant considérablement les OJ politiques, cet appel à projets est indispensable pour renforcer la participation des jeunes.

Seulement, une fois de plus, il semblerait que le processus soit grippé. Ainsi, alors que la décision concernant la sélection des dossiers a été fixée au 30 juin 2026 au plus tard, aucune réponse formelle n'a été communiquée aux participants, à notre connaissance, au moment du dépôt de cette question. Ce retard engendre des inquiétudes auprès des acteurs, voire peut mettre à mal un projet.

Madame la Ministre, pourriez-vous me dire si, aujourd'hui, les décisions ont été communiquées aux acteurs? Quelles sont les raisons du retard? Ce retard a-t-il entraîné des répercussions sur des projets qui se sont déroulés durant l'été? Pourriez-vous me donner le budget dédié à cet appel à projets? La totalité sera-t-elle allouée à des projets?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – L'appel à projets «(Re)connecter les jeunes» vise à soutenir les initiatives permettant de renforcer les liens entre les jeunes, les OJ et les CJ. Concernant le calendrier de cette édition 2026, un décalage est effectivement intervenu par rapport à l'échéance initialement annoncée; il s'explique par la finalisation de certaines validations administratives et budgétaires préalables à la notification des décisions. La période estivale a également contribué à allonger le calendrier de communication. Je suis consciente que les acteurs ont besoin de visibilité pour organiser leurs activités dans les meilleures conditions. Le processus est aujourd'hui clôturé. L'ensemble des opérateurs concernés ont été informés des décisions les concernant.

À ma connaissance, ce décalage n'a pas conduit à l'abandon ou à la remise en question des projets qui se sont déroulés au mois de juillet. Aucun signalement en ce sens n'a été porté à la connaissance de mon administration ou de mon cabinet, mais vous avez raison: nous devons viser à améliorer la temporalité et la réactivité des services, afin que les opérateurs amenés à porter un projet puissent connaître les moyens budgétaires qu'ils pourront solliciter pour réaliser celui-ci.

S'agissant du budget, l'enveloppe prévue pour cet appel à projets est de 300 000 euros, montant intégralement mobilisé au bénéfice des projets retenus. L'ensemble des moyens disponibles a donc été affecté au soutien d'initiatives répondant aux objectifs de l'appel. Je reste particulièrement attentive au soutien des actions favorisant la participation des jeunes, leur reconnexion à ces structures de jeunesse afin que celles-ci puissent continuer à jouer pleinement leur rôle, c'est-à-dire la rencontre, l'expression, mais aussi l'engagement.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie de reconnaître la nécessité qu'ont de telles organisations de pouvoir se projeter. Nous espérons que tout se passera bien à l'avenir.

7.19 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Organisations de jeunesse politiques»

Mme Leila Agic (PS). – Peu avant les congés parlementaires, le gouvernement a adopté en première lecture un avant-projet de décret visant à priver certaines organisations de jeunesse (OJ), certains acteurs de l'éducation permanente et les centres d'archives d'intérêt patrimonial de subventionnements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette mesure nous inquiète à plus d'un titre.

Tout d'abord, elle fragilise encore un peu plus le secteur de la jeunesse qui a déjà largement été mis à contribution depuis le début de cette législature. Ensuite, elle prive les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'acteurs bénéficiant d'une expertise dans le développement d'actions permanentes leur permettant de devenir des citoyens éclairés. À titre d'exemple, le projet «Apprentis citoyens» regroupant des jeunes issus des OJ politiques a organisé lors de l'année électorale 2024 159 débats dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce projet a permis la participation de près de 10 000 jeunes.

En supprimant les subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux organisations politiques, vous allez à l'encontre des objectifs que vous avez vous-même fixés dans votre Trajectoire «Jeunesse» concernant la participation de la jeunesse à l'action et au débat publics. Vous vous tirez une balle dans le pied.

Vous justifiez cette mesure par le fait qu'il s'agirait d'un financement indirect des partis politiques. Vous estimez – sans le démontrer – que ces OJ ne sont que des succursales de jeunes dépendant directement de ces partis, sans autonomie propre. Plutôt que de renforcer leur indépendance, vous supprimez purement et simplement leurs subventions.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous donner le nombre d'équivalents temps plein (ETP) exerçant dans les OJ visés par votre avant-projet de décret? Quelles sont les conséquences financières de cette mesure pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? Ce budget sera-t-il réalloué vers d'autres OJ ou d'autres actions visant la participation des jeunes au débat public? Pourriez-vous me dire selon quels critères certaines OJ thématiques seront privées de leurs subventions? Qui va contrôler les statuts des différentes associations visées? Les OJ politiques conserveront-elles leur agrément? Si c'est le cas, seront-elles toujours soumises aux mêmes obligations que celles bénéficiant de subventions? Pourront-elles prétendre aux subventions découlant des détachés pédagogiques dont elles disposent aujourd'hui? Une période transitoire est-elle prévue afin de laisser à ces OJ le soin de s'adapter tout en continuant à accomplir les missions pour lesquelles elles ont été agréées et reçoivent des subventions? Plus globalement, comment, au vu de ces décisions, comptez-vous concrétiser votre ambition de renforcer la participation des jeunes au débat public et à l'action politique?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, nous avons déjà eu l'occasion d'aborder cette mesure inscrite dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Je vous renvoie donc à certaines de mes réponses et interventions antérieures sur le sujet.

S'agissant de l'impact budgétaire, l'économie visée est estimée à 1 350 000 euros. Cela concerne les associations présentant un lien objectivé avec des partis politiques. C'est une mesure d'économie, je ne m'en suis jamais cachée. Cela a

d'ailleurs été inscrit dans les décisions qui ont suivi le conclave lié au budget initial 2025.

Cependant, la volonté du gouvernement n'est pas de réaliser une économie budgétaire sans finalité. Je le rappelle: cette réforme vise avant tout à garantir que les subventions octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles soient exclusivement affectées à des projets et missions relevant de l'intérêt général, tels que définis par les décrets sectoriels, et ne puissent, directement ou indirectement, servir la promotion de partis politiques, ceux-ci bénéficiant déjà d'une dotation publique fédérale.

L'avant-projet de décret maintient toutefois la reconnaissance de ces associations. Il ne remet nullement en question ni l'expression d'opinions politiques, ni l'existence de parcours individuels engagés, ni les actions menées par ces associations. Uniquement leur subventionnement. Ce maintien de leur reconnaissance devrait leur permettre de continuer à agir au sein du secteur jeunesse et de mener des actions telles que l'opération «Apprentis citoyens».

Concernant les critères permettant d'identifier les associations visées par le dispositif, l'avant-projet de décret prévoit plusieurs éléments objectifs permettant d'établir un lien structurel avec un parti politique. Seront notamment pris en considération: la perception de financements directs ou indirects en provenance d'un parti politique; la mention, dans les statuts de l'association, d'une affiliation à un parti politique ou d'un objectif de promotion de celui-ci; l'existence d'un lien d'affiliation mentionné dans les statuts, les publications officielles, les communications publiques ou le périmètre de consolidation d'un parti politique; l'existence d'un droit de nomination, de révocation ou d'instruction exercé par un parti politique à l'égard des organes de l'association; la participation de l'association à la promotion d'un même parti politique, en période électorale ou en dehors de celle-ci.

Ces critères visent à assurer une application impartiale et objectivable du dispositif. Leur vérification relèvera des mécanismes de contrôle administratifs prévus dans le cadre de la mise en œuvre du décret.

Concernant les détachés pédagogiques, le dispositif actuellement prévu est clair: les OJ qui perdront le bénéfice de leurs subventions à partir du 1er janvier 2027 ne pourront plus prétendre à ce mécanisme. Ceci a déjà été inscrit dans le décret-programme 2 (DP 2) et j'ai déjà pu répondre à des questions sur le sujet.

S'agissant de l'éventuelle période transitoire, les modalités de mise en œuvre du dispositif font encore l'objet de travaux dans le cadre du processus législatif en cours. Les dispositions définitives seront arrêtées à l'issue de celui-ci, mais la volonté politique reste une entrée en vigueur au 1er janvier 2027.

Enfin, je tiens à souligner que l'ambition du gouvernement de renforcer la participation des jeunes à la vie démocratique demeure intacte. Cette ambition ne

repose pas sur la seule existence de ces associations et les liens organiques avec des formations politiques, mais sur le soutien à des espaces pluralistes, ouverts à l'ensemble des jeunes et favorisant l'exercice de la citoyenneté, l'expression, le débat et l'engagement. La Trajectoire «Jeunesse» conserve pleinement cet objectif et continuera à guider l'action du gouvernement dans le domaine de la participation citoyenne des jeunes.

J'ai chargé mon équipe d'entamer des discussions avec le Forum des Jeunes afin d'améliorer sa capacité à faire entendre la parole des jeunes dans les différentes communes, mais j'ai également renforcé le soutien à des projets de participation au travers de l'élaboration de critères déterminés au sein de mes subventions facultatives.

Mme Leila Agic (PS). – Je pense que nous ne pourrons jamais nous mettre d'accord. Pour vous, il s'agit d'une mesure visant à faire des économies, mais, pour moi et mon groupe, c'est vraiment inquiétant. Il s'agit d'une attaque contre la démocratie et la participation des jeunes à la vie politique.

À mon sens, il est contradictoire de prendre comme critère, d'un côté, le fait que des jeunes seraient sous la coupe de partis politiques, mais, de l'autre, de leur retirer des financements qui leur permettaient justement de ne pas être dépendants de ces partis. Le risque maintenant est que ceux qui voudront survivre devront à présent pleinement suivre des lignes édictées par les partis politiques. C'est vraiment dommage, car les jeunesses politiques de notre pays avaient, pour la grande majorité d'entre elles, une liberté d'expression et tenaient régulièrement des positions différentes des partis ayant des sensibilités similaires.

Vous avez préféré faire des économies, car cela vous rapporte quelques *likes* sur X ou Facebook, mais dans quelques années, malheureusement, nous en paierons le prix. Ce type de mesure dans l'air du temps va dans le sens de ce que devient notre débat politique.

(Mme Bluge reprend la présidence)

7.20 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Conséquences de la crise de l'hébergement d'urgence pour les plus jeunes»

M. Eddy Fontaine (PS). – Le Samusocial a une nouvelle fois tiré la sonnette d'alarme au sujet de l'absence d'hébergement pour enfants. Au cours du seul mois de juillet, 299 familles ont sollicité un hébergement d'urgence et, parmi elles, 244 se sont vu opposer un refus faute de places disponibles. Une telle situation concerne directement 238 enfants, dont 65 âgés de moins de 2 ans et 15 nourrissons de 6 mois. Une personne sur quatre prise en charge par le Samusocial est un enfant!

Les demandes d'hébergement de familles sont en constante augmentation. Les listes d'attente s'allongent. La suppression annoncée de plusieurs centaines de

places d'accueil à Bruxelles fait craindre le pire. Une absence prolongée de logement stable peut entraîner des conséquences importantes sur le développement physique, psychologique et affectif des enfants. L'accueil et l'hébergement d'urgence relèvent des compétences fédérales, mais nous ne pouvons pas laisser la situation s'aggraver.

Madame la Ministre, les services d'aide à la jeunesse (SAJ) ont-ils été sollicités pour encadrer et prendre en charge des jeunes en recherche d'un logement? Travaillez-vous avec le pouvoir fédéral et les opérateurs de l'accueil d'urgence afin d'éviter que des enfants se retrouvent à la rue? Qu'en est-il des enfants en bas âge? Des pistes de solution sont-elles à l'étude pour l'accueil des familles et des jeunes les plus vulnérables? Quelles sont-elles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, la situation que vous évoquez est préoccupante et mérite toute notre attention. Derrière les chiffres et les constats, il y a des familles, des enfants et des jeunes confrontés à une grande précarité. Les pouvoirs publics doivent pouvoir apporter des réponses adaptées.

Cela étant, il me paraît essentiel de rappeler le rôle spécifique de l'aide à la jeunesse. Celle-ci a pour mission d'assurer une aide et une protection spécialisées, dans un cadre complémentaire et supplétif par rapport à l'aide sociale générale. Elle n'a ni vocation ni capacité à se substituer aux politiques du logement ou de l'hébergement d'urgence, qui relèvent d'autres niveaux de pouvoir.

Comme vous le soulignez vous-même, les difficultés d'accès au logement et à l'hébergement d'urgence constituent aujourd'hui l'un des défis majeurs auxquels notre société est confrontée. Pour autant, la réponse à cette crise ne peut reposer sur les seuls dispositifs de l'aide à la jeunesse, dont les moyens doivent prioritairement être consacrés aux missions spécialisées qui leur sont confiées. Nous procédons régulièrement à des échanges quant à cette nécessité d'équilibrer les moyens disponibles entre la prévention, la création de nouvelles prises en charge pour les mineurs en danger et les réponses à apporter aux mineurs en conflit avec la loi.

Je tiens également à être très claire sur un point: l'éloignement d'un enfant de son milieu familial ne peut jamais constituer une réponse à une difficulté de logement. Une mesure aussi lourde de conséquences ne saurait être envisagée pour pallier l'absence d'une solution relevant d'une autre politique publique. Le maintien des liens familiaux et le respect des droits de l'enfant doivent demeurer au cœur de notre action.

Pour autant, l'aide à la jeunesse ne peut pas rester inactive face aux conséquences de cette crise. Depuis plusieurs années, les opérateurs de ce secteur développent des collaborations avec de nombreux partenaires afin de prévenir les situations

de rupture, d'accompagner les jeunes les plus vulnérables et de contribuer, dans le respect de leurs missions, à la lutte contre le sans-abrisme.

J'ai déjà eu l'occasion de détailler devant cette assemblée les différentes initiatives mises en œuvre dans ce domaine. Je renvoie notamment à la réponse que j'ai apportée à votre question du 14 avril dernier, dans laquelle je vous ai indiqué que l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) avait créé une *task force* avec le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) et les opérateurs du sans-abrisme afin d'améliorer la coordination et les réponses de terrain pour les femmes enceintes et les jeunes enfants. J'ai également cité les dispositifs d'hébergement d'urgence 24 heures sur 24 et sept jours sur sept qui accueillent immédiatement les jeunes en situation de détresse. En outre, je vous ai précisé qu'en vue de favoriser l'autonomie des jeunes, plusieurs projets de logements de transit et de logements encadrés sont développés sur le territoire, comme Kot autonome provisoire (KAP), La Coloc' ou les nouveaux projets à Namur et à Visé. J'ai terminé par le renforcement de la coordination entre les opérateurs de l'aide à la jeunesse, ceux du logement et les CPAS, notamment à travers un nouveau protocole de collaboration et le développement de l'approche *Housing First*. L'ensemble de ces collaborations intersectorielles permet d'apporter les réponses les plus cohérentes et les plus efficaces possibles à cette problématique complexe.

Plus que jamais, les défis auxquels nous sommes confrontés appellent une mobilisation collective. Chaque niveau de pouvoir doit assumer pleinement ses responsabilités dans le respect de ses compétences, afin de garantir aux enfants, aux jeunes et à leur famille un accompagnement digne, cohérent et adapté à leurs besoins.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse et pour avoir rappelé les éléments de votre réponse à ma question d'avril dernier. Vous avez débuté votre propos en disant que ce sujet méritait toute notre attention. Je suis entièrement d'accord, personne au sein de notre commission ne dira le contraire. Vous avez ajouté que cette question méritait également une mobilisation collective de chaque niveau de pouvoir selon ses compétences. Cela étant, la problématique demeure et elle est de plus en plus prégnante. Des choses sont certes mises en œuvre, comme le dispositif *Housing First*, mais cela reste insuffisant. Malheureusement, la situation est problématique et ne fait qu'empirer. Ce n'est pas votre faute, mais je crains vraiment qu'on finisse par ne plus trouver de solution pour que ces enfants, ces familles et ces bébés soient hébergés dans de bonnes conditions.

7.21 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Hospitalisation de mineurs faute de solution d'accueil»

7.22 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Enfants placés à l'hôpital faute de places dans les structures adaptées»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

M. Eddy Fontaine (PS). – La ministre flamande des Affaires sociales, Caroline Gennez, a donné cet été les chiffres concernant le nombre de mineurs admis à l'hôpital en Flandre en 2025 sans raison médicale: 167, dont la plupart sont âgés de moins de 2 ans.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le chiffre s'élevait à 200 en 2024. La cause avancée est le manque de places dans les structures de l'aide à la jeunesse. Dans près de 30 % des situations, ces hospitalisations se prolongeraient entre deux et trois mois et un enfant sur dix y séjournerait plus de six mois.

Les professionnels de la santé, notamment ceux que j'ai rencontrés dans le service pédiatrique du Centre de santé des Fagnes de Chimay, rappellent qu'un séjour prolongé en milieu hospitalier peut avoir des conséquences importantes sur le développement de l'enfant en matière d'attachement et de développement psychoaffectif. C'est d'autant plus le cas que les infirmières ne sont pas formées pour s'occuper de ces enfants et qu'elles doivent déjà s'occuper des enfants malades.

Ces hospitalisations se produisent généralement dans l'urgence, faute de places ailleurs dans un milieu adapté au très jeune âge ou présentant des besoins spécifiques. Les services pédiatriques des hôpitaux semblent être alors la moins mauvaise solution pour les magistrats.

Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres actualisés sur le nombre de mineurs hospitalisés en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle est la durée moyenne d'une hospitalisation? Quel est l'état d'avancement de vos travaux sur l'orientation d'urgence vers des dispositifs d'accueil pour les plus petits? Qu'en est-il du suivi des prises en charge des jeunes après le passage par le milieu hospitalier ?

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, je vous avais déjà interrogée l'an dernier sur les enfants non malades placés dans un hôpital, et ce, en raison de manque de places d'accueil dans les structures adaptées.

À l'époque, 190 enfants se trouvaient dans cette situation en Fédération Wallonie-Bruxelles et certains séjours étaient très longs. En effet, en Wallonie, près de 30 % des enfants restent hospitalisés entre deux et trois mois. Un enfant sur dix y séjourne durant plus de six mois. Une vingtaine d'enfants passent six mois à l'hôpital. Il n'est pas normal qu'un enfant qui n'a pas besoin de soins médicaux séjourne si longtemps dans un hôpital.

Ces séjours prolongés ont des conséquences sur les enfants. Les professionnels de la santé alertent sur les risques liés au développement, en particulier chez les plus petits: manque de stabilité, difficulté d'attachement, ruptures successives… Dans ces conditions, les enfants sont beaucoup plus susceptibles de développer des troubles de l'attachement.

Les moments de transition doivent également faire l'objet d'une attention particulière. Les enfants arrivent parfois dans un service pédiatrique sans que les équipes aient suffisamment d'informations sur leur vécu, leurs habitudes et leurs besoins. Les enfants peuvent partir du jour au lendemain vers une famille d'accueil ou une autre place qui se serait libérée. Ces ruptures peuvent être très compliquées pour eux.

L'année dernière, vous m'aviez répondu deux choses différentes. La première a été que votre gouvernement travaillait à créer de nouvelles places aux endroits où les besoins étaient les plus importants. La seconde a été que vous reconnaissiez que l'hôpital ne pouvait être ni un lieu d'accueil par défaut ni un lieu d'accueil de longue durée. Vous aviez également annoncé que votre administration allait travailler avec le secteur pour fixer un cadre clair afin de répondre à ces questions: dans quelle situation un séjour à l'hôpital peut-il être justifié? Pendant combien de temps, avec quels moyens et pour atteindre quels objectifs?

Pouvez-vous faire le point sur la situation un an plus tard? Combien d'enfants sont actuellement hospitalisés alors qu'ils ne nécessitent pas de prise en charge médicale? Combien d'hôpitaux sont concernés? Quels moyens humains sont prévus pour les accompagner? Comptez-vous poser des règles plus claires pour assurer une bonne transition, organiser les arrivées et les départs, éviter les ruptures et améliorer la transmission des informations entre le secteur de l'aide à la jeunesse, les familles d'accueil et l'équipe pédiatrique? Où en est la création de nouvelles places? Les centres où la pénurie est la plus importante ont-ils été identifiés? Combien de places ont déjà été créées? Combien de places sont prévues pour 2027? Enfin, où en est le travail de votre administration avec le secteur pour poser le cadre annoncé? Quelles sont les règles prévues? Quand ce travail touchera-t-il à sa fin?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Dans la compétence d'aide à la jeunesse, les situations de jeunes demandant une protection ou un accompagnement spécialisé, généralement parce qu'ils sont à la croisée des chemins, est une priorité de mon mandat. Nous devons passer de solutions ponctuelles insatisfaisantes à des solutions structurelles et construites.

L'hôpital n'a pas vocation à se substituer durablement aux dispositifs d'aide, de protection ou d'accompagnement spécialisés. Cependant, lorsqu'une telle situation se présente, elle résulte généralement de circonstances complexes et de besoins importants, nécessitant une mobilisation rapide et coordonnée de l'ensemble des intervenants.

Les chiffres les plus récents arrêtés au 1er mai 2025 font état de 238 jeunes pris en charge dans le cadre d'une collaboration avec le secteur hospitalier, dont 32 pour un bilan médico-psychologique, soit environ 1 % de l'ensemble des jeunes suivis par l'aide à la jeunesse pour une situation de danger ou de difficulté. Je souligne

toutefois que les outils actuels ne permettent pas encore d'identifier avec une précision suffisante les situations relevant effectivement d'une hospitalisation.

C'est précisément pour répondre à cette nécessité que je travaille actuellement avec mon administration au renforcement des dispositifs de collecte de données et à la modernisation de la base de données de la cellule «Interventions et mesures d'aide aux jeunes» (IMAJ). Notre ambition est claire: mieux connaître les réalités de terrain pour pouvoir apporter des réponses plus rapides, plus adaptées et plus efficaces.

Au-delà des chiffres, c'est avant tout la qualité du parcours du jeune qui doit nous mobiliser. Les admissions à l'hôpital interviennent souvent dans des contextes d'urgence, où les informations disponibles sont limitées et où la priorité est d'assurer la protection immédiate de l'enfant. À l'inverse, les sorties d'hospitalisation font généralement l'objet d'un travail approfondi de préparation associant les services hospitaliers, l'aide à la jeunesse et les partenaires concernés afin de garantir la continuité de l'accompagnement.

Cette continuité repose également sur un important travail de concertation entre les secteurs. Les opérateurs de terrain, les coordinateurs de zone, les référents intersectoriels, les équipes hospitalières et les instances spécialisées collaborent quotidiennement afin de construire les solutions les plus adaptées aux besoins des jeunes concernés.

Par ailleurs, nous poursuivons activement, au sein de mon cabinet et avec mon administration, les travaux menés avec les fédérations hospitalières, les équipes SOS enfants et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) afin de renforcer les modalités de prise en charge de la détresse médico-psychologique des enfants et d'améliorer encore l'articulation entre les différents secteurs impliqués.

Au-delà des coordinations et des modalités de prise en charge, cette problématique demande urgemment un renforcement significatif de l'offre. C'est la raison pour laquelle j'ai soumis au gouvernement, au début de l'année 2026, une programmation. Celle-ci a été approuvée. Les appels à projets sont en cours afin de créer 316 nouvelles solutions de prise en charge en 2026 et 2027. Cette dynamique est complétée par la pérennisation déjà réalisée de 221 places existantes. Le choix des zones à renforcer a été opéré en tenant compte de l'outil de programmation réalisé par mon administration et il est disponible sur le site internet de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ).

Enfin, le suivi des jeunes après leur passage en milieu hospitalier est assuré par les services compétents de l'aide et de la protection de la jeunesse, en lien avec les autorités mandantes et les partenaires concernés. Cet accompagnement constitue le cœur même de leur mission et demeure essentiel pour garantir la stabilité et la continuité des parcours.

Madame et Monsieur les Députés, soyez assurés que le gouvernement reste pleinement mobilisé sur cette question. Notre responsabilité est de poursuivre les efforts engagés pour renforcer les capacités d'accueil, améliorer la coordination entre les secteurs et garantir à chaque enfant une prise en charge correspondant à ses besoins, dans le cadre le plus adapté possible.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, nous avions déjà connaissance de certains éléments de la réponse que vous nous avez communiquée, mais d'autres sont nouveaux.

Je reviendrai sur un élément de ma prise de parole, à savoir l'exemple que j'ai donné d'un hôpital rural, où il y avait plus de 50 % d'enfants placés dans le service pédiatrique. Ce n'est une solution ni pour eux, ni pour les enfants malades, ni pour le personnel. Pendant que les infirmiers courent dans tous les sens pour s'occuper d'enfants qui ne sont pas alités, ils ne peuvent pas se concentrer sur leur métier.

Il importe vraiment de trouver des solutions de façon collective. La responsabilité ne relève pas nécessairement de votre gouvernement. Toutefois, la situation empire de jour en jour; force est de constater que de plus en plus de problèmes psychologiques apparaissent chez les enfants. Nous devons nous serrer les coudes pour trouver des solutions tous ensemble.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, votre réponse est pratiquement la même que l'année dernière. Je trouve cela dommage. Je voudrais rappeler une chose très simple: un hôpital est un lieu qui permet de soigner un enfant. En 2025, vous avez dit que vous travailliez sur un cadre pour ce dossier. J'aurais aimé avoir plus d'informations à ce sujet.

De plus, je pense que deux urgences se présentent à vous. D'abord, il faut créer suffisamment de places adaptées. Vous avez dit suivre ce qui se fait ailleurs afin d'améliorer la situation actuelle. Ensuite, il est nécessaire de mieux organiser la transition. Quand un enfant est accueilli, la personne qui s'occupe de lui doit connaître son histoire, ses habitudes et ses besoins. S'il n'est pas possible de faire tout cela immédiatement, il faut, malgré tout, le faire rapidement. Si un enfant s'apprête à passer plusieurs mois avec la même personne, une préparation s'impose. Les témoignages que je récolte sur le terrain ne vont pas dans ce sens. Comme l'a dit mon collègue, la réalité ne correspond pas à ce que vous décrivez.

(M. Fontaine, président, reprend la présidence)

7.23 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Accueillants professionnels en famille»

Mme Clémentine Barzin (MR). – Prévu à l'origine pour l'échéance du 1er septembre, le lancement opérationnel du projet pilote d'accueillants professionnels en famille devrait finalement avoir lieu à la fin de l'année avec la prise en charge

et l'hébergement des premiers jeunes. Sélectionnés par un jury spécialisé pour porter le dispositif, les services d'accompagnement en accueil familial «La sauvegarde familiale» et «L'accueil familial» ont rédigé des projets éducatifs adaptés pour l'accueil d'au moins vingt-quatre mineurs à besoins spécifiques. Parallèlement, le comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises pour soutenir la réalisation dudit projet.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous apporter un éclairage sur les derniers jalons qui restent à franchir dans ce dossier? Par ailleurs, le processus de recrutement et de formation des accueillants a-t-il débuté? Vous aviez évoqué en juillet dernier une nécessaire négociation sectorielle entre les organisations syndicales et patronales, justifiée par le caractère innovant de la mesure et la spécificité des prestations. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet? Enfin, s'agissant du public cible qui devrait bénéficier de ce projet pilote, qu'est-il prévu en termes de sélection au cœur de la formule d'accueil?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, en juin dernier, je vous indiquais qu'une négociation sectorielle entre les organisations syndicales et les représentants des employeurs était à la fois nécessaire et légitime, compte tenu du caractère innovant de cette mesure et de la spécificité du métier d'accueillant professionnel en famille. À ce moment, le dialogue social était interrompu. J'ai dès lors pris l'initiative de rencontrer personnellement les organisations syndicales afin de recréer les conditions d'un échange constructif, tant j'ai la volonté, comme vous, de voir aboutir le plus rapidement possible les prises en charge dont nos jeunes ont absolument besoin. Cette démarche a porté ses fruits. Les discussions ont repris et plusieurs réunions de travail sont désormais programmées entre les opérateurs retenus, les représentants syndicaux et les membres de mon cabinet. Cette dynamique est essentielle pour assurer la réussite de ce projet pilote.

Dans ce contexte, le lancement du processus de recrutement des accueillants professionnels en famille a été reporté. Celui-ci pourrait débuter, je l'espère, au mois de décembre. Ce choix est pleinement assumé. Il m'a paru préférable de consacrer le temps nécessaire à la concertation afin de consolider les fondements du dispositif plutôt que d'engager sa mise en œuvre sans avoir apporté toutes les réponses aux questions relatives aux conditions de travail et au statut des futurs accueillants professionnels en famille, ce qui risquerait de provoquer un blocage.

Mon objectif est clair: construire un dispositif robuste, reconnu par les acteurs de terrain et capable de s'inscrire durablement, le cas échéant, dans notre politique de l'aide à la jeunesse. Parallèlement, les services d'accompagnement en accueil familial «La sauvegarde familiale» et «L'accueil familial» ont poursuivi leur travail. Ils ont continué à affiner les modalités de formation, d'encadrement et de soutien des futurs accueillants professionnels en famille afin de garantir un

accompagnement de haute qualité aux enfants accueillis dans le cadre de ce dispositif. Les deux services ont ainsi élaboré un modèle méthodologique détaillé de l'accueil professionnel en famille. La présentation de ces travaux lors du comité d'accompagnement du 29 mai dernier a donné lieu à des échanges particulièrement riches. Les observations formulées à cette occasion ont été approfondies avec le Service de l'accompagnement et du contrôle pédagogiques de mon administration, dans une logique d'amélioration continue du projet.

Enfin, s'agissant du public visé par cette expérimentation, je confirme pleinement les orientations de l'appel à projets. Celui-ci entend répondre aux besoins spécifiques d'enfants et de jeunes âgés de 0 à 18 ans pour lesquels les réponses actuellement disponibles ne permettent pas d'apporter un accompagnement pleinement adapté.

L'accueil professionnel en famille a précisément vocation à offrir une solution complémentaire, souple et individualisée à des enfants présentant des besoins complexes ou nécessitant un accompagnement intensif – nous avons évoqué le problème des enfants qui restent à l'hôpital – lorsque les dispositifs existants ne peuvent répondre adéquatement à leur situation.

Cette expérimentation traduit ma volonté de diversifier les réponses offertes aux enfants les plus vulnérables et de mettre sur pied des solutions innovantes, ambitieuses et centrées sur leur intérêt supérieur.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Je vous remercie pour les informations que vous nous livrez aujourd'hui et sur les processus de blocage. Nous aimerions en savoir un peu plus sur le fond des freins éventuels qui ont été présentés par les organisations syndicales. Nous comprenons aussi l'intérêt d'avoir le dispositif le plus robuste possible, y compris en matière de formation. Vous n'avez pas précisé la date de report de l'entrée de ce projet.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Décembre.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Décembre, pour le recrutement et l'entrée en vigueur du projet? Nous resterons attentifs à tout cela et nous souhaitons bon succès à ce projet.

7.24 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Réforme de l'adoption internationale»

Mme Clémentine Barzin (MR). – Au mois de juin dernier, vous avez eu l'occasion de présenter les grandes lignes de votre note d'orientation sur la réforme du secteur de l'adoption internationale. Comme nous le savons, cette dernière devrait être organisée autour d'un certain nombre de mesures structurantes, dont l'instauration d'un classement de niveaux de vigilance pour les pays partenaires, la

fusion des organismes agréés d'adoption en une entité unique, le renforcement de la sécurité juridique des procédures et l'attention réservée aux profils et besoins des enfants.

Aussi, je souhaiterais revenir sur certains aspects de ce dossier très important de cette législature. Il nous a ainsi été indiqué que la fusion desdits organismes agréés devrait être réalisée pour le début de l'année 2027. Au regard des délais relativement serrés de ce chantier, que pouvez-vous nous dire sur votre méthodologie de travail et les concertations nécessaires avec ces ASBL? Qu'est-ce qui est déjà retenu pour préserver au maximum les expertises et éviter une logique de centralisation, comme vous vous y êtes engagée? Comment s'organise l'information continue des candidats à l'adoption?

La réforme du secteur marque l'arrêt de la collaboration avec un certain nombre de pays partenaires. Cela pourrait entraîner des conséquences pour des familles qui étaient en attente d'une adoption, parfois depuis de longues années. Vous aviez indiqué que des mesures seraient retenues, en ce compris la mise sur pied d'un suivi psychologique pour celles et ceux qui en feraient la demande. Pourriez-vous faire le point à ce sujet? Quel est le nombre de dossiers concernés? Quel est le bilan du soutien apporté aux familles? Comment s'organise le soutien psychologique précité?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Compte tenu du contexte de l'adoption internationale, le gouvernement a suivi ma proposition de réorganiser le paysage institutionnel en donnant pour balise qu'un seul organisme d'adoption soit agréé pour l'adoption internationale du prochain agrément. On parle de fusion, car ma volonté est que les trois organismes d'adoption agréés (OAA) actuels s'unissent dans une structure unique afin de préserver tant la continuité des procédures entamées par les candidats adoptants que l'expertise des professionnels actuellement employés.

Mon administration et mon cabinet mènent depuis plusieurs semaines des concertations avec les OAA afin de les sensibiliser à cet objectif. Pas plus tard qu'hier après-midi, ils étaient encore en réunion ensemble, laquelle s'est conclue de manière positive. S'ils décident de s'unir, décision qui relève de leur liberté associative, ils seront alors accompagnés et soutenus dans leurs démarches juridiques, administratives et techniques liées à la fusion. La réforme prévoit de clarifier les missions de ce nouvel OAA international, notamment au regard des exigences portant sur le poste adoptif. Ce travail est aussi en cours et devra être formalisé dans des textes décrétaux et réglementaires donnant au nouvel agrément sa sécurité juridique. Selon la planification actuelle, je devrais déposer les textes au gouvernement en septembre 2027.

Le deuxième volet de votre question porte sur l'information et le suivi des candidats adoptants actuellement engagés dans une procédure d'adoption

internationale, vu l'impact potentiel des décisions prises en juin 2026 sur le projet de vie de ces candidats adoptants. J'avais directement souhaité qu'ils puissent bénéficier d'un soutien approprié à deux niveaux: d'une part, être informés au mieux des décisions et se voir proposer, dans le respect de la légalité bien entendu, toutes les pistes qui peuvent limiter les conséquences sur leur projet parental et la procédure qu'ils ont entamée, parfois depuis plusieurs années; d'autre part, s'ils le souhaitaient, bénéficier d'un accompagnement psychologique individuel ou collectif financé par l'administration.

C'est dans cette perspective que mon administration organise depuis début juillet 2026 des rencontres collectives, mais aussi des entretiens individuels afin de voir tous les candidats, et de prendre les décisions en conséquence. Il est encore trop tôt pour vous communiquer un véritable bilan sur les soutiens mis sur pied, mais, à ce jour, mon administration a rencontré plus de la moitié des candidats concernés. Leurs préoccupations portent surtout sur leur procédure d'adoption, et sur les possibilités de réorientation, ce dont on pouvait bien entendu se douter. Ils sont en revanche peu nombreux à avoir sollicité le dispositif d'accompagnement psychologique, puisque l'on parle de seulement trois familles. Je vous remercie donc pour votre question; je resterai très attentive au suivi de ce dispositif d'adoption internationale dans ces mécanismes de réforme annoncés.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Madame la Ministre, nous reportons donc au mois de septembre 2027, si j'ai bien compris?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – L'objectif est effectivement de reporter d'un an, parce que l'échéance du mois de janvier est très serrée. Nous profiterons donc de l'année prochaine et je déposerai les textes au mois de septembre 2027.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Je vous remercie pour la précision. Nous observons aussi que la concertation a lieu pour que l'évolution se fasse de la manière la plus ouverte et intégrée possible.

En revanche, vous n'avez pas donné le nombre de dossiers concernés pour les familles, et il est vrai que cela reste un point d'interrogation. Nous comprenons en effet la délicatesse d'évolutions de ce genre, même si les objectifs sont partagés. Nous espérons à nouveau que les choses se passeront pour le mieux, y compris pour les familles, et ce, dans l'intérêt de celles-ci et des enfants concernés.

7.25 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Projet de service de crise accessible aux jeunes 24 heures sur 24 à Liège»

Mme Valérie Bluge (MR). – Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a annoncé le lancement d'un appel à projets visant à créer, à Liège, un service de crise accessible aux jeunes 24 heures sur 24. Ce dispositif doit répondre à l'augmentation de l'errance et du sans-abrisme juvéniles, particulièrement sur

le territoire liégeois, où un déficit structurel de solutions d'urgence et d'accompagnement est identifié.

Selon les informations communiquées, ce service aurait vocation à offrir une réponse immédiate, inconditionnelle et sécurisante aux jeunes de 12 à 18 ans confrontés à une situation de crise, de rupture ou sans solution d'hébergement. Il pourrait accueillir jusqu'à cinq jeunes simultanément, pour une durée de sept jours renouvelable trois fois, avec une ouverture espérée au 1er juillet 2027.

Madame la Ministre, quel est le calendrier de cet appel à projets, depuis le dépôt des candidatures jusqu'à la désignation de l'opérateur retenu? Quels critères seront-ils pris en considération pour sélectionner l'opérateur chargé de mettre en œuvre ce dispositif? Quelle plus-value ce service apportera-t-il par rapport aux dispositifs existants déjà actifs sur le terrain? Comment ce nouveau service s'articulera-t-il avec les acteurs existants, les services mandatés, les CPAS, les dispositifs de santé mentale, les services communaux et les associations actives auprès des jeunes en errance?

Quels moyens humains et budgétaires seront consacrés à ce projet, notamment au regard des dix équivalents temps plein (ETP) annoncés? Une évaluation du dispositif est-elle prévue avant toute extension éventuelle à d'autres villes – comme Bruxelles – ou communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Le cas échéant, selon quel calendrier, sur la base de quels indicateurs et par quels organismes cette évaluation sera-t-elle menée? Enfin, quels critères permettront de déterminer si ce modèle doit être étendu à d'autres territoires confrontés à des besoins similaires en matière d'errance ou de sans-abrisme juvéniles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, l'appel à projets que vous mentionnez est destiné aux pouvoirs organisateurs déjà agréés par l'aide à la jeunesse – ou en procédure pour le devenir – pour l'ouverture d'un service de crise accessible aux jeunes 24 heures sur 24 sur le territoire liégeois. Son calendrier précis est en cours de finalisation. L'objectif demeure de permettre une ouverture du dispositif au plus tard le 1er juillet 2027. Les candidatures seront examinées par un jury associant mon cabinet et l'administration; le gouvernement prendra ensuite une décision.

En ce qui concerne les critères de sélection, une attention particulière sera notamment portée aux modalités concrètes de mise en œuvre du dispositif, à sa localisation proche d'accès aux transports en commun au sein de la ville de Liège et à l'organisation de la fonction de répit, ou *time-out*, ainsi qu'à la couverture territoriale. Comme pour chaque appel, le jury étayera l'évaluation de chaque critère dans la motivation de sa décision.

À la question de la plus-value par rapport aux dispositifs existants, le projet vise précisément à répondre à un besoin qui reste insuffisamment couvert: celui d'un

service accessible 24 heures sur 24, au cœur du territoire liégeois, à bas seuil, sans mandat et à la demande du jeune, notamment lorsqu'il est sans solution d'hébergement, en errance ou lorsque les dispositifs habituellement mobilisés sont saturés ou en échec. Seuls Charleroi et Bruxelles possèdent, sur leur territoire respectif, des services similaires, mais déjà saturés par la demande.

Sa spécificité résidera dans l'articulation de quatre fonctions complémentaires: un hébergement de crise de courte durée pour les mineurs afin d'apaiser la situation; un accompagnement en milieu de vie avec soutien et guidance éducative possibles pour la famille; un accompagnement plus spécifique vers l'autonomie pour les jeunes approchant la majorité – il y a une demande importante en la matière –; ainsi qu'une fonction de répit, destinée à prévenir les ruptures de prise en charge ou les difficultés majeures vécues par un jeune vis-à-vis de son institution.

L'articulation avec les opérateurs existants constitue un élément central du projet. Le futur opérateur devra inscrire son intervention dans un réseau inter et intra-sectoriel, et organiser les relais nécessaires avec les acteurs déjà présents autour du jeune. Pour rappel, si j'ai envisagé l'implantation de ce type de service à Liège, c'est précisément parce que la Région en était dépourvue et que les services de l'aide à la jeunesse présents sur ce territoire en exprimaient le besoin.

La fonction de *time-out* s'appuiera notamment sur des collaborations avec les services concernés, souvent issues du secteur de l'aide à la jeunesse. L'accompagnement devra permettre de préparer le jeune à un retour en famille ou à une orientation vers des dispositifs adaptés à ses besoins, après une analyse approfondie de ses capacités et réalisée par l'équipe pluridisciplinaire. Cette articulation devra naturellement concerner, selon les besoins du jeune, les services de l'aide à la jeunesse, mais également les acteurs de l'aide sociale, de la santé mentale et les opérateurs locaux existants.

Les moyens humains et budgétaires ont été évalués sur la base d'une prise en charge simultanée de cinq jeunes, pour un total de 100 jeunes suivis par an. Les normes d'encadrement et les modalités de financement sont donc fixées en fonction des estimations d'accueil projetées, afin de garantir un fonctionnement 24 heures sur 24 compatible avec les missions confiées au futur service. Le montant total budgété pour ce projet avoisine les 800 000 euros par an.

Enfin, aux questions relatives à l'évaluation du dispositif et à son éventuelle extension à d'autres territoires, il me paraît important que l'expérience liégeoise puisse d'abord être appréciée au regard de sa mise en œuvre effective et des besoins auxquels elle aura permis de répondre avant d'envisager sa transposition.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour toutes ces précisions et cette réponse exhaustive. Si je vous ai interrogée sur l'articulation avec les opérateurs existants, c'est parce qu'il en existe pour la prise en charge

des jeunes – vous l'avez mentionné –, mais aussi pour le sans-abrisme, qui relève quant à lui davantage de la Région wallonne. J'ai d'ailleurs déjà interrogé le ministre Coppieters à ce sujet.

Je serai donc vraiment attentive au suivi et à l'opérationnalisation de ce projet pilote, qui me semble important pour garantir une prise en charge rapide, sécurisante et sécurisée pour les jeunes en rupture. Il importe toutefois d'éviter que ce projet n'interfère avec d'autres projets, qu'ils soient pilotes ou pérennes, axés sur la prise en charge des sans-abri et relevant davantage de la Région wallonne.

J'imagine que vous en êtes aux prémices de ce projet qui va être mis en œuvre. Par la suite, il conviendra d'évaluer ce que vous instaurez et la manière dont vous le ferez. Je serai attentive à tous ces éléments. Une évaluation sera bien entendu indispensable pour s'assurer de l'absence de redondance d'un projet à l'autre.

7.26 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Lutte contre les violences liées au narcotrafic»

7.27 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Renforcement des places en institutions publiques de protection de la jeunesse et alternative du bracelet électronique»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Clémentine Barzin (MR). – Face à la résurgence des fusillades survenues au cœur de la Région bruxelloise, soit 69 épisodes de tirs enregistrés sur la voie publique depuis le début de l'année, le Conseil régional de sécurité a annoncé, le mercredi 26 août dernier, une série de mesures importantes pour lutter contre les réseaux criminels liés au narcotrafic. Deux jours plus tard, le Comité de coordination du renseignement et de la sécurité (CRRS) a été réuni à l'initiative du Premier ministre Bart De Wever afin de se pencher sur la recrudescence des violences dans la capitale. Un Conseil national de sécurité (CNS) pourrait être prochainement convoqué sur la problématique.

Face à l'état croissant de la menace, il importe que toutes les synergies et les complémentarités soient soutenues entre les différents niveaux de pouvoir. En effet, lorsqu'on évoque la sécurité à Bruxelles, on parle d'un enjeu aigu concernant la capitale de notre pays.

Madame la Ministre, au regard des événements, pourriez-vous nous apporter un éclairage sur l'état de la concertation générale associant votre cabinet et vos différents services? Quels sont les points d'intérêt défendus? Des renforcements de collaborations utiles auraient-ils déjà été identifiés? Le cas échéant, lesquels? Est-il prévu d'alimenter directement ou indirectement les travaux de la probable réunion du CNS consacrée aux fusillades, et ce, au regard de nos compétences sur la délinquance juvénile? Les sujets ne manquent pas, comme l'implication des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et de jeunes ressortissants français

dans les activités criminelles, les recrutements par les réseaux sociaux ou encore, bien évidemment, l'hébergement en institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ).

En ce qui concerne les réseaux sociaux, vous avez évoqué lors de la dernière séance plénière des contacts avec les ministres Matz et Galant. Cela concerne notamment l'implication, que j'ai évoquée, de jeunes ressortissants français. L'actualité montre qu'il s'agit d'un véritable phénomène. Pourriez-vous nous indiquer ce qu'il est ressorti de ces contacts? Enfin, avez-vous eu l'occasion de rencontrer la commissaire nationale aux drogues, comme vous en aviez marqué le souhait? Qu'est-il ressorti de vos échanges?

Par ailleurs, le 9 juin dernier, vous aviez déclaré, devant notre commission, que les premiers résultats de l'étude confiée à l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) sur la délinquance juvénile seraient disponibles en septembre. Au regard du calendrier, disposeriez-vous de ces données? Le cas échéant, des enseignements prudents seraient-ils tirés concernant la problématique du narcotrafic?

La deuxième question porte sur la disponibilité de places en IPPJ. Lors de nos échanges en avril 2026 sur votre plan d'action pour les IPPJ, vous aviez eu l'occasion d'annoncer un renforcement des créations de places pour la prise en charge de mineurs délinquants, dont les premières échéances tombaient à l'automne 2026 et au début de l'année 2027. Il était prévu dès cette année la transformation de l'unité Intermède, de douze places, en unité d'accueil court de quinze jours, renouvelables une fois maximum pour les mineurs primodélinquants. Cette prise en charge devrait permettre de marquer un temps d'arrêt pour ces jeunes, de favoriser leur stabilisation dans un cadre structurant, et d'amorcer une réflexion sur les actes commis, ainsi que les conséquences pour autrui. Dès le mois de janvier 2027, ce sont près de 32 places qui devraient être converties d'unités extra-muros en unités d'éducation intra-muros afin de répondre à la demande des magistrats. Le transfert du Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD) dans des pavillons préfabriqués sur le site de l'IPPJ de Wauthier-Braine devrait intervenir plus tard dans l'année. Ce déménagement devrait permettre de créer onze places en régime fermé sur le site de Saint-Hubert.

Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur la mise en œuvre de ces différents chantiers, sur le respect des échéances annoncées dans le sillage des fusillades dues au narcotrafic en Région bruxelloise, et sur le manque de places en IPPJ? Au vu des délais impartis, quels sont les résultats déjà engrangés dans le cadre de ce plan global visant l'hébergement en régime fermé de jeunes délinquants? Sur le modèle envisagé pour le transfert des activités du CCMD, une réflexion est-elle ouverte sur le recours à des préfabriqués pour pallier temporairement les besoins d'infrastructures des IPPJ? C'est une question que je

vous avais posée: cette capacité à innover grâce, notamment, à cette formule de modules préfabriqués.

Je partage également votre opinion selon laquelle il faut investir dans des alternatives à l'hébergement au sein des IPPJ, ce qui m'amène à aborder la question du port du bracelet électronique pour les mineurs, comme c'est déjà le cas en Flandre. Interrogée à ce sujet, vous m'aviez déclaré en juin 2026 que la réflexion s'inscrivait dans le cadre de l'étude menée par l'INCC, dont le premier rapport intermédiaire était attendu cet été, ou au plus tard en septembre. Madame la Ministre, avez-vous reçu ce document?

Je vous remercie pour toutes les réponses que vous voudrez bien m'apporter, concernant à la fois la question des places en IPPJ, mais également toutes les concertations utiles pour que, enfin, la focale porte sur la question de la sécurité à Bruxelles. Nous connaissons votre soutien, que nous partageons, à l'aspect préventif, mais il y a également un volet sanctionnel sur lequel nous devons aussi insister et trouver des solutions pour répondre aux appels répétés du procureur du Roi de Bruxelles.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, face à la recrudescence des violences liées au narcotrafic, mes services sont pleinement mobilisés et participent activement aux concertations en cours avec les différents partenaires concernés. La lutte contre de tels phénomènes ne peut reposer sur la seule réponse sécuritaire. Elle nécessite également un important travail de prévention, d'accompagnement et de prise en charge des jeunes qui se retrouvent impliqués dans de tels réseaux criminels.

S'agissant plus spécifiquement de l'action de mes services, je souligne à nouveau, comme dans ma réponse à votre question d'actualité de ce jeudi 3 septembre, que toutes les demandes de prise en charge introduites récemment par les juges de la jeunesse pour des situations liées au narcotrafic ou aux fusillades ont pu être traitées. Entre le 21 et le 28 août 2026, vingt-cinq jeunes ont été admis en IPPJ. Parmi eux, dix relevaient du Tribunal de la jeunesse de Bruxelles et quatre concernaient directement des faits liés au narcotrafic ou aux fusillades. Une telle prise en charge a notamment été rendue possible grâce à l'extension du critère des places d'urgence à ce type de situations, décision que nous avons prise l'année passée.

La question du recrutement des jeunes constitue aussi une préoccupation majeure. Les informations communiquées par le parquet concernant l'implication de jeunes ressortissants français interrogent notamment le rôle des réseaux sociaux dans le recrutement et l'exploitation de mineurs par les organisations criminelles. Parallèlement, mes équipes travaillent avec le cabinet de l'intérieur autour des bonnes pratiques de *community policing* destinées aux jeunes des quartiers les plus exposés à de tels phénomènes. J'ai vu aujourd'hui la communication entre le

ministre Quintin et la ministre Glatigny par rapport à l'enseignement. Soyez bien rassurée: nous menons aussi de pareilles démarches pour le secteur de l'aide à la jeunesse.

Des échanges sont également en cours avec la commissaire nationale aux drogues, que j'ai personnellement rencontrée, ainsi qu'avec la zone de police de Bruxelles-Ouest afin d'identifier des actions de prévention susceptibles d'empêcher certains jeunes primodélinquants de basculer dans une délinquance plus grave. La commissaire a mis en avant l'importance d'une telle prévention. Ce n'est pas le seul élément de réponse, nous en convenons, et je ne remettrai pas cela en question. Toutefois, ce point est ressorti fortement de notre échange. Nous sommes encore au début de ces réflexions, mais le travail est aujourd'hui bien entamé.

Concernant les capacités de prise en charge, plusieurs mesures structurelles sont en cours. Les trente nouvelles places prévues au sein de l'IPPJ de Bruxelles restent programmées pour le début de l'année 2028. Les unités extra-muros seront quant à elles transformées en unités intra-muros dès le début de l'année 2027. L'ouverture de la nouvelle unité d'éducation à régime fermé demeure prévue pour la fin de l'année 2027.

En outre, je soumettrai prochainement au gouvernement une modification du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse permettant aux unités Intermède d'accueillir aussi des jeunes primodélinquants pour des prises en charge de courte durée de quinze jours, renouvelables une fois. L'objectif est de disposer d'une réponse plus graduée et plus souple lorsqu'une intervention rapide s'avère nécessaire afin d'éviter un ancrage plus profond dans les parcours délinquants.

Concernant les MENA, les discussions sont en cours avec le cabinet asile et migrations afin de renforcer nos actions communes pour les MENA en errance, notamment le travail de rue, mais aussi la prise en charge résidentielle, afin d'empêcher que ce public ne soit pris dans des réseaux divers de délinquance.

Mes services n'ont pas été sollicités par les instances initiées par notre Premier ministre que vous mentionnez, mais ceux-ci sont à leur disposition, au besoin, dans le respect des compétences qui sont les miennes.

Enfin, s'agissant de l'étude menée par l'INCC sur la délinquance juvénile, un premier rapport intermédiaire est attendu dans le courant du mois de septembre. Dès sa réception, nous analyserons avec attention les constats afin d'évaluer si d'éventuelles mesures complémentaires, dont la surveillance électronique, sont nécessaires. Je ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet.

Comme l'a également rappelé le procureur du Roi, outre la création de capacités de prise en charge pour les mineurs en conflit avec la loi, dont celles en IPPJ, la prévention doit constituer un axe central de notre action. Je dois d'ailleurs avouer que j'ai apprécié d'entendre, pour la première fois, le procureur du Roi

mettre également en avant l'importance de ce volet préventif. C'est dans cet esprit que je poursuis le travail avec l'ensemble des partenaires concernés afin d'apporter une réponse à la fois ferme, éducative et préventive à ces situations particulièrement préoccupantes. En effet, face à des phénomènes aussi complexes que le narcotrafic et les violences qui l'accompagnent, aucune autorité ne peut agir seule. C'est par la coopération entre tous les niveaux de pouvoir que nous pourrons limiter l'influence de ces réseaux criminels sur notre jeunesse.

En ce qui concerne votre deuxième question, la mise en œuvre des adaptations des projets éducatifs des IPPJ et la création de nouvelles capacités d'accueil suivent le calendrier que j'ai présenté en réponse à la première question, sur lequel je ne m'attarderai donc pas davantage. Je préciserai juste que le comité des projets éducatifs se réunira le 2 octobre prochain afin d'examiner les propositions actualisées et adaptées aux évolutions que nous souhaitons mettre sur pied au sein des projets éducatifs des IPPJ.

En ce qui concerne les structures temporaires, à ce stade, aucune démarche n'est engagée avec mon administration ou avec la Direction générale des infrastructures (DGI) en vue de recourir à celles-ci. En effet, il me semble essentiel, en premier lieu, d'évaluer les effets des réformes en cours, qu'il s'agisse de l'évolution des projets éducatifs ou de la réorganisation des prises en charge résidentielles.

Cette approche est d'autant plus nécessaire que mon administration a entamé un travail de fond sur la révision des critères et des procédures d'admission en IPPJ et en équipe mobile d'accompagnement (EMA). J'insiste particulièrement sur ce point, car je suis convaincue que nous avons là un réel élément de réponse face aux situations que nous traversons. L'ambition est claire: améliorer la fluidité du dispositif, garantir une utilisation optimale des places disponibles et apporter des réponses plus adéquates aux besoins exprimés par les magistrats et les professionnels du secteur.

La méthode que j'applique dans ce dossier est la même que pour l'ensemble des politiques relevant de l'aide à la jeunesse: partir des réalités du terrain, objectiver les besoins, construire les solutions avec les acteurs concernés et mettre en œuvre des réformes utiles, pragmatiques et durables. Je suis convaincue que les enjeux auxquels nous faisons face méritent des réponses réfléchies, concertées et efficaces plutôt que des mesures prises dans l'urgence.

Enfin, pour revenir brièvement sur la question du bracelet électronique, j'entends bien votre volonté. J'ai aussi été attentive à votre intervention sur les réseaux sociaux à ce sujet la semaine passée. Nous pouvons tous, bien entendu, avoir une position sur le sujet. Je ne veux absolument pas éluder cette question, qui m'interpelle tout autant. Elle fait partie de ces débats de société que nous devons avoir, compte tenu de la réalité sociale et de la montée de la violence dans les grandes villes.

Cependant, je veux que ce débat soit mené sous un éclairage scientifique rigoureux et sur la base de données objectives. L'objectif est de prendre des décisions qui garantissent la sécurité publique et l'apaisement social, tout en s'assurant de l'efficacité des mesures pour les mineurs en conflit avec la loi. Nous aurons bien entendu l'occasion d'en rediscuter.

Au-delà du volet préventif, et pour aborder le volet sanctionnel, je tiens à rappeler le nombre de prises en charge complémentaires que nous allons dégager au sein des IPPJ au cours de la présente législature. C'est vraiment majeur par rapport à ce qui a été fait par le passé. Je sais que c'est encore insuffisant par rapport aux besoins d'aujourd'hui, mais il convient de saluer les démarches entreprises et les progrès réalisés dans ce domaine.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Il est important que nous puissions discuter de l'importance de cet enjeu. Je suis heureuse que nous puissions atteindre ce niveau de conscientisation.

Vous insistez sur la nécessité de collaborer avec tous les niveaux de pouvoir, par des contacts avec le ministre de l'Intérieur, avec la commissaire aux drogues, avec Mmes Matz et Galant. C'est positif. J'espère que cela pourra, au-delà de la prévention sur laquelle vous insistez, amener des réponses concrètes. Parce que des questions se posent. Nous parlions notamment des MENA, voire de ces Français qui arrivent sans savoir où ils sont et commettent malheureusement, parfois, des infractions extrêmement graves.

Concernant les places, votre réponse est intéressante parce que vous indiquez que c'est une priorité.

Vous soulignez que vous n'êtes pas fermée à la possibilité, comme en Flandre, du port d'un bracelet électronique. Une étude de l'INCC est prévue pour le mois de septembre à ce sujet. Nous y serons particulièrement attentifs. Nous espérons qu'il y aura une ouverture d'esprit suffisante, le cas échéant, pour envisager l'application d'une telle mesure, comme c'est le cas de l'autre côté de la frontière linguistique.

En revanche, concernant les urgences, je dois reconnaître, Madame la Ministre, un point de divergence. Nous entendons les appels répétés du procureur du Roi. Vous affirmez que ses demandes ont été satisfaites lors des derniers épisodes qui ont frappé Bruxelles et les communes du centre de la Région.

Vous avez raison de souligner le bilan du gouvernement concernant l'apport de nouvelles places en IPPJ, notamment une quarantaine qui sont prévues pour début 2027. Mais, selon les dernières informations, 300 jeunes sont sur liste d'attente; 176 pour Bruxelles, d'après les derniers chiffres.

Cependant, il ne faut pas négliger les demandes urgentes. Selon moi, il est possible de pousser la réflexion un peu plus loin pour y répondre. Il existe un sentiment

d'impunité chez certains jeunes en conflit avec la loi qui commettent – notamment à Bruxelles – des faits extrêmement graves. Lorsqu'une situation l'impose, il faut répondre avec des dispositifs d'urgence: le bracelet électronique et les modules préfabriqués mentionnés plus tôt constituent une piste envisageable. L'objectif est de ne plus laisser le procureur du Roi sur le carreau alors qu'il demande des réponses immédiates. Tout n'est pas permis et, en ce qui concerne la ville de Bruxelles, les infractions et faits graves sont intolérables, même s'ils impliquent des jeunes.

7.28 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Kit de données concernant les enfants en accueil familial»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Au mois de juillet dernier, les services d'aide à la jeunesse (SAJ) ont publié un nouveau «*Kit de données relatif aux enfants pris en charge en accueil familial*». Ce rapport apporte un éclairage intéressant sur l'évolution de l'accueil familial, les profils des enfants concernés, la durée des prises en charge et leurs trajectoires à la sortie.

Premier constat: le recours à l'accueil familial augmente. Entre 2018 et 2025, le nombre d'enfants pris en charge dans un accueil familial encadré par un service d'accompagnement en accueil familial (SAAF) est passé de 1 875 à 2 065. L'augmentation est encore plus marquée pour l'accueil familial non encadré, qui est passé de 1 614 à 2 150 enfants, soit une hausse de 33 % en sept ans. Le rapport indique que cette évolution traduit notamment l'augmentation du besoin de solutions d'éloignement du milieu de vie. Il souligne également que l'accueil familial non encadré constitue aujourd'hui l'une des seules réponses face au manque de prises en charge mandatées.

Parallèlement, le nombre d'accueillants familiaux continue de progresser: ils étaient environ 4 600 en 2025. Néanmoins, cette augmentation doit être mise en regard de la nature des besoins. Plus de 80 % des accueillants prennent en charge au moins un enfant depuis six mois ou plus, ce qui montre que l'accueil familial s'inscrit fréquemment dans la durée. Cela pose notamment la question de notre capacité à proposer le bon type d'accueil au bon moment, particulièrement pour les situations d'urgence et de court terme.

Le rapport met d'ailleurs en évidence des dépassements importants des durées réglementaires. Parmi les accueils familiaux d'urgence commencés en 2024, 63 % ont dépassé la durée maximale de 45 jours, avec une prolongation moyenne de 30 jours. Pour les accueils de court terme, 38 % ont dépassé la durée maximale de 270 jours, avec une prolongation moyenne de 94 jours. Ces dépassements peuvent évidemment s'expliquer par la complexité des situations et la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil, mais ils peuvent également traduire des difficultés à organiser la suite du parcours.

Madame la Ministre, disposez-vous d'une analyse des causes de ces prolongations? Sont-elles principalement liées au manque de solutions en aval – notamment en matière de réintégration familiale ou d'hébergement – ou d'autres facteurs interviennent-ils? Le rapport soulève également la question des trajectoires à plus long terme. Pour les enfants pris en charge en accueil familial encadré de moyen ou long terme, en 2019, seuls 13 % avaient réintégré leur milieu de vie cinq ans plus tard.

Dans l'accueil familial encadré, ce taux atteignait 23 %. Surtout, dans l'accueil familial encadré de moyen et long terme, la durée moyenne de prise en charge atteint cinq ans, et plus de 25 % des enfants sont accueillis depuis sept à quinze ans. Près de la moitié de ces enfants avaient moins de trois ans au début de leur placement. Cela signifie que, pour certains enfants, l'accueil familial peut représenter une part très importante de leur enfance, voire de leur jeunesse. Dès lors, comment le gouvernement assure-t-il le suivi de ces trajectoires sur le long terme?

Lorsqu'une mesure initialement pensée comme une protection devient une prise en charge de plusieurs années, le projet de vie de l'enfant est-il régulièrement réévalué? Plus largement, quelles suites le gouvernement entend-il donner à ce rapport? Une analyse des différents constats et une rencontre avec les services et les opérateurs de terrain sont-elles prévues?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, le «*Kit de données*» que vous évoquez met effectivement en évidence un nombre important de prolongations d'accueil familial d'urgence ou de court terme. Il ne permet toutefois pas d'en identifier systématiquement les causes. Celles-ci peuvent être liées à l'évolution de la situation de l'enfant, à la nécessité de préserver la stabilité de son lieu de vie ou encore à l'absence de solutions disponibles en aval. Cette dernière difficulté est bien documentée par l'outil de programmation pluriannuelle, qui permet d'objectiver les besoins et d'orienter le développement de nouvelles prises en charge.

En ce qui concerne le suivi des trajectoires, je renvoie à la réponse que j'ai apportée récemment à Mme Barzin. Chaque situation fait l'objet d'une évaluation régulière au regard de l'intérêt de l'enfant, de ses besoins et de l'évolution de sa situation familiale. L'autorité mandante joue un rôle central dans cette continuité, tandis que le projet pour l'enfant (PPE) accompagne son parcours dans l'aide et la protection de la jeunesse.

Les constats issus des travaux d'analyse confirment aussi l'importance de renforcer l'accompagnement des parents dès le début de l'éloignement. L'objectif est de préserver les liens familiaux et, lorsque cela est possible, de préparer les conditions d'un retour de l'enfant dans sa famille. L'évolution d'un accueil familial

encadré vers un accueil non encadré constitue par ailleurs une trajectoire fréquente, notamment dans les situations d'accueil au sein de la famille élargie.

À l'inverse, le passage vers un accueil encadré reste plus limité, notamment parce que l'offre disponible demeure insuffisante. C'est précisément pour y répondre que nous poursuivons le renforcement des services d'accompagnement à l'accueil familial, avec la création programmée de 72 nouvelles prises en charge en 2026 et 2027.

Enfin, les enseignements de ce rapport viendront nourrir les travaux déjà engagés par mon administration. Ils alimenteront tant la programmation pluriannuelle que le futur référentiel de qualité, avec une ambition simple: renforcer la qualité des accompagnements, soutenir les professionnels et offrir aux enfants des parcours plus cohérents et plus stables.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, je me réjouis de lire plus en profondeur cet intéressant rapport. J'entends que vos services vont en tenir compte pour faire évoluer la réflexion autour de cette thématique. Je sais aussi que dans le cadre de votre réforme sur l'adoption, vous voulez intégrer le parcours des potentielles familles d'accueil pour les orienter aussi bien vers l'accueil familial que l'adoption et faire en sorte de proposer les différentes solutions aux personnes souhaitant accueillir un enfant dans leur famille. On manque de plusieurs centaines de familles d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles.

On entend aussi régulièrement dans le secteur – c'est un peu tabou – que le lien avec la famille biologique est absolument nécessaire et doit toujours être le garant du placement familial. Il y a sans doute une réflexion à avoir à ce niveau. Pour 25 % des placements de longue durée, l'enfant va parfois rester quinze ans dans sa famille d'accueil. Il conviendrait d'alléger certaines procédures. Faciliter la vie des parents accueillants pourrait atténuer la charge mentale liée aux démarches administratives.

Il reste donc encore beaucoup d'éléments à creuser dans ce dossier des familles d'accueil, mais nous vous savons très investie en la matière. Je vais analyser ce rapport plus en profondeur et je reviendrai sans doute vers vous pour faire avancer les choses.

7.29 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Mise en œuvre de la justice restauratrice en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Valérie Bluge (MR). – La justice restaurative – dite aussi restauratrice – fait partie des principes qui guident l'action des maisons de justice. Elle est également prévue dans le Code de la justice communautaire. Dans ce contexte, le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment transmis à notre Parlement la Déclaration de Barcelone sur la justice restaurative adoptée le 12 mai 2026. Elle rappelle l'intérêt de cette approche comme outil

complémentaire visant à restaurer le lien social, à réparer les préjudices et à donner une place active aux victimes, aux auteurs et aux communautés concernés.

Madame la Ministre, comment la justice restaurative est-elle aujourd'hui appliquée en Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier au sein des maisons de justice? Quels services sont compétents ou mobilisés à ce sujet? Quels publics sont concernés et dans quelles situations ces démarches peuvent-elles être proposées? Quels budgets sont consacrés à la justice restauratrice ou aux dispositifs qui s'en approchent? Disposez-vous d'une évaluation de ces pratiques, notamment quant à leur accessibilité, leur efficacité, leur effet sur les victimes, les auteurs et les services concernés? La Déclaration de Barcelone est-elle transposée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et si oui, comment? Dans le cas contraire, le sera-t-elle? Quelles sont les adaptations éventuelles aux compétences des maisons de justice? Quelles conséquences cette transposition a-t-elle pour les services concernés en matière de missions, de formation, de moyens humains et de coordination avec les acteurs judiciaires et associatifs? Enfin, une concertation est-elle menée avec les maisons de justice, les services d'aide aux victimes, les services d'aide aux justiciables, les magistrats, les médiateurs et les associations actives dans ce domaine?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La justice restauratrice constitue l'un des huit principes généraux inscrits dans le Code de la justice communautaire. Il s'applique tant aux services opérationnels de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) qu'à leurs partenaires. Concrètement, il s'agit de favoriser, dans les différentes missions, la responsabilisation, la réparation des préjudices et la restauration du lien social, en tenant compte des besoins des victimes, des auteurs et, plus largement, de toutes les personnes concernées.

Plusieurs dispositifs contribuent à cette approche. Les maisons de justice assurent notamment les missions de médiation et de mesures prévues à l'article 216*ter* du Code d'instruction criminelle. En 2025, 994 médiations auteur-victime ont ainsi été prises en charge.

Par ailleurs, Médiante est actuellement le seul service agréé pour la mission d'aide à la communication restauratrice en Fédération Wallonie-Bruxelles. D'autres partenaires, comme Praxis et Arpège-Prélude, développent des dispositifs de responsabilisation des auteurs qui participent également à certains objectifs de la justice restauratrice. Des initiatives plus spécifiques sont également soutenues, comme le projet «Retissons du lien», qui organise des rencontres entre personnes détenues et personnes victimes. Ces différents dispositifs concernent potentiellement l'ensemble des personnes touchées par une infraction et peuvent être proposés dans des situations très diverses, en fonction des besoins et de la temporalité des personnes impliquées.

Sur le plan budgétaire, en tant que service agréé et subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Médiante bénéficie en 2026 d'une subvention de près de 1,73 million d'euros. Praxis et Arpège-Prélude bénéficient respectivement d'environ 1,79 million et 1,22 million d'euros pour leurs missions de responsabilisation. J'ai également proposé à la ministre de la Justice un soutien de 41 170 euros, par le biais du «Solde historique», pour le projet «Retissons du lien».

S'agissant de l'évaluation, les rapports d'activité de Médiante mettent notamment en évidence un enjeu d'accessibilité: la connaissance de ces dispositifs et leur mobilisation restent variables selon les juridictions et selon les professionnels. Cela souligne l'importance de poursuivre le travail d'information, de sensibilisation et d'orientation.

Concernant la Déclaration de Barcelone sur la justice restaurative, elle ne constitue pas un instrument juridique international contraignant et n'entraîne donc, en elle-même, aucune obligation de modification du Code de la justice communautaire ou des compétences des maisons de justice. Ce sont des recommandations, qui doivent bien entendu orienter les signataires. Ces orientations sont largement cohérentes avec la dynamique déjà engagée en Fédération Wallonie-Bruxelles; depuis fin 2022, notre administration dispose notamment d'une plateforme pour la justice restauratrice qui réunit les représentants des services opérationnels et des partenaires et travaille notamment à développer un langage commun, à formuler des recommandations et à soutenir les professionnels dans l'intégration de cette approche dans leurs pratiques.

Dans le secteur de l'aide à la jeunesse, les services d'actions restauratrices et éducatives (SARE) constituent le principal outil de mise en œuvre de la justice restauratrice à l'égard des jeunes qui ont commis un fait qualifié infraction. Ils interviennent principalement à travers la médiation, qui permet à l'auteur et à la victime de participer volontairement à un processus encadré par un médiateur neutre. L'objectif est de favoriser le dialogue entre les parties et de leur permettre de construire elles-mêmes une réponse à la situation vécue, ainsi qu'aux conséquences de l'infraction. Cette démarche complète utilement l'approche éducative en plaçant au cœur de l'intervention la responsabilisation du jeune, la réparation du préjudice causé et la prise en considération de la victime. Elle contribue ainsi à restaurer le lien social, tout en renforçant la portée éducative de la réponse apportée à la délinquance juvénile. Je suis pleinement engagée à poursuivre et renforcer cette dynamique de justice restauratrice dans le cadre de mes compétences, notamment en matière de sensibilisation, de formation et de coordination avec l'ensemble des acteurs concernés.

Mme Valérie Bluge (MR). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) est claire: à la page 56, elle indique de poursuivre l'implémentation du Code de la justice communautaire, et notamment ses éléments de justice restauratrice. C'est

une approche cohérente avec la philosophie de la DPC en matière de chaîne pénale et de justice.

Dans votre réponse, il me manque des informations à propos de l'efficacité de cette justice restauratrice. Une étude en cours avec l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) sur l'efficacité des mesures de la justice communautaire. Peut-être aura-t-on, lorsque cette étude sera disponible, des éléments d'évaluation de l'efficacité de cette approche.

7.30 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Suivi du passage de SIPAR 1 à SIPAR 2 (base de données des maisons de justice)»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, je souhaite revenir sur le passage de SIPAR 1 à SIPAR 2 au sein des maisons de justice. Lors de notre dernier échange en commission, vous aviez indiqué que cette transition nécessitait encore d'importants ajustements, en matière tant de performances que de fonctionnalités. Vous aviez également précisé que SIPAR 2 ne permettait pas encore l'extraction de données statistiques exploitables. Pour rappel, SIPAR est la base de données des maisons de justice, essentielles pour assurer le suivi de plusieurs politiques, notamment en termes d'exécution des peines de travail alternatives, de délais de prise en charge et de mandats en attente.

Dès lors, où en est aujourd'hui la stabilisation complète de SIPAR 2? Les principales difficultés techniques identifiées ont-elles été résolues? SIPAR 2 permet-il désormais d'extraire des données statistiques fiables? Dans le cas contraire, quel est le calendrier prévu pour que ce soit le cas? Disposez-vous aujourd'hui de données sur les mandats en attente? Les mandats arrivés durant la période de transition ont-ils tous été pris en charge? Enfin, quelles garanties sont prévues par l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) et l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) afin d'assurer la fiabilité des données issues de SIPAR 2?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, l'application SIPAR 2 est aujourd'hui fonctionnelle et les principales difficultés techniques identifiées lors de sa mise en œuvre ont été traitées. Des améliorations devront toutefois encore être apportées afin que l'application puisse soutenir pleinement l'ensemble des processus métier et répondre aux besoins de mon administration dans la durée. Elles concernent notamment la poursuite de la correction des difficultés identifiées, la prise en considération des besoins fonctionnels restants et l'amélioration de l'ergonomie, en particulier par la modernisation progressive des écrans de l'application.

En ce qui concerne les données statistiques, leur extraction depuis SIPAR 2 a été rétablie depuis plusieurs semaines. La base de données permet désormais de

disposer des informations nécessaires au pilotage de l'AGMJ et à la répartition de la charge de travail des assistants de justice. Les données relatives aux mandats en attente sont donc aujourd'hui disponibles et utilisées par les fonctions dirigeantes pour procéder à la désignation des assistants de justice dans les dossiers. Les nouveaux mandats reçus durant la période de transition ont, quant à eux, tous été encodés. Ils ont ensuite été soit attribués, soit placés en attente, en fonction des capacités de prise en charge disponibles.

Enfin, un important travail de vérification a été réalisé afin de garantir la fiabilité des données. De nombreux tests ont été effectués directement dans les bases de données d'encodage et les résultats ont été comparés aux données issues de la *business intelligence* (BI). Ce travail, mené durant plusieurs semaines, est le fruit d'une collaboration étroite entre l'équipe d'analyse des données de mon administration et les centres de compétences concernés de l'ETNIC. Ces contrôles permettent aujourd'hui de disposer d'une base de données exploitable pour le suivi et le pilotage des activités des maisons de justice, tout en poursuivant les améliorations nécessaires de l'application.

J'en profite pour remercier tous les opérateurs impliqués dans les avancées réalisées dans le cadre de ce chantier.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, je suis également soulagée d'entendre que la transition a enfin été opérée de manière efficace, car les travailleurs des maisons de justice attendaient impatiemment des solutions indispensables pour assurer la sécurité. Nous ne pouvions pas nous permettre d'avoir des mandats qui restent en attente trop longtemps, car cela peut créer un sentiment d'impunité. Il n'y a pas un suivi rapide et efficace lorsque les encodages ne fonctionnent pas de manière effective.

Il est également indispensable de résoudre les différentes difficultés techniques pour garantir un pilotage efficace des politiques publiques. Pour cela, il est très important que nous disposions de données permettant de mieux comprendre les prises en charge et, à terme, de mesurer leurs effets, par rapport aux récidives ou non-récidives. Vous avez donc tout notre soutien dans ce domaine et je remercie l'ETNIC ainsi que les maisons de justice pour leur collaboration.

7.31 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Suivi du développement des chambres de traitement de la toxicomanie»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée sur le développement des chambres de traitement de la toxicomanie (CTT), dans un contexte où la consommation de stupéfiants et les phénomènes de dépendance continuent de représenter un défi considérable dans plusieurs villes wallonnes où un narcotrafic interpellant s'installe. Cette réalité se traduit par des faits de délinquance liés à l'addiction, auxquels la seule réponse carcérale ne permet pas toujours d'apporter une solution durable.

Lors de notre précédent échange, vous avez indiqué que la première évaluation du projet pilote mené à Charleroi était positive et concluante, notamment en raison de la réactivité des professionnels, de la qualité de l'encadrement assuré par les assistants de justice et les services spécialisés, ainsi que de la bonne collaboration entre les différents intervenants. Vous avez également précisé que des dispositifs similaires existaient dans les arrondissements de Luxembourg et de Namur et que vous aviez demandé à votre cabinet de soutenir les initiatives de développement des chambres de traitement de la toxicomanie, conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur les chambres de traitement de la toxicomanie actuellement créées en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels arrondissements disposent aujourd'hui d'un tel dispositif et lesquels sont en cours de réflexion ou de développement? Quel suivi est assuré par les maisons de justice dans le cadre de ces chambres spécialisées? Disposez-vous désormais de données plus consolidées quant à leur impact sur la récidive, la réinsertion et l'évolution des justiciables suivis? Quel est l'impact de ces dispositifs sur la charge de travail des assistants de justice? Enfin, où en est la réflexion concernant la création d'une chambre de traitement de la toxicomanie dans l'arrondissement de Liège?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La création de chambres spécialisées s'inscrit dans le cadre de l'article 190*sexies* du Code d'instruction criminelle, qui permet aux tribunaux correctionnels d'imposer à certains auteurs d'infractions un trajet restauratif. L'initiative relève du président du tribunal de première instance, qui associe généralement le procureur du Roi et la maison de justice territorialement compétente. À ce jour, quatre arrondissements disposent d'une chambre de traitement spécialisée: Charleroi depuis 2019, ainsi que le Luxembourg, Namur et le Brabant wallon.

En termes d'activité, le nombre de missions de traitement de la toxicomanie a globalement progressé ces dernières années, passant d'une vingtaine de dossiers par an en 2020 à 61 en 2024 et 50 en 2025. Cette évolution témoigne d'une activité désormais plus importante des chambres spécialisées en matière de toxicomanie, sans que les données disponibles permettent à ce stade d'en évaluer les effets sur la récidive ou la réinsertion.

Ces collaborations demeurent au stade de projets pilotes. Les protocoles spécifiques prévus par la loi n'ont pas encore été conclus et devront l'être au plus tard le 1er janvier 2028. La réussite de ces dispositifs repose toutefois sur la mobilisation de l'ensemble des partenaires, notamment judiciaires, sociaux et de soins, ainsi que sur l'existence d'une offre suffisante de services spécialisés susceptibles d'accueillir et d'accompagner les personnes orientées par la justice.

Le suivi assuré par les assistants de justice est particulièrement intensif. Des audiences régulières permettent d'évaluer les démarches du justiciable pendant une

période maximale d'un an, prolongeable de six mois. La charge de travail a donc été adaptée et comprend notamment les entretiens, la rédaction d'un rapport avant chaque audience mensuelle et la participation à celle-ci.

Enfin, concernant Liège, aucune chambre n'y a encore été créée. Son développement dépendra notamment de l'initiative des autorités judiciaires locales et de la mobilisation des partenaires nécessaires.

Mme Valérie Bluge (MR). – J'ai bien pris note des quatre arrondissements judiciaires, à savoir le Hainaut, le Luxembourg, Namur et le Brabant wallon. Ma réflexion est la suivante: où est Liège dans cette Wallonie, alors que cette ville rencontre un problème structurel de prise en charge de la toxicomanie?

Je ne peux qu'encourager les autorités locales et les autorités judiciaires à se concerter, en prenant également en compte ces chambres de traitement de la toxicomanie dont l'efficacité a été montrée, notamment lors du premier projet-pilote mené à Gand; il a montré une véritable diminution de la récidive pour les infractions liées aux stupéfiants. Je ne comprends pas, dans une ville où la toxicomanie est particulièrement prégnante, qu'une chambre n'ait pas encore été créée, comme dans les autres arrondissements de Wallonie.

Ce n'est pas vis-à-vis de vous que ma réponse est particulièrement véhémente ou sévère, mais j'ai des interrogations quant à la création de ce dispositif dans l'arrondissement de Liège.

7.32 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Suivi de la mise en place du projet pilote de bracelet d'éloignement et fiches-actions stratégie "Genre et droits des femmes"»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, au mois de mai dernier, je vous avais interrogée sur le projet pilote de bracelet d'éloignement pour les auteurs de violences conjugales. Vous aviez répondu que plusieurs réunions étaient encore nécessaires avec les magistrats, la police, les maisons de justice et les autorités judiciaires. L'objectif était notamment de répondre à une question importante: que faire concrètement quand une personne ne respecte pas les mesures d'éloignement? Un bracelet n'est en effet utile que s'il y a une réaction rapide lorsqu'une femme est en danger.

Vous aviez annoncé une réunion avec les zones de police au mois de juin. Cette réunion a-t-elle eu lieu? Les zones de police ont-elles soulevé des difficultés particulières relatives aux interventions, au personnel nécessaire, à la disponibilité des équipes? Dans l'affirmative, comment comptez-vous y répondre? Aujourd'hui, pouvez-vous préciser comment ce projet pilote fonctionnera? Qui interviendra lorsqu'une alerte se déclenche? Dans quel délai? Quel sera le rôle de la police? Quels moyens humains seront prévus? S'il reste encore des problèmes à régler, lesquels sont-ils? Une date de lancement de ce projet pilote est-elle prévue? Nous en parlons depuis presque un an; s'il faut évidemment qu'il soit sérieux et

fonctionne, il ne faudrait pas non plus passer encore des mois à organiser des réunions autour de ce dispositif, dont l'objectif est justement de protéger rapidement des femmes en danger.

Avant les congés estivaux, le ministre Coppieters a présenté la stratégie «Genre et droits des femmes» 2026-2029. Chaque ministre doit maintenant la traduire en actions concrètes, dans ses propres compétences, avec des moyens budgétaires et des indicateurs pour vérifier si les actions ont été réellement effectuées. Vous êtes chargée, Madame la Ministre, de plusieurs compétences importantes pour agir contre les violences faites aux femmes et pour défendre leurs droits.

Qu'allez-vous faire concrètement? Avez-vous des fiches-actions prêtes, et, le cas échéant, quels sont les mesures retenues et le budget prévu? Comment pourrons-nous vérifier, dans un ou deux ans, l'impact des mesures prises? Si ces fiches ne sont toujours pas disponibles, quand le seront-elles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, concernant le suivi de la stratégie «Genre et droits des femmes», je vous renvoie à la réponse faite aujourd'hui à Mme Agic sur le même sujet. Je vais dès lors me concentrer sur l'avancement du projet de bracelet d'éloignement et ses prochaines étapes.

La concertation avec les zones de police a bien eu lieu le 4 juin 2026, dans le cadre de la plateforme de concertation locale de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales de la région de Mons, réunissant notamment le parquet, des policiers référents et les services d'assistance policière aux victimes.

Elle a confirmé la faisabilité technique du projet, tout en faisant ressortir plusieurs défis opérationnels, notamment la gestion des alertes, les zones d'exclusion et la circulation de l'information entre les différents intervenants. Ces éléments doivent désormais être précisés dans un protocole de collaboration. À la demande du parquet, une nouvelle réunion de travail est prévue dans les prochaines semaines.

S'agissant du projet pilote, les concertations menées avec les différents acteurs ont conduit à l'évolution du dispositif initial de bracelet d'éloignement, dont certaines limites ont été mises en évidence. Les enseignements des dispositifs de bracelet antirapprochement développés en France, en Espagne et en Flandre ont également été examinés. Sur cette base, l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) m'a transmis, en juillet, une analyse comparative et j'ai marqué mon accord pour faire évoluer le projet vers un bracelet antirapprochement, tout en conservant le cadre présentenciel, l'enveloppe budgétaire prévue et le territoire des divisions de Mons et de Tournai.

Ce dispositif permet notamment de géolocaliser simultanément l'auteur et la victime, et donc de mieux apprécier le risque de rapprochement. C'est

incontestablement un facteur qui sécurise les victimes – des femmes, en grande majorité – tout en leur garantissant une totale liberté de circulation. Il prévoit également la mobilisation d'assistants de *monitoring* et d'un assistant de justice. Les modalités d'intervention des services de police doivent encore être précisées dans le protocole opérationnel.

Enfin, concernant le calendrier, l'objectif reste un lancement du projet pilote avant la fin de l'année, sous réserve de l'aboutissement des concertations et de la finalisation des procédures nécessaires.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, j'entends que les choses avancent, que des réunions sont prévues et que le projet évolue encore. Vous parlez d'un bracelet antirapprochement, avec une géolocalisation des auteurs et des victimes. C'est un projet intéressant qui va nous permettre d'avancer, mais j'imagine que cela soulève des difficultés supplémentaires relatives à la protection des données.

Concernant la stratégie «Genre et droits des femmes», vous renvoyez à ce que vous avez répondu à Mme Agic. Nous n'avons donc toujours rien de concret. J'aurais voulu savoir ce qui est concrètement prévu, qu'il s'agisse de la hauteur des moyens, du nombre de personnes sur le terrain ou des protections supplémentaires pour les femmes, et à partir de quand tout cela se matérialisera.

Vous avez évoqué la tenue de réunions en novembre; nous serons alors presque à la moitié de la présente législature. Et nous n'avons toujours pas connaissance du moment où l'on verra le contenu concret de votre plan.

7.33 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Application du nouveau Code pénal»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Ce 1er septembre 2026 a marqué un tournant historique pour notre système judiciaire avec l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal belge. Cette refonte en profondeur, attendue depuis plus d'un siècle et demi, repose sur un changement de paradigme fondamental: faire de la peine de prison l'ultime recours et privilégier des sanctions individualisées, réparatrices et tournées vers la réinsertion.

À travers l'instauration d'une échelle de peines graduée du niveau 1 au niveau 8, le niveau 1 exclut désormais formellement l'emprisonnement et consacre pleinement des mesures alternatives telles que la peine de travail autonome, la probation autonome ou la peine pécuniaire. Par ailleurs, l'obligation accrue pour les juges de motiver le recours à la détention devrait mécaniquement entraîner une hausse significative du prononcé des peines et mesures en milieu ouvert.

Si la matière pénale relève du législateur fédéral, la mise en œuvre concrète de cette philosophie repose en partie sur les entités fédérées. En Fédération Wallonie-Bruxelles, ce sont nos maisons de justice et leurs assistants de justice qui se

retrouvent en première ligne: rédaction des rapports d'information succincts (RIS), enquêtes sociales préalables, guidage et suivi des probations, encadrement des peines de travail et exécution des mesures alternatives.

Alors que nos maisons de justice font déjà face à une charge de travail structurellement dense et à des délais parfois sous tension, ce basculement légal suscite de réelles inquiétudes sur le terrain quant aux capacités opérationnelles du secteur. Madame la Ministre, vos services ont-ils une idée de l'augmentation du volume de dossiers confiés aux maisons de justice à la suite de cette réforme pénale? Quelles mesures sont prévues pour absorber ce flux accru sans dégrader la qualité du suivi? Les agents des maisons de justice ont-ils reçu les formations nécessaires afin de se familiariser avec les nouvelles qualifications, la nouvelle hiérarchie des peines et les exigences procédurales du nouveau Code? Quel état des lieux dressez-vous du dialogue avec le SPF Justice et les autorités judiciaires fédérales afin d'assurer une transmission fluide des dossiers dès aujourd'hui?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le nouveau Code pénal vise effectivement à favoriser le recours aux peines restrictives de liberté tout en limitant l'emprisonnement aux faits les plus graves. Il est donc probable que ladite réforme ait un impact sur l'activité des maisons de justice.

À ce stade, il est toutefois trop tôt pour en mesurer précisément l'ampleur. L'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) a donc instauré un *monitoring* de l'évolution des flux, tant pour les peines restrictives de liberté et les mesures probatoires que pour le nouveau rapport d'information demandé au stade présentenciel, qui remplace désormais l'enquête sociale et le RIS. Un tel suivi permettra d'objectiver les conséquences de la réforme et, le cas échéant, d'identifier les besoins en ressources.

La réforme a également des implications pour les commissions de probation, dont le secrétariat est assuré, à titre transitoire, par les maisons de justice au plus tard jusqu'au 30 juin 2029. Des rencontres avec les commissions sont prévues au mois de septembre afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la réforme du Code pénal. Par ailleurs, à ma demande, la ministre fédérale de la Justice mettra à disposition des commissions de probation des juristes-référendaires afin de les soutenir dans leurs tâches. La sélection est en cours.

S'agissant de la formation, les membres du personnel concernés ont été formés aux changements apportés par le nouveau Code pénal. Les instructions de travail leur ont également été transmises.

Enfin, l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal ne modifie pas les procédures de transmission des dossiers. Il subsiste toutefois un enjeu informatique: l'AGMJ travaille activement avec le SPF Justice à la mise en œuvre de *JustCase* pour la transmission des mandats relatifs aux peines restrictives de liberté et aux mesures

probatoires. La fonctionnalité n'est néanmoins pas encore opérationnelle pour la magistrature francophone et les maisons de justice. Je suis donc attentivement la mise en œuvre avec le SPF Justice, afin de veiller à ce que la transmission se fasse dans les meilleures conditions.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre, je connais effectivement ce dossier parce que nous l'avons déjà abordé dans le cadre d'une proposition de décret que nous avons examinée lors de la rentrée parlementaire afin d'harmoniser le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse avec le nouveau Code pénal. Il nous tenait à cœur de ne pas laisser de vide juridique.

Il est certes encore tôt pour en mesurer l'impact, mais la question valait quand même la peine d'être posée pour montrer que nous sommes à l'écoute et attentifs aux acteurs du secteur. Un *monitoring* sera instauré et plusieurs rencontres auront lieu. Les juristes-référendaires sont mis à la disposition des maisons de justice. Ces mesures seront fort appréciées. Je ne manquerai pas de revenir plus tard sur le sujet pour en faire le suivi.

8 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de M. Fabian Maingain, intitulée «Coupes budgétaires au sein de l'Office de la naissance et de l'enfance et obligations constitutionnelles», de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Prévention des discours de haine et des violences LGBTQIA+ dans les espaces fréquentés par les jeunes», et de Mme Valérie Bluge, intitulée «Contrôle des conditions imposées par le juge de l'application des peines», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h05*.